

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : M. ALAIN CLOUTIER, président

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE
AU PIED DU BARRAGE MATAWIN
PAR INNERGEX II**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 16 novembre 2005, 19 h
Salle des Chevaliers de Colomb, Conseil 2242
700, rue Brunelle
Saint-Tite

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2005	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS :	
M. PAUL-ÉMILE OTTAWA	7
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR	9
COMPLÉMENT D'INFORMATION PRÉSENTÉ À LA COMMISSION :	
M. FRANÇOIS DELAÎTRE (MDDEP)	16
M. GUY DUFORT (Promoteur)	17
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. JACQUES GUILLEMETTE	18
M. ÉRICK DUCHESNEAU	34
M. PAUL-ÉMILE OTTAWA	47
M. CLAUDE BEAULIEU	55
MM. CLAUDE BEAULIEU ET ANDRÉ LEMAY	64
M. JACQUES GUILLEMETTE	79
COMPLÉMENT D'INFORMATION PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PAR M. DENIS BROUARD (Promoteur)	
	97
PÉRIODE DE QUESTIONS (suite) :	
MM. PAUL-ÉMILE OTTAWA ET NADIR ANDRÉ	104
COMPLÉMENT D'INFORMATION PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PAR M. PIERRE MILLETTE (Hydro-Québec)	
	114
AJOURNEMENT	
PREMIÈRE PARTIE DES AUDIENCES PUBLIQUES CLOSE	

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Je vous salue tous. Mon nom est Alain Cloutier, je suis président et commissaire de cette commission d'enquête et d'audience publique sur un projet nommé « Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin par Innergex II ».

10 Je vais prendre, tel qu'entendu avec les personnes ressources et les requérants lors des rencontres préparatoires qui étaient prévues par le Règlement, je vais recommencer à donner des explications pour les activités de la soirée. Comme il n'y a pas beaucoup de monde nouveau, je vais y aller assez rapidement puis on va s'ajuster au cours de la soirée pour vous donner des consignes sur comment intervenir et de quelle façon mais je pense que c'est important que tout le monde sache c'est quoi le mode d'emploi de l'audience publique.

15 Je vous fais immédiatement lecture de la lettre-mandat. C'est une lettre-mandat du ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, monsieur Thomas Mulcair, adressée à monsieur William Cosgrove, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, et ça dit :

20 (LE PRÉSIDENT FAIT LECTURE DE LA LETTRE-MANDAT)

Avec les salutations d'usage du ministre.

25 Le mandat commençait le 14 novembre, ce qui signifie qu'en pratique, nous avons commencé le 14 novembre à Saint-Michel-des-Saints et tel qu'entendu, nous siégeons ici pour ce soir et, selon la demande, on s'ajustera pour le reste. Il est possible qu'on termine ce soir, ça va dépendre de l'intérêt suscité et du questionnement par les participants et de compléter le questionnement de la Commission, tout simplement.

30 On est donc dans la phase publique d'une procédure qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'une procédure qui s'appelle la « Procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ».

35 Comme président et comme commissaire du BAPE, je suis assermenté devant un juge de la Cour supérieure. Je souscris à un Code d'éthique que l'on veut strict. Il est disponible auprès du personnel de la Commission, pour ceux qui seraient intéressés de le consulter.

40 Je vous présente rapidement l'équipe de la Commission. À titre d'analystes, il y a à la fois David Boudreault et madame Maude Durand, ainsi que madame Louise Bourdages qui est conseillère en communication pour la Commission. À l'arrière, il y a madame Renée Poliquin, qui est la coordonnatrice de la Commission, et il y a également madame Yolande Teasdale, qui est sténotypiste. Madame Teasdale est sténotypiste officielle à la Cour, ce qui signifie que tout ce qui est dit à l'audience publique est enregistré et déposé sous forme de notes sténotypées.

45 Au cours de la semaine prochaine, l'ensemble des notes qui ont été prises, donc de tout ce qui a été dit à l'audience publique, à Saint-Michel comme ici, sera disponible à la fois dans les centres de consultation, de documentation – il y en a à Saint-Tite, il y en a à Saint-Michel, il y en a à Québec, Montréal puis au bureau du BAPE, mais c'est également disponible sur le site Internet du BAPE. Et je vous prie de ne pas oublier qu'il y a beaucoup d'informations sur le site Internet du

50 BAPE dans la chronique ou le sous-menu « Commission sur le barrage de Matawin par Innergex ».

 Il y a eu six demandes d'audience publique, dont une qui a été présentée, qu'on a reçue, qui est valable mais qu'on a reçue tardivement la semaine dernière. Je donne cette information-là

55 pour les personnes ressources et les requérants que nous avons rencontrés, il y en a un sixième qui s'est rajouté la semaine dernière.

 Je vais y revenir tantôt.

60 Le mandat du BAPE c'est donc, comme vous l'avez entendu, de tenir une audience publique mais également de rédiger un rapport qu'on remet au ministre. La date de dépôt du rapport est prévue pour le 14 mars 2006 au plus tard, car c'est prévu par règlement, de sorte qu'on peut terminer avant mais très difficilement après ou plus tard.

65 À partir du dépôt du rapport, la Commission cesse d'exister. J'en profite tout de suite pour vous le dire, des fois les gens ne saisissent pas la portée de cet élément-là mais la Commission ne se prononce pas pendant la partie publique, ni dans un sens ni dans l'autre. La Commission est comme les gens, elle veut avoir de l'information. On recherche des informations auprès du promoteur et des personnes ressources, que je vais vous présenter tantôt.

70 Le rapport du BAPE n'est pas décisionnel. Nous ne sommes pas un tribunal décisionnel. Le but, c'est d'informer le ministre. Le type de dossier qui est couvert par l'audience publique, c'est des dossiers pour lesquels la décision se prend par le Conseil des ministres. C'est le Conseil des ministres qui prend une décision sur recommandation du ministre de l'Environnement –

75 Développement durable, Environnement et Parcs. C'est le nouveau nom du Ministère qui est un peu long, là.

 Le ministre, lui, appuie sa recommandation à la fois sur le rapport du BAPE mais également sur un rapport d'analyse environnemental du Ministère, de son ministère.

80 Le Ministère et le BAPE sont séparés, distincts, il n'y a pas de lien entre les deux. Le seul lien, c'est que le Ministère relève du ministre, monsieur Mulcair; le BAPE relève directement du ministre, tout simplement.

85 Il y a deux parties à l'audience publique, la partie publique de notre mandat : la première partie, c'est celle de cette semaine, au cours de laquelle nous recherchons des faits; la deuxième, je vais vous en parler aussi tantôt, c'est que, là, on ne recherche plus des faits, là, on écoute les gens qui ont des mémoires, des positions, des opinions à émettre sur le projet : en plus, en moins,

90 à gauche, à droite, mais qu'est-ce que les gens pensent du projet. Les gens, les organismes, tous ceux qui ont une formulation à proposer à la Commission.

95 Dans le cadre de cette première partie, dont nous sommes ici à Saint-Tite, on y va avec des questions, tout simplement. Des questions qui sont adressées à la présidence et pour lesquelles on s'adresse auprès du promoteur et des personnes ressources pour aller chercher des compléments d'information. C'est la procédure.

100 On vous prie de limiter vos préambules, on y va avec les questions, c'est toujours ce qu'il y a de plus payant, ultimement. Et je dirais aussi, c'est souvent ce qu'il y a de plus payant. Un peu comme l'opinion, vous n'avez pas à impressionner la Commission, la Commission se fait son opinion aussi à partir des réponses.

Donc, les préambules ne servent certainement pas aux fins de conviction de la Commission, d'aucune façon.

105 La deuxième partie va se tenir dans trois semaines, c'est un délai réglementaire, donc on fixe ça 21 jours, minimum, après. C'est donc dire qu'à ce moment-là on parle du 13 décembre et suivant. Les dates sont fixées pour les 13, 14 ou 15, ça va dépendre de la demande, ça dépend de combien il y a de mémoires de présentés et à cette fin-là, on vous demande aussi de nous aviser si vous entendez déposer un mémoire ou déposer et présenter votre mémoire.

110 Le dépôt, ce n'est pas un problème, on va les lire de toute façon, autant que ceux qui sont présentés. Dans le cas de ceux qui sont présentés, on a besoin de le savoir d'avance pour tout simplement se permettre de louer les bonnes salles aux bons endroits puis pour des considérations monétaires également.

115 La date qu'on vous prie de nous le dire, c'est si vous le savez ce soir que vous allez déposer un mémoire, on vous invite à nous le signaler auprès du personnel de la Commission, mais de le faire savoir au moins avant le 29 novembre prochain.

120 Le mémoire – si vous déposez un mémoire auprès de la Commission, il y a une date réglementaire à respecter. Cette date-là, compte tenu des dates, c'est quatre jours avant la tenue de la deuxième partie. Ça signifie que le 9 décembre – c'est un vendredi – vous devez avoir déposé auprès de la Commission, votre mémoire.

125 Le but, c'est que ça nous permet de le lire et lorsque les gens présentent leur mémoire, ça nous permet d'échanger avec ceux qui ont présenté le mémoire. Échanger pour comprendre, mieux comprendre qu'est-ce qui en est au niveau du contenu, des propositions.

130 La Commission est en enquête au moment de l'audience publique, ce qui signifie, en pratique pour vous, c'est qu'on se permet de poser nos questions au travers les vôtres. Et s'il y a des temps morts, bien on en pose, de la Commission, pour vider le questionnement de la Commission, des questions que la Commission formule à partir de la lecture qu'elle a faite de l'ensemble du dossier.

135 On force beaucoup pour le faire pendant la partie publique pour que vous ayez connaissance également de ces questions-là, tout simplement.

140 Les centres de consultation, je vous l'ai indiqué : Mairie de Saint-Michel, Hôtel de Ville de Saint-Tite, Conseil des Atikamekw de Manawan. Le site Internet, je vous en ai parlé, je pense que c'est un outil utile pour tous ceux qui participent à l'audience publique. Le rapport de la Commission, donc quand on va avoir terminé la partie publique, on prend du recul et on se met à écrire le rapport.

145 Le rapport, comme je vous ai dit, on va le déposer maximum quatre mois à partir de cette semaine mais dans les faits, le rapport va référer à des points de chute. On appelle des points de chute, des constats de commission, des recommandations de commission qu'on adresse au ministre de l'Environnement.

150 La notion d'environnement qui est appliquée par le BAPE, c'est celle qui est reconnue par les tribunaux supérieurs, c'est-à-dire une notion élargie, ce qui signifie que ça comprend également les aspects sociaux, les aspects techniques, économiques. C'est plus large que simplement la question environnementale, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* de 1978, beaucoup plus large.

155 Comment ça va fonctionner ce soir. Dans quelques instants, je vais terminer l'exposé de présentation et on va inviter les requérants – on fait quelque chose de spécial. À Saint-Michel, on initie la séance, la première partie de l'audience publique en demandant aux requérants de nous lire leur requête. Ça a été fait à Saint-Michel lundi passé puis mardi après-midi. Il reste un requérant qui ne l'a pas fait et qui nous dit que ce soir, il va pouvoir le faire – c'est le représentant, le Grand Chef de Manawan, ce qui signifie que ces requêtes-là sont publiques, sont accessibles
160 au public.

165 Je vous indique également, et c'est important, qu'à partir du moment où le ministre a donné un mandat d'audience publique, la valeur des requêtes est symbolique. Elle est symbolique dans le sens qu'on a à remplir le mandat d'audience publique, tout simplement. Par contre, il y a une tradition qui veut que les requérants vont venir présenter, en personne ou au téléphone, mais présenter ce pourquoi qu'ils ont demandé une audience publique.

170 Compte tenu que la Commission est itinérante cette semaine à deux endroits, j'avais convenu avec les personnes ressources et les requérants que j'étais pour résumer les requêtes qui ne seraient pas présentées au second endroit. Donc, je vais vous résumer les cinq requêtes, sauf celle que j'ai mentionnée tantôt, qui va être présentée directement par le requérant.

175 Une fois que cette lecture-là des requêtes est faite – symbolique, je le répète – on va demander au promoteur de nous refaire sa présentation qu'il a faite lundi soir à Saint-Michel-des-Saints. Donc, c'est une présentation d'un peu moins de 20 minutes qui permet de cerner les enjeux du projet, pour que tout le monde parte sur le même pied ce soir, comme on a parti sur le même pied d'information lundi passé.

180 Au cours de la soirée de lundi et hier, il y a une foule d'informations qui ont été rendues publiques suite aux échanges qu'il y a eus. Je vous invite à consulter les verbatim la semaine prochaine. C'est important pour vous de le faire, pour préparer votre mémoire ou avoir connaissance du dossier, pour un.

185 Pour deux, dans un certain nombre de cas, je vais signaler des engagements qui ont déjà été pris en demandant au promoteur de les répéter et dans d'autres cas, de demander aux personnes ressources de nous refaire le point sur un item particulier qui pourrait concerner les gens d'ici, tout simplement.

190 Il y a des enjeux de la MRC qui sont partagés avec l'autre MRC. Comme on va questionner également la question de l'aménagement du territoire, les orientations avec la MRC, je vais revenir sur certains pour que les gens puissent au moins en prendre connaissance et vous inviter, à ce moment-là, à consulter également les transcriptions écrites pour être certains de ce qui a été dit correctement.

195 Après cette présentation-là, nous allons faire une pause, brève, ce qui vous permet de vous inscrire pour venir poser les questions, d'une part, et ça vous permet aussi d'aller voir, je dirais, les documents qui sont déposés. Il y a une liste qui est à jour, peut-être identifier ceux qui pourraient vous intéresser plus particulièrement et tout de suite après, on va commencer les périodes de questions.

200 Je vais présenter immédiatement le représentant du promoteur, qui est monsieur Guy Dufort, en lui demandant d'attendre tantôt, dans sa présentation qu'on a fait lundi, pour présenter les membres de son équipe, l'équipe qui l'accompagne.

205 De l'autre côté, du côté des personnes ressources, comme on l'a fait lundi, je vais demander aux représentants des ministères et organismes de s'identifier, en commençant par le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

210 Bonsoir. Mon nom est François Delaître, je suis chargé de projet à la direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

M. RAYMOND LÉONARD :

215 Bonsoir. Raymond Léonard, responsable de la mise en valeur pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au secteur Territoire.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

220 Jean-Guy Dussault, Hydro-Québec, je suis responsable de la planification et l'optimisation des ressources, entre autres du réservoir Matawin.

M. LOUIS FILTEAU :

225 Louis Filteau, je suis le coordonnateur à l'aménagement du territoire pour la MRC de Mékinac.

LE PRÉSIDENT :

230 Très bien. J'en profite immédiatement pour préciser, pour le bénéfice de tout le monde qu'une personne ressource, c'est quelqu'un qui donne de l'information, des validations d'informations qu'on va chercher auprès du promoteur ou d'autres types d'informations qui pourraient être utiles à la Commission et au public.

235 Dans le cas de la MRC, il y a un double rôle : il y a un rôle administratif, compte tenu que la MRC c'est l'entité responsable, au moins de l'aménagement et de la prévision d'aménagement du territoire, donc on sollicite toujours les MRC pour être personnes ressources pour nous donner des informations. Ce soir, on va demander à la MRC, par son représentant à la table ou autrement, de nous préciser quelles sont les orientations d'aménagement pour le territoire concerné, évidemment, là. En fait, en circonscrivant comme il faut le territoire qui est à l'étude
240 présentement.

D'un autre côté, la MRC, comme elle est également requérante, va probablement être
245 quelqu'un qui pourrait poser des questions. C'est son droit tout à fait légitime et parfaitement compris par la Commission.

Il y a d'autres personnes ressources qui sont présentes. On verra, au fur et à mesure, à
vous les identifier, mais je vois monsieur Guay du ministère des Ressources naturelles également,
je vois monsieur Archambault de la Faune du ministère des Ressources naturelles également. Il y
250 en a peut-être d'autres, je n'en vois pas... Oui, monsieur Millette d'Hydro-Québec. Donc, ça va être au besoin tout simplement qu'on va y aller.

Dernier point, ça va être sur comment ça procède. Ça va procéder dans le respect mutuel
et avec un minimum de courtoisie. Ce n'est pas un lieu où, un, d'une part, vous aurez compris qu'il
255 ne sert à rien d'émettre des opinions ici, ça n'impressionnera personne, surtout pas la Commission. Ce n'est pas ni le moment ni l'heure pour le faire, d'une part.

D'un autre côté, bien on vous demande de limiter vos questions. Pour faire une rotation, on
va y aller comme on a fait à Saint-Michel, c'est-à-dire trois questions puis réinscrivez-vous tout
260 simplement, s'il y a lieu.

Il est interdit de fumer dans la salle. On vous demande de retenir toute manifestation de désapprobation ou d'approbation, dans un sens ou dans l'autre. Les remarques désobligeantes, les propos diffamatoires ou des attitudes qui pourraient être méprisantes.

265 Je vous demanderais de fermer vos cellulaires et de les mettre en mode vibration.

Je reviens sur une question de confidentialité. Il existe une procédure souple au BAPE pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation des droits. On a le droit de poser toutes les questions mais il peut arriver dans certains cas qu'on puisse ne pas avoir accès à l'information. C'est prévu dans le cadre des lois et règlements.

270 Ce qu'on fait – je vous donne l'exemple, je pense que c'est plus facile à comprendre. C'est que s'il y avait un secret industriel, bien il n'y a pas de promoteur qui veut livrer un secret industriel, qu'il lui appartienne ou pas. Il faut respecter les droits de tout le monde. Dans ces cas-là, on a une procédure souple qui nous permet de faire l'examen et de rendre publics les résultats de cet examen-là, tout simplement.

275 Donc, par contre, je vous dirais que par devers ça, ce qui est important de savoir c'est : c'est quoi l'information qui est recherchée, puis c'est cette information-là souvent qu'on peut aller chercher, au-delà du dépôt d'un document tel quel.

280 D'un autre côté, si vous entendez déposer ou faire référence à une information qui pourrait être confidentielle et qui pourrait vous nuire, tout ce qu'on vous demande c'est : adressez-vous auprès de la Commission qui va nous en faire part, pour vous aider, vous guider pour savoir si vous êtes dans le bon chemin et si la chose est possible, tout simplement, en termes de confidentialité, bien entendu.

285 On a une déclaration de service aux citoyens. On a également, dans ce sens-là, un questionnaire qui nous permet de vérifier la satisfaction des clientèles par rapport à l'audience publique, dans ce cas-ci. On vous incite à le remplir, peu importe dans quel sens que vous le signez, c'est toujours et nécessaire pour le Bureau d'audiences publiques de qui on relève.

Je vais demander tout de suite à monsieur Ottawa de venir présenter sa requête.

295 Bonsoir, Monsieur Ottawa.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

300 Bonjour, Monsieur Cloutier, Monsieur le président, messieurs les promoteurs, monsieur et madame tout le monde. Alors j'aimerais d'abord m'excuser de ne pas avoir été présent lors de la rencontre que vous avez tenue à Saint-Michel-des-Saints mais je pense que vous comprendrez que j'étais... que c'était beaucoup plus facile pour moi de me présenter à Saint-Tite, compte tenu de la distance que j'avais à parcourir, étant en congrès à Trois-Rivières. Alors c'était uniquement pour cette raison que j'ai tenu à présenter ma requête à la Commission.

305 Alors il s'agit d'une correspondance que nous avons envoyée le 20 septembre 2005, à l'attention du ministre Thomas J. Mulcair, ministre au Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'objet de la lettre, c'était le « Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin ».

310 Monsieur le ministre...

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SA LETTRE DE DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE)

Début de la phrase : « Monsieur le ministre, Nous avons reçu... »

315 **Fin de la lecture de la lettre.**

 Et c'est signé par madame Angèle Petiquay, qui est notre directrice générale à qui j'avais demandé d'envoyer cette missive à l'attention du ministre.

320 **LE PRÉSIDENT :**

 Merci beaucoup. J'enchaîne, en résumant les requêtes, les autres requêtes, les cinq autres requêtes. C'est non limitatif, évidemment. Les requêtes sont déposées, le document officiel est déposé, est public, je le donne juste à titre indicatif pour qu'au moins les gens sachent, en gros, qu'est-ce qui en est.

 Je fais référence tout de suite à la MRC de Mékinac. La question des aménagements qui sont dans le territoire de la MRC reliés au barrage, d'une part, reliés aussi à certaines compensations, comme le parc, entre autres – à vérifier. Mieux connaître les impacts par rapport au chemin d'accès; aménagement, particulièrement, de la rivière Matawin; du fait que d'importants travaux qui nécessitent d'associer la MRC; que l'étude prévoit l'aménagement d'un parc, zone récréative, et que la MRC n'a pas été consultée – donc, il n'y a pas d'entente également avec le milieu; volonté régionale d'être partenaire réelle d'un développement régional basé sur la production d'énergie; participer à un processus de médiation et de consultation si telle était une option.

 Dans ce cas-ci, l'option n'a pas été retenue par le ministre, même si elle était proposée. Le ministre a choisi, compte tenu probablement également du nombre de requêtes d'audience publique, d'aller directement en enquête et en audience publique.

 Association de Nature ZEC Chapeau de Paille : directement concernée par le projet, car en aval du projet; appui entièrement le projet mais des interrogations quant aux retombées économiques; aucun engagement pour l'organisme, pour la ZEC quant aux mesures de soutien au milieu; et également, comités d'implantation de projet sur lesquels ils sont absents alors que les impacts sont sur le territoire utilisé.

 Il y avait également deux individus, madame Hélène Mathieu et monsieur Marc Grenier, avec copie conforme à la Coalition Eau Secours. Les sujets abordés dans ce cas-là c'était :

350 discussions publiques des profits dégagés par l'exploitation privée d'une ressource naturelle collective; impact sur le patrimoine environnemental par les infrastructures à venir; impact sur le patrimoine historique et culturel du village; explication sur le partage des deniers générés par le projet; et demande de mécanisme assurant un suivi durable, transparent et accessible des revenus et redevances.

355 Il y a également le Centre d'aventure Mattawin, dont il y a un représentant ici ce soir. — Ça vous va si je le résume?

M. JACQUES GUILLEMET :

360 Oui.

LE PRÉSIDENT :

365 Très bien. Impact possible sur l'entreprise de rafting et de kayak, d'un assèchement éventuel du lit lors de la construction – je vais vous dire tout de suite que c'est un thème qui a été abordé hier et pour lequel il y a déjà eu un élément de réponse, on va y revenir lorsque vous allez vous manifester au micro. L'eau sera-t-elle altérée? L'eau pour boire après filtration? Impact de la gestion du débit à long terme; camionnage lors des travaux sur la route qui borde la rivière qui pourrait affecter la qualité de l'expérience de leurs clients; manque de retombées pour les impacts occasionnés dans le secteur Mékinac.

370 Il y a également la Fondation Rivières, qui est la sixième requête reçue par la Commission. Les thèmes abordés sont : la justification du projet; la sécurité des installations par rapport à la conception; fondement économique du projet; conséquences sociales du projet; conséquences de l'attribution des forces hydrauliques et des installations existantes publiques ou privées.

375 Je vais demander immédiatement à monsieur Dufort de nous faire sa présentation et, comme mentionné précédemment, de nous faire également mention de ses accompagnateurs. Monsieur Dufort.

380 **M. GUY DUFORT :**

385 Monsieur Alain Cloutier, président de cette Commission, ainsi que les membres de son bureau de travail, analystes tout spécialement, membres de la table des personnes ressources qui sont devant nous et qui sont également présents dans la salle, citoyens et citoyennes qui participez à cette audience publique, Innergex est tout à fait heureuse de participer à cette partie de l'audience publique portant sur le projet d'implantation d'une petite centrale au pied du réservoir, au pied du barrage du réservoir Taureau, barrage qui appartient au gouvernement du Québec et dont la gestion a été confiée à Hydro-Québec.

390 Permettez-moi, Monsieur le président, de vous présenter les personnes qui représentent
Innergex ce soir et qui répondront aux questions de la Commission ainsi qu'aux questions que les
citoyens et les citoyennes voudront bien lui adresser.

395 D'abord, à ma gauche, monsieur Renaud De Batz. Monsieur Renaud De Batz est vice-
président énergie hydraulique, région pour l'Est du Canada et chargé du projet qui est sous
examen de votre Commission. À ma droite, monsieur Christian Gagnon. Monsieur Gagnon est
biologiste, il est responsable de l'étude d'impact et chef d'équipe chez Dessau-Soprin qui sont nos
consultants dans cette étude. À la droite de monsieur Gagnon est monsieur Denis Brouard.
400 Monsieur Brouard est également biologiste, il est directeur de projets tout spécialement dus à
l'environnement chez Innergex. Et tout à fait à l'extrême droite, à la console, comme on aime le
dire, madame Jacinthe Majeau. Madame Majeau est responsable des communications chez
Innergex et c'est elle, ce soir, qui durant toute la Commission vous projettera des images selon les
besoins que la Commission évoquera. Quant à moi, mon nom est Guy Dufort, je suis le vice-
405 président aux affaires publiques d'Innergex et je suis le porte-parole de l'entreprise durant cette
Commission.

Laissez-moi vous présenter, Monsieur le président, qui est d'abord Innergex. Innergex,
c'est un producteur québécois d'énergie renouvelable, c'est-à-dire que nous, nous produisons de
l'électricité et nous utilisons deux forces pour la produire, c'est-à-dire la force de l'eau et la force
410 motrice du vent. Donc, nous utilisons deux forces, soit l'eau et le vent pour produire l'énergie que
nous vendons par la suite à Hydro-Québec.

Nous avons une mission qui se décrit en des verbes assez précis : alors nous concevons
nos propres équipements de production d'énergie, c'est-à-dire soit, entre autres, les projets; nous
415 concevons nous-mêmes nos projets, nous les développons et nous sommes propriétaires des
projets d'énergie renouvelable reliés à l'eau ainsi qu'à l'éolien.

Tous les projets que nous avons, les projets qui sont actuellement sous étude et les
projets que nous, éventuellement, développerons s'appuient sur des valeurs qui sont nos termes
420 de référence d'une façon continue. D'abord, il y a l'intégrité, la responsabilité, la transparence, le
partage de la ressource ainsi que le travail d'équipe.

Alors voilà l'ensemble des cinq valeurs qui nous guident dans le choix des projets et des
actions que nous faisons d'une façon quotidienne.

425 Je me permets de présenter à la Commission, une photo que nous avons repérée dans
des archives et si vous suivez mon crayon électronique, la photo date du 15 novembre de l'année
1930, alors c'est presque soixante-quinze (75) ans, presque jour pour jour, et vous voyez, à
l'époque, comment le barrage avait été construit et comment il avait été situé. Et par la suite, je
430 vous présente une photo aérienne et vous allez voir que c'est à peu près dans le même contexte
que le barrage – dans le même milieu, du moins, que le barrage sera construit.

435 Un bref historique du projet, Monsieur le président. D'abord, en 1981, le gouvernement du Québec a défini et a mis en place le régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques pour les petites centrales de moins de 50 MW. Alors le projet de Matawin s'inscrit parfaitement dans le régime d'octroi et selon les termes qui ont été définis dans ce régime.

440 Plus tard, en 2002, Hydro-Québec Production a fait un appel d'offres d'achat d'électricité auprès de producteurs privés comme nous, qui porte le numéro que vous voyez à l'écran – alors j'évite de vous le décliner.

445 Alors il y a eu sept soumissionnaires, Monsieur le président. On a mentionné, nous, six soumissionnaires mais on a eu une correction hier des personnes du ministère des Ressources naturelles, mais je pense qu'on devrait lire qu'il y a eu sept soumissionnaires qui ont déposé des documents sur l'appel d'offres d'Hydro-Québec Production.

Alors dès à cette époque, même si nous avons un projet préliminaire, nous avons commencé à consulter la population afin de bien comprendre quelles étaient les préoccupations et les attentes et identifier les enjeux qui naîtraient à la suite de l'annonce de ce projet.

450 En 2003, le projet de Matawin a été retenu, tel que proposé par Innergex, et nous avons, en 2003 également, nous avons déposé l'avis de projet, ce qui a conduit au début de l'étude d'impact. Et même à cette période, nous avons continué notre période de consultation afin de cerner et de préciser davantage quels étaient les attentes, préoccupations et les enjeux de ce projet.

455 Finalement, en 2004, il y a eu le dépôt de l'étude d'impact. Nous avons répondu à des questions que nous ont adressées les différents ministères pour que finalement, en 2005, le projet soit soumis à l'étude du Bureau d'audiences publiques que vous dirigez, Monsieur le président.

460 La consultation du milieu pour nous est une valeur qui est très importante et j'en fais un bref historique, même si je l'ai dit un peu plus avant. Nous sommes présents dans le milieu depuis les années 2002. Nous avons tenu des consultations portes ouvertes en 2002, 2003 et 2004. Nous avons eu des rencontres individuelles avec des groupes locaux ainsi qu'avec des groupes à caractères plus régionaux.

465 Nous avons eu des rencontres individuelles avec les autorités municipales ainsi qu'avec les MRC, et nous avons mis en place également un numéro de téléphone sans frais afin que les personnes puissent s'adresser à nous si elles avaient des questions liées au projet.

470 Nous avons mis aussi à la disposition des personnes, un site Internet afin de les renseigner et qu'ils puissent directement nous contacter, et nous avons publié, d'une façon continue depuis 2003, nous avons publié des articles dans un journal local de Saint-Zénon ainsi que de Saint-Michel qui s'appelle « La Revue ». Il s'agit d'un hebdomadaire qui est distribué – excusez-moi, un mensuel qui est distribué gratuitement dans tous les foyers des deux municipalités que j'ai nommées précédemment.

475

Enfin, Monsieur le président, à notre estime, le projet tient compte des attentes et des préoccupations des populations concernées, du moins telles que nous avons pu les identifier.

480 Les grands enjeux, Monsieur le président, qui ressortent de cette consultations sont les suivants : c'est la gestion du niveau du réservoir Taureau, les retombées économiques locales, l'accès au chantier pour la main-d'œuvre locale ainsi que l'accès au public, l'utilisation du territoire par d'autres utilisateurs.

485 Je me permets, en quelques minutes, de vous décrire le projet tel que nous, nous l'avons conçu. Il s'agit d'un projet de la mise en place d'une petite centrale hydroélectrique d'une capacité installée de 15 MW au pied du barrage existant.

490 Alors, le barrage a été construit dans les années 1931 et, comme je le disais au début, il est la propriété du gouvernement québécois mais sous la gestion d'Hydro-Québec. Il s'agit d'une production annuelle de 60 000 MW pouvant alimenter environ 4 000 familles.

495 Une des caractéristiques du projet est que la gestion du réservoir et des débits est l'entière responsabilité d'Hydro-Québec, de sorte que nous, nous n'utiliserons que l'eau qu'Hydro-Québec rendra disponible pour faire tourner les turbines, si vous me permettez l'expression.

Enfin, nous allons utiliser une ligne de transport qui est existante. Il s'agit de la ligne Provost qui relie le poste de Saint-Zénon au barrage.

500 Apparaît à l'écran maintenant ce que nous, nous appelons le bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Où pointe mon crayon électronique, vous avez le barrage, le réservoir Taureau est ici et si vous suivez ma pointe, évidemment, c'est la rivière Matawin qui se jette dans la rivière Saint-Maurice.

505 La mission du barrage Matawin depuis 1931 est de régulariser les niveaux d'eau de la rivière Saint-Maurice afin que les centrales de Grand-Mère, Shawinigan et La Gabelle puissent fournir l'électricité dont les Québécois ont besoin.

510 Monsieur le président, je vous présente une photo aérienne qui présente le site tel qu'il est actuellement. Alors vous avez ici le réservoir Taureau – si vous suivez la pointe, elle se dirige vers le nord; plus vers le sud ici, c'est la rivière Matawin. À notre connaissance, à la gauche de l'écran, si vous suivez la pointe, il s'agit du territoire de la MRC de la Matawinie et plus vers la droite, il s'agit des territoires de la municipalité de comté de Mékinac ainsi que le territoire de la ZEC Chapeau-de-Paille, tel que nous le comprenons.

515 La centrale qui sera construite sera construite au pied du barrage où pointe le crayon. C'est une petite centrale, je vous donnerai des petits détails de son envergure. Ici, vous avez un chemin d'accès qui nous permet, évidemment, d'accéder à la centrale; vous avez ici des équipements – il y a les équipements qui appartiennent à Hydro-Québec; les aires plus ombrées, ce sont des aires que nous allons utiliser durant le temps de la construction, mais uniquement
520 durant le temps de la construction. Ce sont des aires temporaires reliées à un chantier.

Toute forme de chantier a ces aires d'entreposage ou ces aires où des employés devront rester pendant cette période.

525 Ici apparaît à l'écran, un schéma animé de la centrale afin de bien faire comprendre comment fonctionne une centrale. Nous allons installer une seule turbine et nous allons puiser l'eau par un pertuis de fond – un pertuis étant un trou, si vous me permettez l'expression, au fond du barrage dans lequel nous allons puiser l'eau.

530 Il y a quatre pertuis, nous allons en utiliser trois et l'eau – je vous donne un exemple : ici, l'eau va suivre et évidemment l'eau va descendre, elle va venir faire tourner la turbine ici. Ici, il y a des directrices; la directrice, c'est un équipement technique qui assure un rendement maximum de la turbine et ensuite, la turbine tourne et la turbine vient faire tourner et dans l'alternateur, on y retrouve un rotor – son terme le dit, rotor, il tourne – et les lumières qui clignotent, ce sont un équipement qu'on appelle un stator. Alors, l'un en face de l'autre crée ce qu'on ne peut appeler un
535 champ magnétique et, finalement, de l'électricité.

Quand l'eau a fait son travail de faire tourner la turbine, elle retourne à la rivière par, ce qu'on appelle, par un aspirateur. D'ailleurs, monsieur Renaud De Batz, Monsieur le président, à votre demande, pourrait donner des informations plus techniques sur cette image par la suite.

540 Un aperçu de la centrale, telle que nous le prévoyons. La centrale ici, vous la voyez – ici on était sur un rocher à distance – c'est l'apparence qu'aura la centrale. Maintenant, si on la rapproche – là, on l'a rapprochée par un objectif pour nous donner une meilleure envergure de la centrale, je me permets de vous la décrire pendant quelques instants.

545 La hauteur de la centrale sera autour de 15 mètres, sa longueur sera de 19 mètres et sa largeur sera de 18. Il s'agit d'un équipement qui n'est pas très gros, qui s'insère très bien, à notre avis, dans cet équipement qui est un barrage.

550 Afin de bien permettre d'avoir des échelles de mesure, vous voyez ici au bout de ma pointe, il s'agit d'humains – c'est pour donner une échelle – et plus vers la droite, vous avez un camion remorque qui est sur le chemin d'accès que nous allons mettre en place, pour vous donner une échelle des dimensions de cette petite centrale.

555 Il s'agit, en fait, si je ramène ça à une expression un petit peu plus imagée, c'est comme si on plaçait un petit bloc appartement dans ce milieu-là.

560 Les aspects économiques, Monsieur le président, maintenant. Il s'agit d'un projet de 18 M\$ et il y aura des créations d'emplois : 20 emplois maximum lors de sa construction et par la suite, lors de son exploitation, un seul emploi plus un demi emploi pour une personne qui va remplacer pour des congés et d'autres occasions, la personne qui va assurer l'exploitation de la centrale.

565 Nous allons verser une contribution annuelle de 50 000 \$ au Fonds de protection de l'environnement matawinien, c'est-à-dire un fonds qui a été créé par la MRC de la Matawinie. Je pense que c'est un fonds qui a été créé dans les années 80 et nous allons y verser un fonds initial de 50 000 \$.

570 Nous allons payer une redevance annuelle de 100 000 \$ à ce même fonds et nous allons donner une contribution financière de 150 000 \$ pour l'aménagement récréotouristique à la baie du barrage.

575 Les principaux impacts identifiés, Monsieur le président, à la page... je veux dire au chapitre 4, vous avez l'ensemble des impacts, ils ont été identifiés, mais je me permets de les résumer en très, très, très bref.

D'abord, nous, nous pensons que c'est le milieu aquatique qui subira certains impacts mais qui seront principalement dus lors de la construction et ce seront des impacts, à notre avis, temporaires.

580 Enfin, l'utilisation des chemins – j'en parlais tout à l'heure de quels étaient les enjeux que nous avons identifiés, et l'utilisation des chemins d'accès à cette partie du territoire était d'une nature importante et nous avons travaillé afin d'en limiter les impacts le plus possible.

585 Enfin, je ne voudrais pas revenir sur les impacts économiques puisque je les ai décrites plus tôt.

590 Nous avons mis en place des mesures de mitigation, d'atténuation, excusez-moi, spécifiques. Nous allons mettre en place, en aval du barrage et en aval de la centrale, évidemment, nous allons mettre en place une frayère multiespèces ainsi que l'aménagement d'épis, en rivière, afin de contrer l'érosion qui y est active depuis quelques années.

595 Alors si on va sur la berge, Monsieur le président, en rive gauche, la berge est grugée d'année en année. Alors nous, nous allons, dans un premier temps, stabiliser cette berge-là et y mettre des frayères afin d'assurer un rendement halieutique qui, à notre avis, pourrait être intéressant.

600 Nous allons interrompre les travaux durant l'hiver. Nous avons eu des ententes avec le Club de motoneige du Royaume, je pense, du moins des gens du côté de la Matawinie. Nous en avons discuté aussi avec, je pense, avec la ZEC de Chapeau-de-Paille, de ne pas utiliser les chemins en hiver puisqu'on nous a fait comprendre que les sentiers de motoneiges utilisent ces mêmes chemins. Alors nous ne ferons aucun travaux en hiver afin d'assurer cette retombée économique là, qui est très importante pour les deux régions.

605 Enfin, les redevances et contributions – je vous en ai mentionné, je ne voudrais pas les répéter. Et durant la construction, nous allons mettre en place un programme de surveillance et vous pourriez voir, au chapitre 5 de l'étude d'impact, quelles sont les mesures que nous allons prendre et comment nous allons les prendre et c'est décrit, la façon que nous allons le faire.

610 Finalement, durant l'exploitation, nous allons mettre en place un suivi environnemental durant toute la phase, durant une partie de la phase de l'exploitation de la centrale.

L'échéancier du projet : le début des travaux est prévu pour 2007 et la construction sera étalée sur deux années, de sorte que nous pensons être capables de mettre la petite centrale en exploitation vers l'année 2008.

615 Monsieur le président, une brève conclusion. À notre avis, il s'agit d'un projet qui valorise un équipement déjà en place. Il s'agit d'un barrage existant, nous allons à la fois, selon nous, valoriser, donner une valeur ajoutée à l'eau qui est déversée, soit par les pertuis, actuellement, ou soit par les vannes de surface, nous allons donner une valeur ajoutée à cette eau-là en lui permettant de générer de l'énergie que nous appelons de l'électricité.

620 Nous pensons aussi que l'arrivée de la petite centrale dans le milieu est un plus pour ce milieu-là et de sorte que la centrale va contribuer, par un apport économique, à mettre en place des projets de développement de ce milieu.

625 La gestion des eaux demeure toujours la responsabilité d'Hydro-Québec. Le projet, à notre avis, est bien intégré à son milieu, les retombées économiques sont récurrentes pour la communauté, il y a peu d'impacts négatifs et, aussi, il respecte les conditions du régime d'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques, tel que le gouvernement du Québec l'a défini en 2001.

630 Monsieur le président, ici se termine ma présentation. J'aimerais vous rappeler l'entière collaboration et l'entière disponibilité de notre équipe de travail ici ce soir, et l'entière responsabilité de d'autres personnes qui sont au bout en quelque part, au bout d'un téléphone et si on a besoin de ressources, il nous fera plaisir de les contacter.

635 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Dufort. Avant d'aller à la pause qui va vous permettre de vous inscrire au registre pour poser des questions, compte tenu qu'on a déjà siégé hier et avant-hier, je vais faire tout de suite l'appel des documents.

640 Cette étape-là, elle est simple. C'est qu'au cours des séances, certains documents sont demandés, il y a des informations qui sont dites et qui sont appuyées par le dépôt d'un document écrit pour le bénéfice de tout le monde. Donc, avant chaque séance, on procède à cet appel-là pour pouvoir mettre à jour l'information rendue publique.

645 Je le fais immédiatement, ce qui pourrait guider certaines personnes dès la première pause, qui va être brève, je vous le répète.

Je vais commencer par les personnes ressources avant de demander au promoteur s'il y a des compléments d'information ou des informations à ajouter à date.

650

Monsieur Delaître?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

655

Je n'ai aucun document à déposer, Monsieur le président.

M. RAYMOND LÉONARD :

660

Aucun document en ce qui me concerne, Monsieur le président.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Aucun document à déposer, il y a deux ententes qui ont déjà été déposées.

665

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. LOUIS FILTEAU :

670

Bien, on a déjà déposé les documents du schéma d'aménagement, au niveau de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

675

Je me demandais, est-ce que, Monsieur Delaître, vous avez de l'information par rapport à la propriété du barrage puisque c'était une question qui a été abordée à quelques reprises et on a tourné autour du pot pendant une journée ou deux. Peut-être le préciser, si c'est le cas.

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

680

Bien, je confirme ce qui a déjà été mentionné. J'ai posé la question aux gens du centre d'expertise hydrique du Québec. C'est le gouvernement qui est propriétaire, Hydro-Québec a la responsabilité de la gestion de ce barrage-là au même titre que le centre d'expertise hydrique a la responsabilité des barrages publics, de la gestion des barrages publics.

685 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Donc, il y a une responsabilité du centre hydrique dans le cas du barrage de Matawin?

690 **M. FRANÇOIS DELAÎTRE :**

Bien, ils exercent, ils ont les mêmes responsabilités que le CEHQ pour les barrages... que le CEHQ a pour les barrages publics.

695 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est le CEHQ qui a la responsabilité pour le barrage Matawin?

700 **M. FRANÇOIS DELAÎTRE :**

Non, non, non, c'est Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

705 Hydro-Québec, parfait. C'est clair. Parfait, merci beaucoup.

Je m'adresse au promoteur – Monsieur Dufort?

710 **M. GUY DUFORT :**

Excusez-moi. Monsieur le président, j'ai deux petites interventions. Je parlerai de dépôt de documents et par la suite, je voudrais vous transmettre une information que vous avez demandée hier.

715 D'abord, nous avons déposé les documents auxquels faisait référence monsieur Denis Brouard concernant des équipements à utiliser, équipements reliés à la dévalaison des poissons. Nous avons remis la version électronique de la présentation de monsieur Renaud De Batz, présentation reliée au débit.

720 Malheureusement, pour des raisons techniques, nous n'avons pas pu faire imprimer cet après-midi les copies papier, mais nous allons les déposer dans les plus brefs délais.

725 Monsieur le président, hier vous aviez demandé quelle était approximativement la participation de la Caisse de dépôt au projet de la mise en place du barrage, pas du barrage mais de la petite centrale au pied du barrage Matawin. Nous avons contacté les personnes à ce sujet et nous pouvons communiquer à la Commission que la Caisse, la participation de la Caisse de dépôt est de 20%.

LE PRÉSIDENT :

730 Très bien. Merci, Monsieur Dufort. Je vais dire immédiatement que tel qu'il a été mentionné hier, à partir de cette demande, la Commission a dit qu'elle était pour mettre en place la procédure allégée, mais la procédure quand même d'examen des dossiers qui sont confidentiels.

735 La première étape de cette démarche-là c'est d'estimer la pertinence du questionnement. Votre réponse claire vient répondre à une bonne partie du questionnement de la Commission. S'il y a un changement dans la position de la Commission, nous aviserons pour la suite des choses.

740 Nous allons donc prendre une pause, qu'on va prendre brève, pour permettre de vous inscrire au registre, s'il vous plaît.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

745 **LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais le premier participant, monsieur Jacques Guillemette.

750 Bonsoir, Monsieur Guillemette.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Bonsoir, Monsieur le commissaire.

755 **LE PRÉSIDENT :**

760 Je vous laisse aller avec vos trois questions. Je reviens là-dessus; vous avez bien compris? Trois questions, ça ne veut pas dire qu'après trois questions, on ne vous écoute plus. Vous ou un autre participant, ça veut dire que vous allez revoir le personnel de la Commission puis vous vous réinscrivez, si vous revenez.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

765 On va prendre un souffle entre les trois questions.

LE PRÉSIDENT :

Je vous écoute.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

770

Bon. Voici, je suis président de l'Association Nature incorporée. Je suis le gestionnaire, par délégation de territoire, qui s'appelle la ZEC Chapeau-de-Paille.

775

Je voudrais être très court dans mon préambule parce qu'on a signalé la chose. Maintenant, il faut voir que le projet qui est mis en place est sur le territoire de la MRC Matawinie, il est aussi sur le territoire de la ZEC Chapeau-de-Paille parce qu'on fait partie, dans ces parties-là, du territoire de la ZEC Chapeau-de-Paille. Et évidemment, tout ce qui est sur la rive gauche en haut de la hauteur des hautes eaux, c'est la MRC Mékinac.

780

Alors il faut bien situer le contexte. La pointe où – on a vu très bien sur la photo, là – la pointe de la rive gauche – si vous voulez replacer la photo? Oui. Donc, la pointe que vous voyez en haut à droite, là, cette pointe-là, elle fait partie du devis. Donc, cette pointe-là ici qui se trouve à être là fait partie intégrante du devis technique qui délimite le territoire de la ZEC Chapeau-de-Paille.

785

Donc, ma première question c'est que je voudrais savoir, compte tenu que sept promoteurs ont été appelés, ont présenté des offres, il y a deux promoteurs sur les sept qui nous ont rencontrés : Ayerst puis la compagnie Innergex II. C'est deux sur sept. Et je me rends compte que toutes les retombées sont toutes en amont du barrage Matawin. Est-ce que dans l'appel d'offres qui a été présenté par Hydro-Québec, il y avait des directives à cet effet que toutes les retombées devaient être en amont du barrage?

790

LE PRÉSIDENT :

795

Compte tenu de l'enjeu et compte tenu qu'on siège à Saint-Tite effectivement pour certains enjeux, je dirais, cruciaux, cette question-là a été abordée puis on va redemander à la fois au promoteur de quelle façon qu'il a procédé suivant le cheminement du dossier à partir de l'appel d'offres et on va demander également aux représentants du Ministère de venir préciser ce qui a déjà été dit, indépendamment que ce soit dans les verbatim, pour qu'au moins vous sachiez qu'est-ce qu'il en est présentement.

800

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Merci.

805

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

810

Monsieur le président, il était à notre avis très clair dans le document d'appel d'offres d'Hydro-Québec que les retombées économiques devaient aller sur le territoire de la Matawinie. Tous les documents réfèrent, d'une façon continue, à ce territoire.

815

LE PRÉSIDENT :

820

Nous allons demander au représentant, monsieur Guay, du ministère des Ressources naturelles, secteur énergie, de nous résumer succinctement qu'est-ce qu'il en est et quelles sont les attentes qui avaient été exprimées et avec complément d'information de la part, évidemment, du représentant d'Hydro-Québec.

M. MICHEL GUAY :

825

Je vais revenir un petit peu dans le passé. Lors des consultations en 2001 pour déterminer les sites à retenir pour l'appel d'offres d'Hydro-Québec, les différentes régions avaient été consultées. Les connaissances qu'on avait du projet, aux Ressources naturelles, on voyait les impacts pour la MRC Matawinie. Ça fait que c'est la MRC Matawinie qui avait été rencontrée puis on leur avait demandé c'était quoi leurs exigences, demandes, pour un projet futur sur leur territoire.

830

C'est ces exigences-là qui ont été transmises, qui ont été incorporées dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Donc, les promoteurs se devaient de tenir compte des exigences de la MRC Matawinie.

835

LE PRÉSIDENT :

840

Je vais vous demander une précision. Est-ce que ce que vous dites pourrait laisser penser que ce qui a été regardé, c'est en fonction de la limite territoriale et ça concernait Matawinie? Est-ce que ça aurait pu être différent, compte tenu des impacts des deux côtés, tel que le prétend monsieur de la ZEC?

M. MICHEL GUAY :

845

Bien, en 2001, c'est l'information qu'on avait du projet. On avait évalué que c'était la MRC Matawinie. En 2005, je ne pourrais pas vous dire si on referait la même chose, mais en 2001 c'était la situation. Ça fait que les promoteurs devaient tenir compte de ça. Puis dans les appels d'offres, bien les retombées économiques comptaient pour 15 points sur 100. Ça fait que c'est les promoteurs qui ne sont pas venus rencontrer la ZEC Chapeau-de-Paille, bien c'était à leur désavantage. L'idée, c'est de monter une soumission pour gagner la soumission.

850 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être pour vous donner une information supplémentaire qui est sortie hier. On a entendu le représentant de la Faune faire référence aux attributions des ZEC, des zones d'aménagement, des zones d'exploitation contrôlée, et de nous mentionner qu'il y avait aussi, au-delà de la conservation et de l'accessibilité, qu'il y avait également certaines responsabilités – vous me corrigerez, Monsieur Archambault si je ne vous rapporte pas exactement sur le contenu – mais compte tenu de modifications probablement législatives, ces dernières années, dans le cas où il y aurait des aménagements sur le territoire, sur la rive gauche dans la MRC Mékinac – la partie que vous référez, entre autres, qui est également dans le territoire de la ZEC – ça implique qu'il y aurait obligation d'avoir une entente avec la ZEC.

Je veux juste vérifier. Monsieur Archambault, est-ce que ceci est exact? Vous allez prendre le micro s'il vous plaît. « Dans le cadre d'équipements », pour vous citer.

865 **M. JACQUES ARCHAMBAULT :**

Je pense que je vais vous lire plutôt l'article auquel ça fait référence, que j'ai d'ailleurs fourni à la Commission. Alors c'est l'article 109 de la *Loi de conversation et de mise en valeur de la faune*. Alors :

870

« Nulle ne peut, dans une zone d'exploitation contrôlée, organiser des activités ou fournir des services sur une base lucrative ou exploiter un commerce pour des fins de mise en valeur ou d'utilisation de la faune ou pour des fins de pratique d'activités récréatives – genre camping – sans être autorisé par le ministre ou sans respecter les conditions de cette autorisation. »

875

LE PRÉSIDENT :

On va préciser. Hier, on l'avait compris dans le sens que la partie des activités récréatives faisait en sorte qu'il y aurait une entente à établir avec la ZEC. Vous dites que ce n'est pas nécessairement ça? Ça prend au moins une autorisation du ministre?

880

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

885 Ça prend une autorisation du ministre sauf que...

LE PRÉSIDENT :

À condition que ce soit à des fins lucratives.

890 **M. JACQUES ARCHAMBAULT :**

Sauf qu'on consulte – lucratives – sauf qu'on consulte toujours la ZEC. Si la ZEC s'y oppose, on envoie un avis au ministre comme quoi on s'oppose, mais c'est toujours le ministre qui prend la décision.

895

LE PRÉSIDENT :

Merci de la précision, c'est important, je pense, pour la ZEC.

900 **M. JACQUES ARCHAMBAULT :**

Oui, c'est le terme « lucratif » et le « ministre », là. Un autre, il y a un deuxième alinéa :

905

« Le ministre autorise l'organisation d'activités ou la fourniture de services sur une base lucrative ou l'exploitation d'un commerce pour une fin visée au premier alinéa – ce que je viens juste de lire – aux conditions qu'il détermine par contrat avec la personne, l'association ou l'organisme intéressé. Il peut refuser une autorisation notamment lorsqu'une activité, un service ou un commerce fait déjà partie d'un plan de développement qu'il a approuvé en vertu de l'article 106.02. »

910

Alors les ZEC, depuis quelques années, ont la possibilité de déposer un plan de développement d'activités récréatives, ce que la ZEC Chapeau-de-Paille a fait. Et la ZEC Chapeau-de-Paille, dans son plan, a situé le barrage Taureau dans son plan.

915

Alors le ministre peut alors décider qu'il peut refuser un développement à l'endroit où une ZEC avait déjà décidé d'en faire un, ce qui est exactement cet endroit-là.

920

J'ai fourni la délimitation du territoire à la Commission et j'ai demandé en plus des informations supplémentaires à Québec, à la direction des territoires fauniques, pour me confirmer, par un arpenteur-géomètre, exactement que la pointe est dans la ZEC. On a, ce qu'on appelle nous autres, un « géoguichet » qui fait ressortir la carte de la ZEC, que j'ai d'ailleurs une copie ici, en beaucoup plus gros dans cette portion de territoire et c'est ça qui ressort, avec la délimitation de la ZEC.

925

LE PRÉSIDENT :

« Ça » signifiant quoi pour les fins de la sténotypie?

930

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

« Ça », ça signifie que la pointe, dans notre géoguichet, faite à partir de la description technique, est dans la ZEC Chapeau-de-Paille. Mais j'ai quand même demandé une confirmation par un arpenteur-géomètre de dire : ça, exactement, c'est dans la ZEC.

LE PRÉSIDENT :

935

Lorsque vous aurez confirmation, évidemment, vous allez la déposer auprès de la Commission?

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

940

Oui, Monsieur le président, j'espère que je vais l'avoir demain.

LE PRÉSIDENT :

945

Toujours aux fins du territoire, ce serait important que vous le sachiez, comme la MRC, on a entendu hier le représentant, je crois que c'est monsieur Léonard, par rapport aux délimitations des territoires des deux ZEC. Parce que la Commission s'interrogeait, compte tenu que sur une carte du document public, la rivière n'était ni dans une MRC ni dans l'autre.

950

On a entendu monsieur Archambault qui nous a dit que le territoire de la ZEC comprenait la rivière Matawin – et je vois monsieur Archambault qui opine son accord – Monsieur Léonard, voulez-vous nous repréciser, le territoire des MRC est limité où?

M. RAYMOND LÉONARD :

955

Oui, ce qui a été dit à Saint-Michel-des-Saints, puis il y a eu aussi le dépôt d'un document à l'effet de délimiter les deux MRC, la MRC de Matawinie et la MRC de Mékinac en regard de la rive nord de la rivière Matawin, là, délimiterait les deux MRC et aussi la région.

960

C'est ça. En regard des ZEC, je pense que ça a déjà été dit.

LE PRÉSIDENT :

965

Ce que vous dites, c'est que la MRC Mékinac est limitée par la rive gauche, donc la partie nord?

M. RAYMOND LÉONARD :

970

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça exclut la rivière Matawin, contrairement à la ZEC. Alors que la MRC Matawinie comprendrait la rivière Matawin?

975 **M. RAYMOND LÉONARD :**

Tout à fait.

980 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

Sur une partie, pas sur toute la longueur.

LE PRÉSIDENT :

985 Sur la partie dans la zone d'étude.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

D'accord.

990

LE PRÉSIDENT :

Dans le secteur qu'on regarde. Vous êtes d'accord, Monsieur Léonard?

995 **M. RAYMOND LÉONARD :**

Tout à fait. Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

1000

O.K. Ceci étant dit, on a profité de votre question juste pour établir aussi certains faits qui sont publics maintenant depuis hier puis avant-hier aux fins de compréhension de tout le monde. On profite de votre question, là, à votre bénéfice et celui de vos collègues aussi.

1005 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

Donc, en fait, je posais la question à savoir s'il y avait eu des directives et j'ai eu une réponse affirmative à cet effet-là.

1010

Dans le projet qui a été présenté par monsieur Dufort tantôt, il a parlé de l'aménagement d'un parc. Comme on vient de délimiter le territoire appartenant à la ZEC Chapeau-de-Paille, ce parc-là, il faudrait bien qu'on soit partie prenante un petit peu puis qu'on sache un peu qu'est-ce qui va se passer là-dessus. On n'a pas été consulté. On se demande si on fait partie du milieu. Parce qu'il est supposé y avoir une harmonisation avec le milieu puis c'est là que je pose la question : est-ce que dans la tête des gens, des dirigeants, la ZEC Chapeau-de-Paille était à ignorer complètement ou est-ce qu'on l'a tout simplement oubliée?

1015

LE PRÉSIDENT :

1020 Avant de poser des questions, je vais vous faire part de ma compréhension du dossier.
C'est à mes risques, évidemment, mais sous condition d'être corrigé au moindre écart. On vient de
le faire avec les propos de monsieur Archambault, c'est important. Mais ce qu'on a entendu, c'est
que le parc, ce n'est pas une proposition du promoteur, ça fait partie des compensations, dans un
premier temps. C'est la MRC de Matawinie – je ne veux pas me tromper de nom non plus – c'est
la MRC de Matawinie qui propose ce projet de parc là dans le territoire de la MRC Mékinac.

1025 Je pense qu'on va entendre tantôt la MRC de Mékinac se prononcer, j'imagine, en tout cas
par sa personne ressource ou par du questionnement, on pourrait tout de suite vérifier avec le
représentant de la MRC Mékinac et vous indiquer qu'il y a un document qui a été déposé
également, une lettre qui origine de la MRC Mékinac concernant, relative au projet de parc comme
1030 tel.

Mais on s'entend, le projet de parc comme tel est dans le territoire de la MRC de Mékinac,
si c'est sur la pointe qui est là. Monsieur?

1035 **M. LOUIS FILTEAU :**

Oui, vous voulez savoir quoi au juste?

LE PRÉSIDENT :

1040 Je peux vous aider davantage, là. Est-ce que vous avez eu des contacts avec la MRC
Matawinie? La MRC Matawinie nous a dit oui, puis a déposé une lettre, qui est une lettre d'appui
au projet de parc. C'est de ça qu'on parle.

1045 **M. LOUIS FILTEAU :**

Oui, O.K.

LE PRÉSIDENT :

1050 Je vais vous le dire plus directement.

M. LOUIS FILTEAU :

1055 Oui, on a déjà...

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qu'il en est?

1060 **M. LOUIS FILTEAU :**

Oui, oui, il y a déjà eu des...

1065 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que la MRC appuie, sur le plan administratif, est-ce que vous appuyez le projet de parc de la MRC Matawinie dans le territoire de la MRC Mékinac?

1070 **M. LOUIS FILTEAU :**

Oui, on n'a pas d'objection parce que ce territoire-là, l'affectation est prévue pour faire de la récréation, donc au niveau légal, il n'y a pas d'objection à ce que ce soit réalisé.

1075 **LE PRÉSIDENT :**

Vous dites que ça correspond aux orientations de la MRC par rapport à l'aménagement du territoire?

1080 **M. LOUIS FILTEAU :**

Oui.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1085 Mais ce que je voulais savoir, Monsieur le commissaire, c'est que si on fait quelque chose chez nous, j'aimerais ça le savoir, puis j'aimerais ça être partie prenante des décisions qui va y avoir un peu. Parce que, là, on va recevoir de la visite, là, mais je ne le sais pas trop quand ils vont arriver puis je ne serai pas préparé pour les recevoir.

1090 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais compléter votre question, la deuxième, on va la compléter. Je vais m'adresser auprès du promoteur, demander est-ce que le promoteur entend ou prévoyait ou est-ce que – j'ai expliqué tantôt que ça faisait partie des compensations avec la MRC de Matawinie, est-ce qu'il a été prévu, avec la MRC de Matawinie, que vous entreprendriez des démarches auprès de la MRC concernant la compensation?

M. GUY DUFORT :

1100 Monsieur le président, je voudrais situer le contexte dans lequel le montant 150 000 \$ a été comme défini, là. O.K.?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1105

M. GUY DUFORT :

J'ai parlé, durant la présentation, de tout l'effort de consultation que nous avons fait. Alors parmi les efforts de consultation, nous avons eu un document qui nous a été remis par la MRC de la Matawinie, qui est le plan régional du développement du lac Taureau.

1110

Par la suite, nous avons contacté la ZEC Chapeau-de-Paille qui nous a remis, sous forme de disquette, de CD, un plan directeur d'aménagement de cette pointe-là à laquelle fait référence monsieur Guillemette.

1115

Alors de mémoire, il y avait un montant d'argent qui était inscrit dans ce plan-là, mais à grand risque, là – mais on pourrait me corriger si je me trompe – je pense que c'était autour de 8 000 \$, de sorte que dans le 150 000 \$ que nous versons à la Matawinie, est inclus un montant d'argent qu'avait prévu la ZEC de Chapeau-de-Paille pour l'aménagement de ce territoire-là.

1120

LE PRÉSIDENT :

Peut-être juste vérifier une chose tout de suite, n'oubliez pas votre interrogation (s'adressant à M. Guillemette).

1125

Auprès de la MRC, est-ce que ce montant-là a été discuté lors des échanges ou autrement?

M. LOUIS FILTEAU :

1130

Bien en fait, oui, il y a une possibilité de faire un aménagement là sur cette pointe-là. Est-ce que c'est la priorité de la MRC de Mékinac ou de la ZEC Chapeau-de-Paille, là? C'est une autre question. Mais au niveau légal, oui, c'est possible de le faire.

1135

LE PRÉSIDENT :

Mais ce n'est pas ma question. Ma question c'est qu'on entend qu'il y aurait dans les documents, un montant à partir du 150 000 \$ versé à la MRC Matawinie, qui aurait pu servir pour la MRC Mékinac. Allez-y, Monsieur Dufort.

1140

M. GUY DUFORT :

Monsieur le président, ce n'est pas un montant à verser, c'est un montant que nous avons donné à la MRC de la Matawinie, O.K., pour l'aménagement de ce territoire-là. Et là-dedans est un

1145 montant qui avait été prévu par la ZEC de Chapeau-de-Paille. Il n'y a aucune référence à la MRC de Mékinac.

LE PRÉSIDENT :

1150 Oui. Mais ce que je veux dire c'est que la MRC normalement parle avec une MRC aussi, là, c'est... Je voudrais m'assurer, dans un premier temps, que d'entité administrative à entité administrative voisine, quels sont les échanges qui ont eu lieu sur le dossier. Je pense que c'est important pour le dossier. Puis on va revenir auprès de la ZEC pour savoir si, par l'entremise d'une ou l'autre des MRC, s'il y a eu des échanges par rapport à un montant quelconque, peu importe le
1155 montant. C'est ça, le but de la démarche.

À votre connaissance?

M. LOUIS FILTEAU :

1160 Bien, les échanges qu'il y a eus c'est que la MRC de Matawinie a demandé à la MRC de Mékinac si c'était compatible d'aménager un parc là. Donc oui, au niveau légal, ce qu'on a répondu et donc il n'y a pas d'incompatibilité d'aménager un parc.

LE PRÉSIDENT :

1165 Ça, on comprend ça. Donc c'est tout, il n'y a pas d'autres échanges qui ont eu lieu?

M. LOUIS FILTEAU :

1170 Non.

LE PRÉSIDENT :

1175 J'entends « non » par le directeur général, monsieur Beaulieu. Merci, très bien. Donc à ce moment-là, il ne peut pas y avoir de connexion non plus au niveau de la MRC responsable envers la ZEC qui est sur le territoire de la MRC, tout simplement.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1180 En aucun temps la MRC de Matawinie nous a contactés. Le projet du parc, du barrage Taureau ou lac Taureau, là, il faut comprendre que la pointe ne fait pas partie du parc. Il faut bien s'entendre là-dessus, là. La pointe ne fait pas partie du parc parce que le directeur régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune – j'oublie tout le temps son nom, là, aidez-moi
1185 un petit peu... Jean Benoît, qui était directeur à Lanaudière à ce moment-là, m'a confirmé que cette pointe de terre là ne ferait pas partie du parc, de même que le côté où c'est la réserve Mastigouche.

Donc, tout ce qui regarde les zones aménagées, ZEC et Réserve Mastigouche ne font pas partie du parc du barrage Taureau.

1190

LE PRÉSIDENT :

Je peux vous donner une information à cet égard-là.

1195

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

1200

Il y a un plan. La MRC Matawinie avait un plan provisoire d'aménagement et de gestion du parc régional du Lac Taureau. Le projet est devenu final en septembre 2005 et ça s'appelle « Le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional Lac Taureau ». Et à l'intérieur de ça, la pointe fait partie du parc.

1205

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Ah bien, il y a quelque chose, il y a une erreur là. Il y a une erreur en quelque part.

1210

LE PRÉSIDENT :

Oui? Monsieur Léonard, du MRN.

M. RAYMOND LÉONARD :

1215

Oui. Pour clarifier les choses, parce que je pense que ce qui est mêlant, là, c'est quand vous utilisez le mot « parc ». Il y a l'intention, sur la pointe, d'aménager un lieu, un intérêt de développer justement un lieu de récréation. Puis aussi, lorsqu'on parle du parc régional reconnu par le gouvernement en regard de la MRC Matawinie qui, selon l'entente générale qui a été signée, qui a été confirmée par une description technique, par une opération d'arpentage. Cette pointe-là, tout le territoire, de toute façon, à l'intérieur de la MRC Mékinac, n'est pas dans le parc régional.

1220

Par contre, ce territoire-là est d'intérêt au niveau du parc, là, mais n'est pas à l'intérieur de l'entité même. C'est là, la nuance, Monsieur le président.

1225

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Dans tous les cas, je vous demande de consulter le document pour la préparation de votre mémoire. Le document, c'est celui qu'on faisait référence, DB-8, qui est maintenant public pour tout le monde.

1230

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1235 Parce que c'est ça, si on aménage, il faut bien aménager chez nous. Il faut... Puis c'est un petit peu ça la problématique, là. Il y a des gens qui veulent venir installer des choses puis, en tout cas, dans mon livre à moi, ils ne sont comme pas chez eux, là. Ça fait que c'est pour ça qu'il faut que les choses soient claires.

LE PRÉSIDENT :

1240 Votre troisième question?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1245 Bon. Troisième question : si on fait un parc récréotouristique qui est là, nous, on est liés par protocole et on se doit d'enregistrer toutes les personnes qui viennent sur le territoire. Et comme cette pointe-là, dans mon livre, fait partie du territoire, comment on va gérer ça, là? J'ai une question que je pose, là. On doit enregistrer toutes les personnes qui viennent pratiquer des activités, c'est dans le protocole, c'est ce qu'on a déposé au Ministère, toutes activités de camping, 1250 de chasse, de pêche, de villégiature, de promenade, les activités sont citées et, encore une fois, comme je vous dis, c'est chez nous, ça.

1255 Donc, c'est pour ça que... Puis on n'a jamais été mêlé, ni de près ni de loin, à tout ce qui a été consultation du milieu. C'est là qu'est la problématique un petit peu. Je me demande, est-ce qu'on fait partie du milieu? Je me pose des questions.

LE PRÉSIDENT :

1260 Je vais vous dire – bien votre question est pertinente. D'une part, il y a des accès versus le territoire au nord de la rivière Matawin, il y a aussi d'autres accès qui sont délimités par le côté sud. On comprend également qu'il n'y a pas de chemin, il n'y a pas de route qui traverse le barrage comme tel, donc dépendamment que les gens, les moyens qu'ils vont utiliser vont être d'un côté ou de l'autre, ils viennent traverser à pied.

1265 Ceci étant dit, on comprend également, on doit vous dire que le représentant, le directeur général de la MRC Matawinie a aussi indiqué clairement hier qu'au-delà de tout ça, qu'au-delà des échanges sur le plan administratif, qu'il y avait nécessité aussi de continuer les discussions avec la MRC voisine. Je peux vous dire, je vous invite à lire plus exactement ce qui a été dit hier, mais c'était assez clair aussi également que la question des affectations de territoires, pour prendre les 1270 termes dits tantôt, ça ne règle pas toute la question. Il y a encore du travail à faire puis il y a du travail qui va encore se faire. On l'a entendu de façon claire hier au niveau, à Saint-Michel-des-Saints.

D'un autre côté, j'imagine que vous parlez, je dirais, de contrôle de l'activité, des passages, mais il y a des droits de passage aussi qui, j'imagine, sont privés?

1275

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Bien, c'est ça. Il y a le règlement, il y a les lois qui sont là, qu'on doit faire appliquer sur notre territoire et, là, on amène des choses et on n'est pas mêlé aux discussions puis on va avoir à gérer ça parce que ça fait partie de notre mandat. Ça fait qu'il faudrait au moins qu'on soit impliqué là-dedans, à savoir comment est-ce qu'on va gérer ça.

1280

Je ne suis pas contre les beaux projets, là. Je ne veux pas être un éteignoir, là. Mais tout simplement, je voudrais être capable de participer parce que c'est chez nous que ça se passe.

1285

LE PRÉSIDENT :

Oui. On va aller du côté du promoteur en y référant, entre autres, à un engagement qui a été pris hier à l'égard – parce qu'on touche à la fois à l'utilisation des chemins. Monsieur nous parle de ses responsabilités de contrôle sur le territoire dévolue par le gouvernement, mais en même temps, hier, il a été abordé la question de la ZEC des Nymphes puis du passage éventuel pour une partie du territoire qui était de six ou huit kilomètres, là, six kilomètres, et pour lequel le promoteur s'est engagé à faire une rencontre pour éclaircir la situation, si j'ai bien compris.

1290

Qu'est-ce que vous prévoyez en ce qui concerne la ZEC Chapeau-de-Paille, Monsieur Dufort? Pour les raisons que vous invoquez.

1295

M. GUY DUFORT :

Bien, écoutez, Monsieur le président, parmi les valeurs que j'énumérais tout à l'heure il y a toute la valeur de la responsabilité. Alors nous sommes une entreprise responsable, alors si nous devons utiliser une partie du territoire de la ZEC Chapeau-de-Paille, soit pour la circulation ou pour d'autres motifs, bien nous allons nous conformer à la réglementation et nous allons nous conformer, je veux dire, à la politique de la ZEC, nous allons faire les choses comme tout bon citoyen qui circule sur un territoire administré par une ZEC fait.

1300

1305

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Oui, je ne suis vraiment pas inquiet de ce côté-là. C'est une firme responsable. C'est qu'il y a une différence entre avoir six kilomètres pour deux pick-up qui vont passer à tous les jours parce qu'il y a dix personnes qui vont aller travailler et 80 kilomètres où il va y avoir du trafic – même c'est 82 kilomètres pour être précis, où il va y avoir du trafic lourd qui va circuler, où ils vont traverser des zones où c'est plus dense parce qu'il y a des villégiateurs qui sont là, pour toute la période de l'été, c'est un petit peu différent, là. Il faudrait voir. Puis il faudrait qu'on se rencontre aussi, là. Je ne pense pas que c'est à soir qu'on est capables de discuter ça, mais il faut qu'on se rencontre puis qu'on se parle un peu, là.

1310

1315

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dufort, l'invitation est on ne peut plus clair.

1320

M. GUY DUFORT :

Bien, Monsieur le président, je pense que nous avons rencontré la ZEC Chapeau-de-Paille à plusieurs reprises, nous avons discuté de cet aspect-là d'utilisation des chemins, nous avons discuté de l'aspect de reconstruction, entre autres, de deux ponts, nous avons accepté de participer à la réparation de deux ponts qui vont rester par la suite à la ZEC. Nous, nous allons les utiliser uniquement pendant de courtes périodes mais par la suite, ça va rester à la ZEC. Notre participation se situe au montant de 50 000 \$ sur la totalité des travaux – mais ce qui ne représente pas la totalité des travaux, Monsieur le président, c'est notre participation de 50 000\$.

1325

1330

Nous allons entretenir les chemins que nous allons utiliser durant le temps de la construction. Nous sommes conscients que nous allons avoir des véhicules qui vont circuler, le trafic n'a pas l'importance que les gens y accordent. Je fais remarquer que ce n'est pas un très gros ouvrage que nous allons mettre en place.

1335

Monsieur De Batz pourrait y aller plus en détail sur l'aspect de la circulation lourde et des camions qui vont circuler mais ce n'est pas une circulation qui est si énorme que ça. Je pense que quand on pense à la construction d'une centrale, on pense à de grands travaux mais ce n'est pas des grands, grands travaux.

1340

Nous sommes conscients de l'importance de la sécurité pour les gens qui y circulent, il y a des gens qui vont à la pêche, qui vont à la chasse éventuellement, il y a des gens qui se rendent aux équipements qui sont administrés et exploités par monsieur Duchesneau, nous sommes très conscients de ça. Nous allons mettre en place les mécanismes de sécurité nécessaires afin que tout aille dans la bonne direction et que les parties et que les gens qui utilisent le territoire, entre autres nous pendant une courte période, bien, on le fasse en – j'allais dire en harmonie avec les gens qui utilisent aussi d'une façon un petit peu plus intense que nous, le territoire.

1345

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Monsieur le commissaire, si vous permettez une sous-question, après ça je laisse ma place. Compte tenu qu'on parlait des chemins, il y a une question qui me brûle la langue, là. C'est que dans tous les documents, j'ai vu que vous commenciez à faire des opérations à partir de fin avril, début mai. C'était supposé d'être en 2006, là, on a dit que c'était rapporté en 2007. Comment allez-vous transporter votre matériel, fin avril, sur le chantier, le matériel lourd, en pleine période de dégel? On ne peut même pas passer là avec une niveleuse parce que le chemin est trop mou, comment allez-vous faire pour aller mener votre marchandise, votre équipement et commencer vos travaux au mois de mai?

1350

1355

LE PRÉSIDENT :

1360

Question pratique, Monsieur Dufort.

M. GUY DUFORT :

1365

Excusez-moi, Monsieur le président, je vais transférer la question, la réponse à monsieur Renaud De Batz.

LE PRÉSIDENT :

1370

Monsieur De Batz?

M. RENAUD DE BATZ :

1375

Oui. Selon notre entrepreneur, il s'agira au tout début d'amener, en fait, très peu de véhicules, peut-être une dizaine de véhicules. Effectivement fin avril, début mai, au moment de la fonte et du dégel, je vous l'accorde, mais il nous affirme qu'à très faible vitesse, il pourra s'y rendre avec les moyens qu'il faudra et en prenant les mesures pour entretenir et refaire la route au besoin.

1380

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Je vous souhaite une bonne chance!

LE PRÉSIDENT :

1385

Merci, Monsieur. Je vous invite à vous réinscrire.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1390

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

1395

Juste avant d'inviter le prochain participant, peut-être demander à monsieur De Batz de nous donner, suite à votre suggestion – est-ce que c'est possible d'avoir les données sur le camionnage pendant les travaux, Monsieur De Batz?

M. RENAUD DE BATZ :

1400

Oui, Monsieur le président, lors de nos discussions avec l'entrepreneur et selon les quantités et la dimension de l'ouvrage, on parle d'environ – la principale circulation sera pour la fourniture du béton, soit sous forme d'agrégat et de poudre, soit du béton déjà prêt. On parlait d'un

1405 maximum de 300 camions, 300 camions qui seront répartis sur deux saisons estivales puisqu'en hiver, on n'utilisera pas les chemins, c'est-à-dire sur deux années. On parle, disons dans les périodes optimales, on parlerait peut-être d'une dizaine, d'une quinzaine de camions par jour.

Ensuite, il y a...

1410 **LE PRÉSIDENT :**

10 à 15 camions, vous voulez dire, ce n'est pas le nombre de voyages, là. Le même camion doit ressortir, là?

1415 **M. RENAUD DE BATZ :**

Là, de 10 à 15 voyages, ça peut être plusieurs camions parce que étant donné que la distance est grande, ça pourrait être quatre ou cinq camions. Ça, ça dépend du fournisseur ou de...

1420 **LE PRÉSIDENT :**

Puis ça, c'est une période qui correspond à quoi à peu près, là, sur combien de mois?

1425 **M. RENAUD DE BATZ :**

Bien, c'est sur une période, les travaux de bétonnage... il y aura des travaux de bétonnage, si nous commençons en 2007, qui débiteront à partir de juin ou juillet 2007 puis seront interrompus au mois de novembre ou décembre et qui reprendront l'année suivante, donc à peu près aux mêmes périodes, en moindre quantité à la deuxième année.

1430 Ces 300 camions de béton, je dirais, qu'il y aurait environ une cinquantaine, entre 50 et 100 voyages qui correspondront, d'une part, aux équipements, ensuite à des matériaux comme la supra structure de la centrale et d'autres fournisseurs.

1435 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci. J'invite maintenant monsieur Duchesneau.

Monsieur Duchesneau, bonsoir.

1440 **M. ÉRICK DUCHESNEAU :**

1445 Bonsoir. Peut-être, juste avant de commencer, j'aimerais ça faire une petite parenthèse sur l'entreprise que je représente, le Centre d'aventure Mattawin qui existe maintenant depuis – il va être à sa douzième saison et emploie, durant l'été, plus d'une trentaine, entre 30 et 40 employés

durant la saison estivale. Donc pour une région comme Mékinac, ça prend toute son importance, là, tant qu'à sa survie et les points que je vais débattre.

1450 Le point le plus important de ma requête est au sujet du débit. Je n'ai pas vu, dans l'étude d'impact, s'il allait y avoir assèchement du lit durant la construction du barrage.

LE PRÉSIDENT :

1455 Ça a été questionné hier et même le sujet qui vous intéresse précisément quant à votre 14 mètres cubes/seconde aussi a été abordé par le représentant d'Hydro-Québec. Je dois vous dire en préambule – je le répète, vous me corrigerez, mais il y a diverses ententes. Il y a une entente entre Hydro-Québec et vous, il y a une entente entre Hydro-Québec et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, la MRC de Saint-Michel-des-Saints qui représente les usagers du lac Taureau et, je dirais, les dispositions fauniques de l'ex FAPAQ, du MRNF.

1460 Ce qu'on a compris des ententes qui sont publiques, qui sont déposées, c'est que l'entente sur la gestion du niveau d'eau a préséance sur celle qui vous concerne, d'une part. La première considération d'Hydro, c'est la régulation des eaux du Saint-Maurice. Mais l'entente en haut a préséance sur celle d'en bas.

1465 Par contre, en ce qui concerne votre débit, compte tenu des informations qu'on a, je laisse monsieur Dussault nous donner l'information qui était très claire hier.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1470 Règle générale, on tente de respecter le 14 mètres cubes/seconde et si on a de la difficulté à sortir le 14 mètres cubes/seconde, pour respecter l'entente avec les riverains du réservoir, on se limite aux fins de semaines où on donne, du jeudi soir au lundi matin, le 14 mètres cubes/seconde.

1475 Il faut quand même remarquer que 14 mètres cubes/seconde sur trois jours, c'est une quantité infime d'eau qui ne fait pas varier énormément le réservoir. Le niveau du réservoir. Alors dans la mesure du possible, on s'arrange pour respecter l'entente de 14 mètres cubes/seconde.

LE PRÉSIDENT :

1480 La précision de monsieur Dussault est importante parce que les deux ententes sont fixées dans le cadre de la mesure du possible, compte tenu des prérogatives premières d'Hydro-Québec par rapport à la gestion du niveau pour des fins de régulation.

1485 C'est bien ça, Monsieur Dussault?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1490 C'est exact. Et si on vient, vous regardez au niveau de l'assèchement durant la construction, je ne crois pas qu'il y aura assèchement durant la construction puisque c'est durant l'été. Alors c'est lorsque le niveau du réservoir est très élevé et si les gens d'Innergex font des travaux dans les pertuis de fond, nous on sort l'eau à ce moment-là par les évacuateurs de surface qui vont toujours être en opération à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

1495 Est-ce qu'on doit comprendre que pour vous il n'y a pas de problèmes potentiels liés au débit en aval?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1500 Je ne pense pas qu'il y ait de problèmes parce qu'il va falloir gérer le réservoir quand même, on ne pourra pas garder toute l'eau dans le réservoir. Il faut quand même évacuer l'eau qu'on va recevoir durant l'été et je ne crois pas qu'il y aura assèchement de la rivière à l'aval.

LE PRÉSIDENT :

1505 Très bien. Monsieur Duchesneau?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1510 Juste peut-être spécifier deux points : le premier c'est, bon, depuis l'entente qu'on a avec Hydro-Québec, c'est respecté pratiquement à 95% du temps, quand c'est possible. On n'a vraiment pas de problème, ça va très bien jusqu'à maintenant.

1515 Par contre, dans le projet d'Innergex, c'est mentionné, si j'ai bien lu, que pour être capable de turbiner, ça demande un minimum de 21 mètres cubes par seconde mais le débit, notre débit minimum est de 14 mètres cubes par seconde. Donc, comment ça va être géré lorsqu'ils ne pourront pas donner le 21 mètres cubes par seconde?

LE PRÉSIDENT :

1520 On va aller du côté du promoteur pour nous faire, je dirais, l'adéquation entre les débits attendus et l'opération comme telle, quitte à revenir auprès d'Hydro-Québec en second lieu. Monsieur Dufort?

1525 **M. GUY DUFORT :**

Monsieur le président, monsieur De Batz répondra à la question.

M. RENAUD DE BATZ :

1530

Oui, Monsieur le président, à cette question, d'abord, je tiens encore à préciser, comme il a été mentionné, que les débits restent strictement du ressort d'Hydro-Québec.

1535

Il faut bien comprendre le fonctionnement de la centrale. Effectivement, lorsque les débits, on a un niveau limite inférieur, on a mis 21. Ça, c'est la limite garantie par le fournisseur et il se pourrait que ce soit un peu inférieur mais, bon, prenons pour acquis que c'est 21 mètres cubes/seconde, lorsque les débits seront en dessous de 21 mètres cubes/seconde effectivement, nous ne les prendrons pas.

1540

Mais je vous rappelle qu'Hydro-Québec aura toute la flexibilité de passer ces débits soit par les pertuis, en hiver je ne pense pas que vous ayez besoin de... que l'Association, enfin que le Centre d'aventure ait besoin de débit en hiver ou, sinon par les vannes de surface, c'est-à-dire les vannes de l'évacuateur.

1545

Je pense que Hydro-Québec pourrait vous confirmer ça.

LE PRÉSIDENT :

1550

Oui, c'est ça. Monsieur Dussault?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1555

Je pense que nous, on pourrait le passer par les vannes. D'ailleurs, durant l'été ça passe par les vannes de surface et je pourrais avoir une suggestion à ce moment-là aux gens d'Innergex, de passer 21 mètres cubes/seconde durant 14 heures pour avoir le volume nécessaire à ce moment-là sur une période d'une journée.

LE PRÉSIDENT :

1560

Monsieur Duchesneau?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1565

Sauf que s'il y a 21 mètres cubes qui est donné et...

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Pendant 14 heures...

1570

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Il va être moins longtemps que le 14 mètres cubes.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1575 Bien, il reste quand même qu'il y a un laminage au niveau de la rivière mais... Ou on pourrait tout simplement le passer, on va le passer par l'évacuateur de surface, ce que l'on fait déjà durant l'été. On le passe par l'évacuateur de surface, donc ça ne cause aucun problème.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1580 Parce que peut-être que c'est plutôt une question que je ne connais pas mais...

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1585 Oui. Nous, on va le passer par l'évacuateur.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1590 Est-ce que Hydro-Québec a un avantage flagrant à ce qu'ils turbinent? Est-ce que Hydro-Québec vont dire : bien regarde, pour nous, on ne peut pas te donner 14 mètres cubes...

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

1595 Non, non, non. Ce n'est pas ça. Ce n'est pas ça, l'histoire. Si on a 14 mètres cubes pour vous, on va vous donner 14 mètres cubes. J'ai même suggéré aux gens d'Innergex d'en passer un petit peu plus durant 12 heures pour, après ça, arrêter la turbine.

1600 Si on passe — pour moi passer 14 mètres cubes dans une journée ou passer 28 pendant 12 heures, ça revient à la même chose. Évidemment, pour le rafting, ce n'est peut-être pas pareil. Mais il y a une atténuation mais, je veux dire, il reste qu'il n'y aurait pas un assèchement, vous auriez quand même un débit, là. Mais il faudrait regarder puis on vous donnerait ce qui vous satisfait le mieux. Probablement 14 mètres cubes pendant... du jeudi soir au lundi matin. C'est très faisable pour nous, il n'y a aucun problème de ce côté-là.

1605 **LE PRÉSIDENT :**

Votre seconde question, Monsieur Duchesneau?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1610 Oui. C'est en tant que... On parle que la qualité de l'eau sera atténuée durant la construction et puis possiblement après, durant l'opération. Est-ce que ça a été évalué sur l'impact que ça peut avoir sur notre clientèle pour la baignade, l'eau qu'on filtre directement, la pêche — parce qu'il y a des forfaits pêche, et cetera — donc de quelle façon ça peut créer un impact sur
1615 notre clientèle?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur le promoteur?

1620 **M. GUY DUFORT :**

Monsieur le président, avec votre autorisation, je vais demander, est-ce qu'on pourrait demander à monsieur Duchesneau... Je vais demander à Jacinthe Majeau de projeter à l'écran le bassin versant et ensuite, si vous le permettez, Monsieur le président, j'aimerais que monsieur Duchesneau nous situe à partir de où est l'exploitation de son entreprise.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1630 Ça va quand même être assez très simple, je pense. Pas besoin de pointer parce que c'est pratiquement sur les 82 kilomètres mais pour être honnête, c'est surtout les 42^e kilomètres, les derniers 42^e. On a des forfaits occasionnels à partir du barrage mais je vous dirais que c'est quand même assez minime pour l'instant. C'est surtout dans les 42 derniers kilomètres.

M. GUY DUFORT :

1635

Alors Monsieur le président, monsieur Christian Gagnon répondra à la question de monsieur Duchesneau.

LE PRÉSIDENT :

1640

Très bien. Monsieur Gagnon?

M. CHRISTIAN GAGNON :

1645

Alors Monsieur le président, on comprendra que les débits qui vont être turbinés, les eaux qui vont être turbinées vont être ramenées directement au pied de la centrale et on parle d'une distance de plus d'une quinzaine de kilomètres en aval pour les activités de rafting. Alors les conditions vont être... les gens du rafting n'auront pas de modifications notables sur la qualité de l'eau.

1650

Les modifications que nous avons identifiées dans l'étude d'impact sont des modifications, somme tout, assez limitées et on parle de distance d'à peu près 100 mètres, au maximum, en aval du barrage.

1655

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Gagnon, mais il y a aussi, aux fins de s'assurer que tout ceci soit conforme, il y a également un programme de suivi qui est prévu et il y a eu des modifications à votre engagement concernant la qualité de l'eau hier. Je pense que ça vaudrait la peine d'y revenir puis on va aller

1660 aussi auprès du ministère du Développement durable pour comprendre comment qu'un
engagement comme ça, ce que ça peut signifier en termes d'autorisation s'il y avait lieu. Et, là, je
précise que pour le Ministère – vous le referez aussi Monsieur Delaître – mais le Ministère n'a pas
complété sa propre analyse aussi. Ça aussi c'est important de le savoir.

1665 **M. CHRISTIAN GAGNON :**

Alors effectivement, tout à fait. Pendant la période de construction, il y a un programme de
surveillance qui est prévu pour s'assurer du respect des critères de la qualité de l'eau. Et par la
suite aussi, durant la phase d'exploitation de la centrale, il y a un programme de suivi qui va être
1670 mis en place pour s'assurer de suivre les paramètres sur lesquels on a des préoccupations,
notamment la température de l'eau, le pH et l'oxygène dissout. Mais ce ne sont pas des
paramètres qui ont une incidence réelle sur les activités de baignade, pas dans le cas ou les
gammes de données qu'on parle au niveau de...

1675 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce que vous entendez prélever aussi ou, en tout cas, recueillir ou vérifier des
paramètres qui sont en trait avec la consommation de l'eau?

1680 **M. CHRISTIAN GAGNON :**

Ça peut être envisagé mais il faut regarder en fonction des usages.

LE PRÉSIDENT :

1685 Dans ce qui est prévu actuellement, est-ce exact de dire que le programme Qualité de
l'eau était prévu pour une année dans l'étude d'impact et qu'il est maintenant rendu de cinq ans?

M. CHRISTIAN GAGNON :

1690 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

1695 Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

Tout à fait, Monsieur le président.

1700 **LE PRÉSIDENT :**

On va aller du côté du Ministère, si vous permettez Monsieur Duchesneau, pour mettre en parallèle, à la fois la question des autorisations éventuelles et des conditions de décret, mais également si le Ministère, lui, peut aller de son côté avec des demandes différentes.

1705

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

Oui. Bonsoir, Monsieur Duchesneau. Il y a premièrement un premier aspect que j'aimerais clarifier dans le cadre de la procédure d'évaluation des impacts. À ce stade-ci, nous sommes rendus à la recevabilité de l'étude d'impact, ce qui veut dire que les documents déposés par Innergex répondent à la directive que le Ministère a délivrée, c'est-à-dire une espèce de « check list » si je peux me permettre l'expression, un ensemble de points qui doivent être couverts pour qu'ensuite on puisse procéder à l'analyse environnementale, l'acceptabilité environnementale du projet.

1710

1715

Ça, c'est une étape qui débute dès le début de la procédure mais qui se poursuit, notamment, par ce qu'on entend ici en audience et aussi qui va se débiter, qui va se continuer, pardon, en collaboration avec les différents ministères, qu'on va consulter de nouveau à la suite de l'audience publique.

1720

En ce qui concerne le suivi, effectivement les gens d'Innergex ont pris l'engagement de faire un suivi sur cinq ans. C'est une proposition qu'ils font, c'est une proposition que nous, on va analyser. Si on juge que cette proposition-là n'est pas suffisante par rapport à nos attentes, c'est tous des éléments qu'on peut discuter avec eux.

1725

Dans un monde idéal, on va en venir à une entente avec Innergex mais aussi on peut exiger qu'un suivi plus long sur d'autres paramètres soit demandé aux gens d'Innergex. Et ça, c'est une condition qui pourrait être ajoutée à un décret, à un éventuel décret gouvernemental.

1730 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Delaître. Monsieur Duchesneau, votre troisième question?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1735

Oui. Bien ça va être court parce que monsieur Guillemet du ZEC Chapeau-de-Paille en a quand même parlé. Au niveau de la circulation, de prendre quand même en considération qu'on a des zones de camping, on a des zones donc plus... qu'on reçoit plus de monde, donc ce serait important qu'on soit considéré, pour vous positionner des endroits où est-ce que le camionnage va devoir être ralenti pour que les gens... que ce soit pris en considération.

1740

LE PRÉSIDENT :

À cause de la proximité de la voie d'accès?

1745 **M. ÉRICK DUCHESNEAU :**

De certains sites. Il y a même des endroits sur le bord de la route qu'on débarque directement là.

1750 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Vous avez dit que c'est à partir de principalement...?

1755 **M. ÉRICK DUCHESNEAU :**

Surtout dans les 42 derniers kilomètres.

LE PRÉSIDENT :

1760 Donc, la moitié Est du tronçon vers la Saint-Maurice?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

C'est bien ça.

1765

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que sur l'ensemble de ce 40 quelques kilomètres là, la route est à proximité ou la majorité?

1770

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Oui, c'est surtout des entrées et des sorties de rivière qu'on utilise, qui peuvent être directement sur la route.

1775

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Dufort?

1780 **M. GUY DUFORT :**

Est-ce que vous m'adressez une question, Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

1785 En fait, c'est est-ce que vous allez prendre... ou je vous reprends la question de monsieur Duchesneau, tout simplement, comme vous l'avez bien compris d'ailleurs.

M. GUY DUFORT :

1790 J'étais un petit peu dans la lune, là. Monsieur le président, c'est bien sûr, là, nous allons nous asseoir avec les gens responsables, nous l'avons dit. Nous allons nous asseoir avec la ZEC Chapeau-de-Paille ainsi qu'avec monsieur Duchesneau afin que tous les mécanismes de sécurité soient mis en place et qu'on puisse vraiment faire le partage de la ressource, si vous me permettez l'expression.

1795

 Et, Monsieur le président, j'aurais une offre à vous faire. C'est quand vous en jugerez le moment, monsieur De Batz pourrait présenter un court document sur la construction et ça permettrait de faire connaître à la Commission les équipements que nous utilisons en aval du barrage.

1800

 Alors je vous en fais l'offre, quand vous jugerez le moment opportun, nous pourrons le faire.

LE PRÉSIDENT :

1805

 Sur l'ensemble des travaux de construction?

M. GUY DUFORT :

1810

 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1815

 Compte tenu de l'ampleur des travaux pour qu'on comprenne davantage?

M. GUY DUFORT :

 Oui. Oui, un court document, oui.

1820

LE PRÉSIDENT :

 Avez-vous un complément?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1825

 Non. Moi, j'ai terminé.

LE PRÉSIDENT :

1830 Oui? Si c'est ça, je vous remercie, vous pouvez rester là si vous voulez mais je pense qu'on va y aller directement tout de suite avant d'inviter le prochain participant, ça va être pour le bénéficiaire de tout le monde; de la Commission mais également des gens qui ont des questions qui sont en lien aussi avec les impacts de construction.

M. GUY DUFORT :

1835 Merci, Monsieur le président.

M. RENAUD DE BATZ :

1840 Oui. Alors j'ai préparé quelque chose, Monsieur le président, qui fait un bref tour d'horizon de la construction, de la période de construction, de l'échéancier ainsi que des effets de la construction et des impacts et des mesures d'atténuation que nous avons l'intention d'appliquer.

1845 Alors une première chose, un premier document qui vous explique localement, finalement, ce qui va se passer au niveau de la construction. Je m'excuse à l'avance, je vous prie de m'excuser à l'avance de la qualité, bon, c'est tiré d'un dessin directement de construction préliminaire mais ici, en fait, on reconnaît le barrage. La rive gauche est ici, ça c'est le mur de soutènement en rive gauche. Ici, la sortie des pertuis, ici on voit la première passe de l'évacuateur.

1850 Donc en première phase, ce qui va être construit ça va être le chemin d'accès à partir de la rive gauche ainsi qu'un remblai, qui est une digue temporaire qu'on appelle un batardeau, pour étanchéifier finalement et assécher la partie intérieure dans laquelle on va faire les travaux d'excavation ainsi que de bétonnage pour la mise en place de la centrale.

1855 Les pertuis sont ici. En fait, la sortie des pertuis est ici, les pertuis existants. Nous allons utiliser trois des quatre pertuis existants et nous en laisserons un à la disposition d'Hydro-Québec, selon sa demande.

1860 Pour bien comprendre à quoi ressemble le batardeau, je vais vous montrer une image qui vous permet d'illustrer en quoi consiste un batardeau. C'est un massif en enrochement sur lequel on vient placer une géomembrane ou, si vous voulez, une toile imperméable qui permet de travailler à sec, finalement, à l'intérieur d'une enceinte qu'on a déterminée à l'avance.

1865 Donc si je reviens à l'avance, au début, donc on commence par construire le batardeau. À ce moment-là, effectivement, ce pertuis-là – on demandera à Hydro-Québec que ce pertuis et que les pertuis soient complètement fermés pour toute la première partie, et d'ailleurs tous les travaux qu'on va faire à l'intérieur du batardeau.

1870 Ensuite, on procède aux travaux d'excavation, de démolition, en fait, du bassin de... Il existe un bassin en béton ici à la sortie des pertuis ainsi que l'excavation du canal de fuite et l'emplacement de la centrale.

1875 Puis en troisième phase, on construit la centrale ici puis à la toute fin, on démantèle le batardeau. Je tiens à vous préciser que selon notre échancier, la première saison, tous ces travaux devront être terminés, c'est-à-dire que la centrale devra être construite suffisamment. Les fondements de la centrale devront être suffisamment avancés afin d'enlever le batardeau, c'est-à-dire avant... à la fin décembre pour que Hydro-Québec puisse se resservir des pertuis durant la période de l'hiver suivant.

1880 Ici est l'échancier. Bon, je n'ai rien de particulier, je l'ai mis ici au cas où on pourrait en avoir besoin, en discuter, mais en gros, on a l'intention de démarrer les travaux en mai 2007 et la mise en service est prévue en 2008 avec, comme vous voyez, une partie du bétonnage qui se fera en 2007 jusqu'à début de l'hiver 2007 puis qui reprendra ensuite, on aura du bétonnage qui reprendra en juin et juillet de l'année suivante pour terminer la centrale.

1885 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dufort, je comprends de votre échancier qu'il y a un report par rapport au dernier échancier des travaux qui avait été fourni au ministère de l'Environnement? On parlait de mise en service en août 2007?

1890 **M. GUY DUFORT :**

Oui, on prévoit plus la mise en exploitation, Monsieur le président, en 2008.

1895 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., merci.

1900 **M. RENAUD DE BATZ :**

1905 Alors maintenant pour parler des impacts. D'abord, les impacts sur le milieu physique, on parlait de compaction des sols – je parle des principaux impacts, je ne les ai pas tous énumérés, vous pourrez les retrouver dans l'étude d'impact – la compaction des sols, les déversements ou des déversements accidentels – parce qu'il y aura des hydrocarbures, et cetera.

Donc les mesures d'atténuation, d'abord, dans les règles de l'art, on délimitera des zones de circulation. Il y aura des aires d'entreposage qui correspondront aux règles de sécurité et aux règlements en vigueur. Un plan de drainage des eaux de surface et des barrières à sédiment le long de la circulation à proximité des ouvrages et des aires d'entreposage.

1910 Le batardeau; d'abord, on va s'assurer de laisser à Hydro-Québec la capacité d'évacuation
évidemment et puis le problème des eaux de pompage. Et, là, je réponds en partie à la question
de monsieur Duchesneau qui nous le demandait : pendant la construction, effectivement, on va
assécher le batardeau. Il y a toujours des infiltrations à l'intérieur, on pompe ces eaux-là et on les
1915 restitue à l'environnement. Et pour ceci, on utilise des bassins de filtration, dont je vais vous
montrer le principe. En fait, c'est une espèce de gros container en acier dans lequel on pompe
l'eau. Ici, on la voit en coupe, en fait, il y a trois compartiments et avec des parois qui sont perforés.

Dans le premier compartiment, il y a du matériau granulaire, des sable et gravier qui filtrent
les éléments en suspension grossiers. Ensuite, ça passe à travers un système de filtration qui, en
1920 général, consiste en des ballots de paille qui sont des très bons capteurs de silt ou d'éléments fins
puis ensuite, l'eau est restituée donc, à l'extrémité du bassin de filtration et pour cela, à la sortie du
bassin de filtration, les eaux qui seront restituées dans la rivière, il y aura un suivi quotidien des
teneurs et la norme est fixée en dessous de 25 milligrammes par litre d'éléments en suspension.

1925 Sur les impacts sur le milieu biologique – je parle toujours durant la construction – il y a le
déboisement et le défrichage. Il y aura une partie de déboisement, limitée. Elle se fera en dehors
de la période de nidification. Le batardeau, l'impact sur le milieu biologique bien on se limitera à
utiliser de l'enrochement sans particules fines et puis le bassin de filtration dont j'ai parlé tout à
l'heure.

1930 L'impact sur le milieu humain, bien une des principales préoccupations c'était l'utilisation
des chemins et ça, on l'a dit tout à l'heure qu'on n'utilisera pas les chemins en hiver pour des
raisons qui ont été invoquées précédemment, l'utilisation des chemins par notamment les
motoneiges.

1935 Il y aura des réparations locales et de l'entretien continuuel durant les travaux. Ça, on en
avait déjà discuté, je pense que c'est un engagement de notre part. Il y aura de la signalisation,
des abats poussière, en période sèche, et une limitation des heures de circulation entre 7 h et
19 h. Ça, ça correspond à ce qui nous avait été demandé par les différentes communautés ou les
1940 différents intervenants.

Donc ma présentation est terminée.

LE PRÉSIDENT :

1945 Très bien merci. On va revenir un peu plus tard sur certains éléments en fonction de
l'aménagement proposé comme compensation, l'aménagement de la frayère multispécifique, en
fonction du batardeau, entre autres, et des effets.

1950 J'invite le prochain participant, monsieur Paul-Émile Ottawa. Rebonjour.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

Rebonsoir, Monsieur le président. Alors j'ai quelques questions à poser autant au promoteur qu'à ceux qui représentent la partie des gouvernements.

1955

Je dois d'abord rappeler à cette Commission que mon grand-père, mes deux grands-pères ont été des témoins visuels de la mise en chantier du barrage Matawin construit au début des années 30 et ils parcouraient le territoire depuis de nombreuses années, comme l'ont fait leur père et leurs grands-pères avant eux.

1960

Et c'est sur cette base que nous menons, depuis maintenant plus de 25 ans, des négociations globales et territoriales avec les deux paliers de gouvernement. J'ai donc des questions en rapport, c'est-à-dire à poser au promoteur en rapport avec ces négociations.

1965

Plus précisément, la question est de savoir quels sont les impacts sur les droits ancestraux dans le contexte de la négociation globale et territoriale? Est-ce que quelqu'un a simplement regardé ou s'est mis à réfléchir sur cette question-là?

LE PRÉSIDENT :

1970

On va vérifier auprès du promoteur s'il a un élément d'information à nous donner puis on va également s'adresser aux personnes ressources pour savoir si dans leur champ respectif, c'est un élément qui est considéré. Monsieur Dufort?

1975

M. GUY DUFORT :

Quelques minutes pour consulter mes personnes à savoir... pour répondre à la question de monsieur Ottawa : « Quel est l'impact du projet sur les droits ancestraux? » J'aimerais consulter les gens auparavant.

1980

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vais vérifier auprès des personnes ressources. Est-ce qu'au niveau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il y a une question qui est prise en considération dans ce cadre-là au niveau du territoire en particulier? Monsieur Léonard?

1985

M. RAYMOND LÉONARD :

Au niveau de la direction régionale, nous, on sait pertinemment qu'il y a des discussions en cours, là, avec la communauté Atikamekw, là, et nos directions centrales mais moi, au niveau de la direction régionale, on n'est plus ou moins au fait de l'évolution précise des discussions.

1990

Par contre, on sait qu'il y a des territoires justement qui sont sur la table, il y a des discussions en cours, mais je ne pourrais pas aller plus loin que ça.

1995

LE PRÉSIDENT :

O.K. Est-ce qu'il y a une information venant d'une autre personne ressource qui pourrait être fournie?

2000

Monsieur Delaître du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

2005

Monsieur le président, dans le cadre de la procédure que nous appliquons, comme j'ai mentionné à quelques reprises, nous consultons différents ministères ou organismes dont l'expertise peut être requise.

2010

Dans le cadre de ce projet, nous consultons le secrétariat aux Affaires autochtones qui nous transmet des questions et des commentaires relativement à tout cet aspect, à l'aspect autochtone et des différentes revendications. Ces questions et commentaires ont été transmis au promoteur dans le cadre de la procédure.

LE PRÉSIDENT :

2015

Et ils sont, il s'agit, en l'occurrence, d'une lettre du SAA et cette lettre-là est déposée, elle est publique – on pourra facilement vous y référer – où il est question de la communauté Atikamekw.

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

2020

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

2025

Je reviens auprès du promoteur. Êtes-vous en mesure de nous donner quelques éléments d'information, quitte à compléter plus tard s'il y avait lieu?

M. GUY DUFORT :

2030

Oui, Monsieur le président, j'aimerais apporter la précision suivante. Je me réfère au document d'appel d'offres. Dans le document d'appel d'offres, c'est le ministère des Ressources naturelles qui met à la disponibilité de promoteurs comme nous, un site. Alors nous, nous n'avons pas vérifié d'une façon particulière dans le sens de la question du chef, monsieur Ottawa, quant à l'impact de la centrale sur les droits ancestraux.

2035 **LE PRÉSIDENT :**

C'est clair. Maintenant, si vous permettez Monsieur Ottawa, est-ce qu'au-delà de la démarche gouvernementale, en premier lieu, puis de l'incidence sur des promoteurs qui requièrent certaines autorisations gouvernementales et de ce que vous revendiquez, est-ce qu'il y a eu des rencontres ou est-ce qu'il y a eu des offres de rencontres entre le promoteur et la communauté?

2040 **M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :**

C'est à moi que vous posez la question?

2045 **LE PRÉSIDENT :**

Théoriquement. Je peux ne pas vous poser la question mais si vous êtes à l'aise, allez-y.

2050 **M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :**

Je peux quand même répondre par l'affirmative.

2055 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

2060 **M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :**

Nous avons rencontré un représentant, c'est-à-dire de Innergex, c'est-à-dire en la personne de monsieur Brouard à deux ou trois reprises depuis 2001, 2002 et puis nous avons quand même pu échanger sur le projet en question.

2065 **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez échangé sur le projet. Est-ce que vous me permettez d'échanger avec vous un peu pour comprendre?

2070 **M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :**

Absolument, oui.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous échangez dans ce cas-là – je reviens à votre question – par rapport aux droits ancestraux ou si c'est par rapport, mettons, à des conditions de réalisation de projets éventuels en termes d'emploi, en termes de retombées économiques?

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

2080 En fait, je dois vous dire que dès 1999...

LE PRÉSIDENT :

2085 Je vous interromps, malheureusement. Je demanderais au personnel de la Commission de s'assurer... J'entends plus de son qui vient de la réunion des Chevaliers de Colomb présentement en arrière que de l'audience. Je ne sais pas quoi faire, mais je vous demande de trouver une solution. C'est probablement intéressant mais ça commence à être perturbant un peu. Puis ça pose des problèmes d'audition aussi auprès de la table des promoteurs qui sont les plus chanceux, les plus proches du passage.

2090 Vous me pardonnez, Chef?

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

2095 Ah, absolument.

LE PRÉSIDENT :

2100 Je vous laisse aller, là.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

Parfait.

2105 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous avez compris?

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

2110 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2115 Entre votre question sur les négociations et celle sur le projet comme tel.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

2120 Oui. D'ailleurs, j'ai fourni une lettre au promoteur en disant que nous n'avions pas nécessairement d'objection ni d'opposition particulière avec le projet en tant que tel. Cependant, ce

n'était pas un chèque en blanc, comme on dit en bon français, ça fait qu'on se réservait le droit de formuler des commentaires plus tard.

2125 Et puis je dois vous dire qu'au début, lorsque nous avons entendu parler de ce projet-là, en tout cas de la possibilité d'avoir une minicentrale au pied du barrage Matawin, nous avons dès lors fait connaître au ministre de l'époque, monsieur Guy Chevrette, notre intention de nous associer à une démarche de partenariat avec quelque promoteur que ce soit.

2130 Nous avons, par la suite, appris que le groupe Innergex, qui était représenté à l'époque par monsieur Roger Lachance, je crois – en tout cas, pardonnez-moi si je fais des erreurs au niveau des noms mais je pense que c'était monsieur Roger Lachance. Nous avons eu des rencontres avec lui, nous avons – pas personnellement mais par personnes interposées, des gens qui agissaient à l'époque pour le compte du Conseil l'avaient rencontré pour lui signaler notre intérêt.

2135 D'une part, c'était dans le but de faire profiter à la communauté la possibilité de participer aux bénéfices de ce projet-là. Puis d'ailleurs, c'était un petit peu ma deuxième question, à savoir comment le promoteur entend-il faire profiter la communauté Atikamekw des retombées économiques de ce projet.

2140 Vous savez, moi, je dirige une communauté de 2 000 personnes, cinq suicides dans la dernière année, dont les deux derniers de 10 et 12 ans. Ça fait que ce ne sont plus nos jeunes qui se suicident, ce sont nos enfants. Alors ma communauté a besoin de... C'est pour ça que ma communauté ne veut pas nécessairement s'opposer à tout projet de développement. On cherche à participer de manière à apporter une influence, une certaine influence dans les affectations, dans les décisions qui peuvent éventuellement c'est-à-dire affecter le territoire.

2145 On veut que les gens de chez nous puissent bénéficier, dans une certaine mesure, des retombées de ce projet-là. Puis je crois savoir, avoir compris par la présentation du groupe, c'est-à-dire du promoteur, qu'une possibilité de 20 emplois serait créée par le projet. Quelle sera la part de ces projets-là qui peut être réservée aux Atikamekw de Manawan? Ou quels pourraient être les contrats dont on pourrait bénéficier par rapport à ce projet-là?

LE PRÉSIDENT :

2155 Votre question sur les retombées économiques directes, indépendamment des négociations territoriales, est parfaitement claire.

Qu'est-ce qui est prévu au niveau de Innergex?

2160

M. GUY DUFORT :

2165 Monsieur le président, j'aimerais que monsieur Brouard, qui a travaillé d'une façon assez assidue avec la communauté que représente monsieur Ottawa, réponde à la question de la Commission.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Brouard?

2170 **M. DENIS BROUARD :**

2175 Monsieur le président, nous nous sommes engagés, dans une lettre signée par monsieur Renaud De Batz – je cherche la date – lettre datée du 7 mars 2005, à déposer une liste des emplois disponibles ainsi que des sous-contrats possibles avec notre entrepreneur général à la communauté de Manawan. Voici notre engagement tel que... Ce document a été déposé à la Commission.

LE PRÉSIDENT :

2180 Très bien. Est-ce que, je dirais, en termes d'opérations, ça signifie quoi concrètement? C'est à partir de quel moment, les contacts dans ce sens-là peuvent être établis? Et ce qui vaut pour la communauté autochtone, j'imagine, vaut aussi pour l'ensemble des autres contracteurs éventuels d'Innergex, toujours sous condition d'approbation du projet, évidemment.

2185 **M. DENIS BROUARD :**

Si vous permettez, Monsieur le président, je passerais la parole à Renaud De Batz qui est plus au courant des échéanciers de construction.

2190 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

2195

Monsieur De Batz?

M. RENAUD DE BATZ :

2200 Oui, merci, Monsieur le président. Oui, on parlait donc d'une, probablement, mise en chantier au cours du printemps 2007. Nous avons parlé effectivement de déposer une liste d'emplois disponibles ainsi que de contrats de sous-traitance pour certains travaux. Je dirais que cette liste et ces demandes pourraient être faites à la fin de l'hiver, juste avant les travaux.

2205 **LE PRÉSIDENT :**

Et, en complément toujours à la question du chef Ottawa, est-ce que vous avez établi à ce moment-ci un ordre de grandeur, à quoi ça pourrait correspondre par rapport à votre enveloppe globale ou s'il est trop tôt?

2210 **M. RENAUD DE BATZ :**

Je dirais que pour quantifier, on pourrait, à votre demande, analyser ou estimer en termes de quantité ou de pourcentage, ce que ça pourrait représenter mais je tiens quand même à vous souligner que nous avons un entrepreneur général à qui nous pouvons imposer certaines contraintes, mais il reste quand même de sa liberté d'engager selon les compétences. Il y aura des compétences précises pour l'engagement de personnel.

2215 Nous nous sommes engagés aussi, auprès des municipalités de Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints, à déposer des listes identiques donc pour la fourniture de personnel et de sous-traitants.

2220 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Chef Ottawa?

2225

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

Parfait. Alors pour la question, la troisième question c'est : lorsque la propriété de la centrale sera transférée à Hydro-Québec, comment les Atikamekw de Manawan pourront-ils continuer de profiter des avantages économiques de celle-ci?

2230

LE PRÉSIDENT :

Donc, 25 ans après autorisation, s'il y a autorisation.

2235

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

25 ans plus tard.

2240 **LE PRÉSIDENT :**

Je ne le répète pas toujours, mais quand on parle du projet c'est toujours sous restriction formelle d'une autorisation ministérielle du Conseil des ministres. Je veux que ce soit clair pour ne pas qu'on présume de rien, là.

2245

Je vais aller auprès d'Hydro-Québec. Vous, qui allez devenir propriétaire de facto de la centrale 25 années plus tard, on a entendu aussi également, de la part du promoteur hier, que sur le plan technique, l'engineering de la minicentrale faisait en sorte que ça pourrait être de l'ordre d'une quarantaine d'années mais ça pouvait être 50 ans aussi, durée de vie. Donc, on peut compter qu'il y a comme un autre 20 ans, 25 ans après l'exploitation par Innergex où, là, la centrale est transférée à Hydro-Québec.

2250

Qu'est-ce qu'il en est au niveau d'Hydro-Québec? Est-ce que pour l'instant vous vous êtes penchés sur cette question-là?

2255 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Personnellement, non.

2260 **LE PRÉSIDENT :**

Non. Mais vous représentez une organisation, Monsieur Dussault.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2265 Oui, d'accord. Mais je veux dire, d'ici 25 ans, beaucoup de choses vont se passer et...

LE PRÉSIDENT :

2270 Pour tout le monde.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2275 Et comme les gens d'Innergex mentionnaient qu'il y avait un employé permanent et un autre saisonnier pour remplacer les autres, nous aurons à peu près le même genre de personnel pour exploiter la centrale. Peut-être que nous aurons aussi des travaux à faire, parce qu'il y a toujours de la maintenance. La centrale à ce moment-là aura 25 ans de vie, on peut prévoir certaines travaux de maintenance qui, à ce moment-là, exigeront... seront quand même inférieurs à la somme de travail qui a été fait, parce qu'on fait de la maintenance qui pourra se faire normalement, là.

2280 **LE PRÉSIDENT :**

Les travaux d'usage?

2285 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Les travaux d'usage, effectivement.

2290 **LE PRÉSIDENT :**

Puis on peut comprendre que pour l'instant, il n'y a pas une réflexion particulière de l'entreprise par rapport à ce 25 ans plus tard?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2295 Non, pas vraiment. Pas vraiment, non. D'abord, je pense que les gens vont présumer savoir si la centrale pourrait être construite d'abord.

LE PRÉSIDENT :

2300 Bien sûr. Très bien. Merci, Monsieur Dussault. C'est les informations qu'on a.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

2305 C'est beau. Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Je vous invite à vous réinscrire.

2310 Monsieur Claude Beaulieu? Bonsoir, Monsieur Beaulieu.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2315 Bonsoir, Monsieur le président, les analystes, personnes ressources, promoteur, bonsoir. Mon nom est Claude Beaulieu, je suis directeur général de la MRC Mékinac.

Ma première question, je voudrais savoir si le projet qui a été déposé initialement est le même que celui qui nous est présenté aujourd'hui.

2320 **LE PRÉSIDENT :**

Sur le plan de la conception?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2325 Oui. Conception et situation, soit dans la rive ou d'une rive à l'autre ou, et cetera.

LE PRÉSIDENT :

2330 Quand vous parlez « qui a été présenté » vous parlez à la MRC ou dans les documents publics?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2335 Lorsqu'il a été déposé à Hydro-Québec lors des appels d'offres, est-ce que c'est le même projet qu'on nous présente aujourd'hui?

LE PRÉSIDENT :

Il y a des différences qui vont être soulignées par le promoteur.

2340

M. GUY DUFORT :

Oui, Monsieur le président, il y a des différences techniques. Je vais laisser le soin à monsieur De Batz de les détailler.

2345

Lors de la proposition, nous avons trois groupes, c'est-à-dire trois turbines, et maintenant... Maintenant, je vais laisser la parole à monsieur Renaud De Batz qui va aller plus en détail concernant l'évolution du projet.

2350

M. RENAUD DE BATZ :

Oui. Alors Monsieur le président, lors du dépôt, en fait, après l'appel d'offres, en fait, nous avons déposé une soumission avec une centrale de 12,6 MW, si mes souvenirs sont bons, avec deux groupes.

2355

Par la suite, techniquement, nous avons effectivement modifié pour optimiser avec les discussions avec les fournisseurs, nous avons une centrale à trois groupes et aujourd'hui, nous avons une centrale à un groupe.

2360

Je tiens cependant à préciser qu'au point de vue des localisations, de la localisation de la centrale, rien n'a changé depuis la première version, pour répondre peut-être à vos préoccupations d'ordre territorial.

2365

La centrale était localisée exactement au même endroit, les dimensions étaient à peu près similaires. Le chemin d'accès était au même emplacement et les aménagements temporaires pour les travaux étaient les mêmes. Il n'y a pas vraiment eu de modification.

LE PRÉSIDENT :

2370

Monsieur Beaulieu?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2375

J'aimerais, à partir de la figure 3.1, si c'est possible de la voir, j'aimerais ça savoir la délimitation des deux MRC par rapport à cette figure-là.

LE PRÉSIDENT :

2380 Je demanderais au représentant du MRNF – j’oublie des fois le ‘F’ et pourtant... Monsieur Archambault, vous ne m’en tenez pas rigueur? – peut-être de nous rappeler les notions du début mais les voir visuellement.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2385 Visuellement, puis savoir si le chemin d’accès est sur la rive de Mékinac ou de Matawanie. Comment qu’on situe ça exactement.

LE PRÉSIDENT :

2390 Monsieur Léonard?

M. RAYMOND LÉONARD :

2395 Oui, je ne pense pas qu’on puisse, à l’aide de cette photo aérienne-là, déterminer la limite des hautes eaux naturelles. Moi, je ne m’engagerais pas, là, à ce niveau-là. Je pense que ce qu’on doit, que ce qu’on doit établir c’est la ligne des hautes eaux naturelles qui a dû être... qui est habituellement, puis en fonction du Règlement, justement, sur la protection des rives et du littoral, on réfère à la ligne des hautes eaux naturelles pour déterminer la limite d’un cours d’eau et de la terre ferme.

2400 Donc, de mémoire, là, on limitait la limite de la MRC à la rivière Matawin, donc on devrait comprendre qu’on limite à la limite des hautes eaux naturelles. Où est-ce qu’elle se trouve, là? Je serais bien embêté de vous le dire à l’aide de cette photographie aérienne là.

LE PRÉSIDENT :

2405 En complément à votre question. Est-ce que c’est une information qu’il serait possible d’avoir dans les prochains jours ou autrement?

M. RAYMOND LÉONARD :

2410 Je pense que c’est sur le terrain, là, que ça pourrait définitivement se confirmer à l’aide de l’arpentage. Puis souvent, là, c’est une question légale. Est-ce qu’on va aller jusqu’à cette obligation-là? Puis c’est à un niveau d’arpentage, là, les arpenteurs sont en mesure de délimiter ces propriétés-là.

2415

LE PRÉSIDENT :

Votre réponse est claire. Monsieur Beaulieu?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2420

Bien, on me dit en fait – en sous-question – on me dit qu'il n'y a pas de redevances dans Mékinac parce que le barrage, la minicentrale est située dans la MRC de Matawinie. C'est pour ça que je pose cette question-là, vous l'avez vu, je n'arrive pas...

2425

En fait, moi, à l'image que j'ai là actuellement, comme plusieurs de mes membres du Conseil de la MRC de Mékinac, c'est évident qu'il y a des impacts dans Mékinac. Puis je veux connaître les impacts qu'il y a dans Matawinie et ceux qui sont dans Mékinac. Les impacts que monsieur De Batz a nommés tantôt, je les voyais absolument tous dans Mékinac. Donc, je pense que les redevances devraient être versées à la MRC de Mékinac et ses représentants et ses gestionnaires et au milieu de Mékinac.

2430

Tous les travaux sont situés sur la rive gauche et en aval du barrage. Le barrage, le réservoir Taureau ne vient, ce que j'ai compris du Ministère parce que j'ai eu des discussions avec des gens qui étaient présents à Saint-Michel-des-Saints, le barrage est là, ne bouge rien... Hydro-Québec ne bougera rien. Il n'y a aucun autre impact qui va avoir lieu en amont du barrage par rapport au projet qui nous est présenté aujourd'hui.

2435

Donc, j'aimerais connaître les impacts, s'il y en a, dans Matawinie et les impacts dans Mékinac puis le pourquoi que les discussions se sont passées juste avec la MRC de Matawinie, Monsieur le président. C'est la question principale de la MRC de Mékinac. On veut avoir des redevances chez nous parce que ça se passe chez nous. Les chemins seront utilisés chez nous.

2440

Selon ce que je connais, en tant que, en ma formation en urbanisme, le chemin est situé dans Mékinac, le chemin d'accès – puis les cartes j'en ai déjà vu, là, puis ça se passe chez nous. Quand Hydro-Québec donne des redevances à un milieu, parce que le milieu c'est là, on le voit, ce n'est pas parce qu'il y a une limite territoriale qui passe quelque part ou... Si Mékinac pouvait mettre une clôture, si on image un peu, le projet ne pourrait pas se faire ou ils vont le faire en hélicoptère.

2445

Les impacts sont dans Mékinac, on l'affirme, on va le réaffirmer dans un mémoire. Je veux connaître, du promoteur, pourquoi... Je veux connaître les impacts dans chacun des territoires puis pourquoi c'est juste des redevances dans Matawinie parce que ce que je comprends actuellement – vous me corrigerez s'il le faut – le « cash » s'en va dans Matawinie puis les tables de pique-nique s'en vont dans Mékinac. On a parlé de 8 000 \$ tantôt, là. Moi, des tables de pique-nique, je n'en veux pas.

2450

2455

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je pense que c'est facile de comprendre l'interrogation de la MRC par votre biais. Je vous le rappelle, mais vous l'avez fait à la toute fin, c'est qu'il y a toujours une distinction entre la position qui est l'opinion de la MRC, qui va nous être transmise – je pense qu'il ne faut pas être devin pour le prédire – de façon bien formelle également.

2460

La Commission va s'appuyer sur cette position-là qui est l'opinion de la MRC par rapport à l'opinion de l'autre MRC, si l'autre MRC juge opportun de le faire.

2465

Sur le pourquoi, on a entendu tantôt de la part de monsieur Guay, entre autres, sur quelle base a été guidé le promoteur. Quand je dis ça, là, je ne me prononce pas par rapport à si c'est correct ou ce n'est pas correct, ce n'est pas le lieu pour que je le fasse non plus. Mais c'est sur cette base-là, à partir de l'appel d'offres où là il y a eu des liens qui ont été entrepris d'un côté.

2470

Maintenant, j'essaie de voir quelle information, quel fait ou quelle information qu'on peut aller chercher de plus par rapport à ça. C'est sûr que j'aurais besoin d'une précision de votre part. Mais les impacts sont établis dans l'étude d'impact. On en a vu tantôt aussi par rapport éventuellement à la qualité de l'eau, on va en voir d'autres probablement plus tard dans la soirée par rapport à la compensation sur les poissons, on peut faire répéter ce qui a été dit tantôt, mais je pense que vous avez bien cerné la question du pourquoi c'est comme ça. On peut le faire redire par le promoteur mais ce que j'ai compris, c'est que le promoteur – vous interviendrez s'il y a lieu – mais le promoteur a suivi sa ligne directrice qui lui a été fournie. C'est ça que moi je comprends.

2475

2480

Est-ce que je me trompe ou s'il y a une information différente, Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

2485

Je rappelle, Monsieur le président, que nous avons été tout à fait fidèles à l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

2490

Sur cette base-là, qu'est-ce qu'on peut aller chercher d'autre comme information?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2495

Je veux savoir d'Hydro-Québec, comment on peut faire, je ne veux pas dire une erreur, mais comment, à la vue de cette image-là, comment on fait pour seulement mentionner dans un appel d'offres qu'il y a une MRC qui est... Je veux des explications plus précises d'Hydro-Québec, on me parle de 2001.

2500

Est-ce que ça veut dire, avec la réponse qu'on a eue tantôt, est-ce que ça veut dire qu'en 2005, la réponse serait différente? Si oui, je veux l'avoir puis je veux qu'elle soit incluse dans le rapport de la Commission.

LE PRÉSIDENT :

2505

On va demander... Bien c'est sûr que la Commission se penche sur tout ce qu'elle entend, je pense que vous avez bien compris le mécanisme de l'audience publique.

Je vais demander à monsieur Dussault d'Hydro-Québec, à sa connaissance, s'il a d'autres informations à fournir, puis je vais redemander aussi auprès de monsieur Guay s'il a de l'information complémentaire sur le sujet à fournir.

2510 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Je n'ai pas d'information complémentaire et je pense que monsieur Dufort a mentionné...

2515 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Guay?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2520 Guay, pardon, a mentionné à Hydro-Québec certaines lignes directrices, alors je pense qu'il peut répéter ce qu'il a dit tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT :

2525 Mais est-ce qu'il y a quelque chose de différent, Monsieur Guay, à ce que vous avez dit tantôt?

2530 Les propos de monsieur Guay de tantôt, sont-ils suffisamment clairs au niveau de la démarche? Je ne vous dis pas, je ne vous demande pas si c'est satisfaisant, ça, c'est facile à savoir, là. Mais je vous demande si monsieur Guay, dans cette démarche-là, est-ce qu'on peut penser – je vais le dire autrement. Est-ce qu'on peut penser qu'il y a eu une erreur de désignation qui n'a rien à voir avec Hydro-Québec, rien à voir avec le promoteur ou avec les soumissionnaires? Parce qu'à cette époque-là, il y avait plusieurs soumissionnaires. Est-ce que c'est ça, à vos yeux, ou si c'est tout simplement à partir d'une lecture cadastrale d'une carte
2535 quelque part qu'il a été déterminé que la ligne passait là parce que le barrage comme tel, on précise dans les documents qu'il est dans la MRC de Matawinie?

M. MICHEL GUAY :

2540 Je n'irais pas jusqu'à dire que c'était une erreur en 2001. Ce qui a guidé, c'est que le barrage est dans la MRC Matawinie. Ça fait que quand on a fait l'évaluation à cette époque-là, on a conclu que c'était la MRC de la Matawinie, qu'il devrait y avoir des ententes, des discussions avec la MRC de la Matawinie.

2545 Aujourd'hui, en 2005, quelle serait notre évaluation? Je ne peux pas présumer. C'est sûr qu'on tiendrait compte des discussions qu'on a eues dans les deux derniers jours, toutes les informations nouvelles, là.

LE PRÉSIDENT :

2550 Mais pour bien comprendre, vous nous dites que ce que vous avez regardé c'est où était le barrage. À cette époque-là, il n'y avait pas de projet – vous me corrigerez si je me trompe, mais il n'y avait pas de projet de minicentrale qui était devant vos yeux. C'était pour aller chercher des projets de minicentrale.

2555 **M. MICHEL GUAY :**

C'est ça. On savait que c'était un des sites retenus, intéressants, parce qu'il y a un barrage. Là, quel genre de projet qui va aboutir suite aux soumissions, on avait une idée du nombre de mégawatts, en fonction de la hauteur de chute et de débit, mais ça n'allait pas plus loin que ça, notre évaluation. C'était au promoteur à déterminer le meilleur aménagement possible.

2560

M. CLAUDE BEAULIEU :

Je voudrais savoir de monsieur Guay, Monsieur le président, je m'adresse à vous, l'image qu'on a devant nous, est-ce que le chemin d'accès à la minicentrale semble faire partie du projet et semble dans la MRC de Mékinac, d'après l'image qu'il y a là? Est-ce que le promoteur...

2565

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'il faut la poser correctement. Est-ce que c'est au Ministère à déterminer les chemins d'accès, lorsque vous avez fait votre évaluation des sites?

2570

M. CLAUDE BEAULIEU :

C'est ça, ma question.

2575

M. MICHEL GUAY :

Le détail, chemin d'accès, infrastructure, on n'a pas fait d'évaluation, ce n'était pas notre rôle. Regardez l'image, on la voit tous, l'image, le projet. On voit que le chemin est dans la MRC Mékinac. Mais je n'irai pas plus loin, je n'ai pas beaucoup plus d'informations à vous donner, là. Je pense qu'on se répète.

2580

LE PRÉSIDENT :

2585

Mais ce n'est pas l'objet de se répéter, des fois c'est bon de se répéter aussi, ce n'est pas mauvais. Je dis ça pour moi aussi, je me protège aussi un peu. Mais je pense que c'est une question de compréhension. Indistinctement, vous aurez compris que la Commission, c'est dans son rapport qu'elle s'exprime, ce n'est pas ici. Là, ce qu'on est en train de faire c'est de cerner les enjeux exacts en fonction de ceux qui sont... Et c'est pourquoi qu'on est ici aussi à Saint-Tite.

2590

Je pense qu'on peut le pressentir aisément sans être sorcier non plus, que c'est une préoccupation de la MRC ou de la ZEC. Mais vous nous fournissez quand même des informations qui sont intéressantes, du fait que c'est le barrage que vous avez examiné, c'est le potentiel du barrage qui est la base de votre analyse. À moins que vous nous disiez qu'il y avait d'autres
2595 paramètres que vous avez regardés – est-ce que c'est le cas? Mais ça, ce n'est pas se répéter c'est de savoir qu'est-ce qui a servi à guider le Ministère par rapport à un choix.

M. MICHEL GUAY :

Non. Pour le site du barrage Matawin, c'était le barrage Matawin. Ça donne que c'est une situation assez particulière, le barrage coupe les deux MRC, là. Disons qu'on n'avait pas le même problème dans les autres régions, notamment où est-ce qu'il y avait des rivières vierges. Disons qu'on n'a pas eu la même problématique.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais je pense que c'est clair. Je pense que vous êtes à même de tirer vos conclusions par rapport à cette démarche-là, je crois.

M. CLAUDE BEAULIEU :

Oui, puis pour être complémentaire, la question que je me pose c'est : le comité d'experts qui a évalué les projets qui ont été déposés dans le cadre de cet appel d'offres là, est-ce que dans le 15% de redevances au milieu, est-ce que – il me semble – est-ce que ça a été évalué de la
2615 manière que ça a été distribué dans les territoires, pour le milieu, dans l'ensemble du milieu, pas juste sur un bord?

LE PRÉSIDENT :

J'ai l'impression qu'on va se faire répondre que c'est en fonction d'où est le barrage...

M. CLAUDE BEAULIEU :

C'est ça. Matawinie...

LE PRÉSIDENT :

Le barrage, il est sur le territoire de la Matawinie, donc ce qui va avec découle. C'est ce qu'on a compris déjà au début de la semaine, j'imagine que c'est votre position, puis si ce n'est
2630 pas le cas, gênez-vous pas.

M. MICHEL GUAY :

2635 Comme on disait précédemment, les soumissions ont été évaluées, les retombées économiques locales correspondaient pour 15 points, dans ce cas-là c'était... Bien, en tout cas, l'appel d'offres était clair, c'était les retombées par rapport MRC Matawinie, le nombre d'emplois puis pour la région, mais c'était des critères qu'on s'était donné, là, ça fait que ça comptait pour 15 points. Le prix, le coût comptait pour 60 points mais c'était vraiment focussé sur la MRC Matawinie. Il y avait d'autres éléments mais disons que c'était un des éléments majeurs.

2640 **LE PRÉSIDENT :**

C'est très clair ça aussi. Monsieur Beaulieu?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2645 Sur un autre volet. Est-ce que le promoteur est prêt à évaluer une autre distribution des redevances dans le cadre de ce qu'il a déposé?

LE PRÉSIDENT :

2650 La question, c'est prévisible que la question soit posée. J'imagine que vous avez déjà évalué.

M. GUY DUFORT :

2655 La réponse c'est non. La réponse est non, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

2660 Monsieur Beaulieu?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2665 Je reviendrai plus tard.

LE PRÉSIDENT :

2670 Très bien. Nous allons prendre une brève pause puis revenir pour la suite des choses, on a d'autres personnes qui se sont inscrites.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

2675

Avant de vous revenir, je vais demander à monsieur Dussault, d'Hydro-Québec, de nous fournir le complément d'information qu'il est à même de nous donner concernant une question posée hier. C'est pour les notes sténographiques surtout.

2680

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Effectivement, on nous avait demandé si on pouvait modifier notre politique de divulgation des niveaux d'eau. J'ai posé la question et on m'a répondu de ramener la question au siège social pour fins de discussion.

2685

LE PRÉSIDENT :

C'est très bien. On va attendre les résultats de la discussion en décision. Merci.

2690

Nous recevons maintenant monsieur André Lemay de même que monsieur Beaulieu de la MRC.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2695

Je vais compléter un peu le discours que j'avais tantôt puis ensuite, je vais laisser le crachoir à mon chum.

LE PRÉSIDENT :

2700

De la MRC, monsieur Lemay?

M. CLAUDE BEAULIEU :

Oui.

2705

LE PRÉSIDENT :

2710

Oui. Toujours, vous aurez compris, dans cette première partie de question-là ce que j'ai laissé passer, parce que j'avais à intervenir pour essayer de ramener un certain nombre d'éléments qui avaient été identifiés, des éléments d'information qui avaient été fournis par les personnes ressources, principalement à Saint-Michel-des-Saints, pour que vous en preniez connaissance. L'esprit, c'est qu'on gagne tous du temps ensemble pour cristalliser vers les faits qui sont nécessaires pour vous permettre d'émettre votre opinion.

2715 Je vous rappelle que pour l'instant, ça ne donne rien d'y aller sur l'opinion. Je pense qu'on a compris comment vous vous orientez, ce n'est pas ça qui est le principal; le principal c'est quelles sont les informations qui peuvent vous servir, vous, et tous ceux qui sont présents en fonction de votre mémoire, tout simplement.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2720

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

2725

Très bien. Allez-y, Monsieur Beaulieu.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2730

Je voulais savoir pour quelle raison le projet est situé en rive gauche? Y a-t-il des avantages d'être situé sur la rive gauche pour les accès? Pourquoi vous ne l'avez pas situé en rive droite, tout simplement – puis on ne serait peut-être pas assis ici.

LE PRÉSIDENT :

2735

La question est claire. Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

2740

Monsieur le président, je vais laisser la réponse à monsieur De Batz.

M. RENAUD DE BATZ :

2745

Oui, Monsieur le président. Si vous regardez l'étude d'impact, je pense le chapitre 4 sur la description du projet, il y avait eu, en fait, plusieurs options qui avaient été étudiées. Il y avait effectivement quelques options en rive droite, qui se sont avérées pas intéressantes du tout.

2750

En fait, l'option, je pense, qui avait été retenue aussi par d'autres promoteurs, c'est que l'utilisation des pertuis était la meilleure façon d'optimiser l'installation d'une centrale. Les pertuis sont situés sur la partie gauche du barrage et donc, il semble qu'il n'y ait pas vraiment d'alternative intéressante en rive droite.

LE PRÉSIDENT :

En termes de conception?

2755 **M. RENAUD DE BATZ :**

En termes de conception.

2760 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Messieurs de la MRC?

M. ANDRÉ LEMAY :

2765 Oui. Alors, Monsieur le président, je vous salue puis je fais une salutation collective aux autres – si on veut se coucher de bonne heure, je ne prendrai pas la peine d'identifier les autres intervenants – André Lemay, de l'étude Tremblay, Bois à Québec, avocat de plusieurs MRC et municipalités un peu partout au Québec, dont la MRC de Mékinac.

2770 Ça fait que plus des petites questions techniques. Tantôt, on a parlé, dans un complément à des questionnements qui ont été faits hier, je pense, ou avant-hier, sur la participation de la Caisse de dépôt; on a situé le niveau de participation à 20%. Ce que je veux savoir, est-ce que c'est une participation sous forme de prêt ou une mise de fonds ou actionnariat ou autrement, au niveau de la Caisse de dépôt?

2775

LE PRÉSIDENT :

Oui. Peut-être revenir sur votre partenariat dans le projet, Monsieur Dufort ou Monsieur De Batz?

2780

M. GUY DUFORT :

Sur le partenariat, vous parlez, c'est ça?

2785 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, avec le fait que la Caisse de dépôt, c'est un partenaire dans la société Innergex II.

M. GUY DUFORT :

2790

C'est un partenaire dans Innergex.

LE PRÉSIDENT :

2795

Oui.

M. GUY DUFORT :

Et la portion de la Caisse de dépôt est de 20% donc, par déduction, 20% du projet qui est sous enquête actuellement de la Commission.

2800

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2805

M. ANDRÉ LEMAY :

Je comprends, 20% sous forme d'actionnariat, là. Ce n'est pas un 20% de financement ou de prêt ou...

2810

M. GUY DUFORT :

Écoutez, je vais laisser plus la réponse... là, on va un plus dans les détails, je vais la laisser à monsieur De Batz.

2815

M. RENAUD DE BATZ :

Dans le financement du projet, on parle – c'est un projet de 18 M\$ - on parle de 4 \$M de mise de fonds, d'équité. Quand on parle de participation de nos prêteurs, on parle de la participation dans la mise de fonds, sous forme de montants qui sont libérés, investis, directement par la Caisse de dépôt.

2820

M. ANDRÉ LEMAY :

Donc, ils vont détenir 20% des parts; si je résume, là?

2825

M. RENAUD DE BATZ :

Oui, absolument.

2830

M. ANDRÉ LEMAY :

O.K. Ensuite, on a parlé de la durée de l'entente avec Hydro-Québec, de 25 ans. Est-ce qu'il y a une option de renouvellement à l'expiration de la période de 25 ans?

2835

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas ce qu'on a compris mais on va le faire préciser.

Du côté d'Hydro-Québec, dans un premier temps, est-ce que vous êtes en mesure de nous répondre puis on va revenir auprès de monsieur Dufort.

2840

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

D'après ce que j'ai compris, c'était remis à Hydro-Québec au bout de 25 ans.

2845

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vais vérifier auprès du ministère responsable au niveau du gouvernement. Monsieur Guay, je veux juste une réponse par oui ou non : est-ce qu'il y a une clause particulière de renouvellement?

2850

M. JACQUES GUAY :

25 ans, non renouvelable.

2855

LE PRÉSIDENT :

C'est clair, merci.

M. ANDRÉ LEMAY :

2860

Maintenant, pour Hydro-Québec, c'est monsieur Guay, il est venu deux fois nous donner des précisions, là, puis il se situait par rapport à 2001. Ça fait que la question à Hydro-Québec : en 2005, avec le projet tel que présenté et accepté par Hydro-Québec – et je comprends qu'il devra être accepté éventuellement par le gouvernement – mais le projet qui est devant vous, il a été accepté par Hydro-Québec comme étant, supposément, la proposition la meilleure, est-ce que, là, Hydro-Québec voit des impacts dans Mékinac? Parce qu'il dit : « En 2001, on n'en voyait pas ou on n'a pas... » Mais je comprends qu'à l'époque, il n'y avait pas de projet, il y avait un barrage. Si les installations avaient été faites à gauche ou à droite, ça a pu avoir un impact, mais, là, on a un projet qui est...

2870

LE PRÉSIDENT :

On va poser la question à Hydro-Québec, compte tenu qu'au niveau de la procédure de l'appel d'offres, vous êtes associés au ministère des Ressources naturelles.

2875

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

C'est le ministère des Ressources naturelles qui a donné les directives à Hydro-Québec à ce moment-là concernant les impacts.

2880 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que parmi les choix, vous étiez associés?

2885 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Je ne pourrais pas me prononcer là-dessus, mais je ne crois pas, là.

LE PRÉSIDENT :

2890 Est-ce que, Monsieur Guay, vous êtes à même de nous fournir cette information-là?

M. MICHEL GUAY :

2895 Ce que je sais c'est qu'Hydro-Québec a participé à la sélection des sites, mais je n'en sais pas plus là-dessus, là. C'était de déterminer les endroits intéressants pour les petites centrales.

M. ANDRÉ LEMAY :

2900 Peut-être que j'ai mal posé ma question, je m'excuse. Là, on a un projet qui est étudié par le BAPE, indépendamment de savoir à quelle date que ça a été présenté à Hydro-Québec ou autrement on est en 2005 – 2006 bientôt, là – puis c'est un projet qui va être éventuellement ou peut-être réalisé dans le futur. Mais en 2005, en novembre 2005, ma question à Hydro-Québec c'est : aujourd'hui, le projet tel que présenté, est-ce que Hydro-Québec y voit des impacts? Des impacts dans le sens qu'on l'entend, au niveau des impacts présentés par les gens d'Innergex, là?
2905 On parle de circulation, utilisation des chemins, et cetera, est-ce que Hydro-Québec aujourd'hui dit : il y en a ou il n'y en a pas dans Mékinac?

Moi, ma question, elle ne se pose pas en 2001, là, c'est aujourd'hui.

2910 **LE PRÉSIDENT :**

On va poser la question. Est-ce que vous êtes à même de répondre, Monsieur Dussault, à cette question-là?

2915 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Mais je ne pense pas que c'était l'objet de notre appel d'offres. L'appel d'offres était un appel d'offres pour la construction d'une petite centrale pour un site qui avait été retenu. Ça n'allait pas plus loin que ça.

2920 **M. ANDRÉ LEMAY :**

Est-ce que monsieur Guay a une réponse plus... Parce que ça ne répond pas à ma question. Je ne vous pose pas la question en 2001...

2925 **LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est possible que vous n'ayez pas de réponse non plus, là.

2930 **M. ANDRÉ LEMAY :**

Je pose la question : à soir, là?

LE PRÉSIDENT :

2935 On s'entend, là. On s'entend aussi, là. Je vais vérifier avant d'appeler monsieur Guay.

Est-ce que, Monsieur Guay, vous avez un complément d'information à fournir sur cette question-là précise? Monsieur Guay me signale que non, qu'il n'a pas d'information à fournir.

2940 **M. ANDRÉ LEMAY :**

O.K., ça va. Est-ce que Hydro-Québec pourrait éventuellement nous donner une réponse? Le projet, là, en tout cas, il est matérialisé sur plans, là. Il n'est pas matérialisé physiquement mais l'emplacement, les emplacements sont désignés, les chemins d'accès, les aires d'entreposage...

2945

LE PRÉSIDENT :

Hydro-Québec étant responsable de la gestion de l'eau du barrage. Monsieur Dussault?

2950 **M. MARC BEAULIEU :**

De l'appel d'offres.

LE PRÉSIDENT :

2955

Du barrage. Monsieur Dussault?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2960

On a la gestion de l'eau du barrage. On a un appel d'offres qui répondait à certains critères. Maintenant, je peux vérifier avec monsieur Mathieu Bérubé, qui semblait être le type qui a piloté l'appel d'offres.

LE PRÉSIDENT :

2965 Et monsieur Bérubé, c'est important que vous le précisiez, c'est quelqu'un d'Hydro-Québec?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2970 Oui, oui, exact.

LE PRÉSIDENT :

2975 Très bien. Vous allez préciser puis revenir avec une réponse écrite à la Commission?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Si la Commission...

2980 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

2985 S'il vous plaît, vous aurez une réponse.

M. ANDRÉ LEMAY :

2990 On s'entend bien sur la question, en disant : en fonction du projet tel que présenté aujourd'hui, quel est l'avis d'Hydro-Québec au niveau des impacts : est-ce qu'il y en a ou non dans Mékinac? La question c'est ça, là.

LE PRÉSIDENT :

2995 Mais la question va être peut-être par verbatim aussi, là.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

3000 Oui, mais je ne sais pas si on a à se prononcer sur cet aspect-là du projet.

LE PRÉSIDENT :

Je le conçois très bien. Mais on vous demande de voir.

3005 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

D'accord.

3010 **LE PRÉSIDENT :**

Ce sera peut-être dans le contenu de la réponse puis c'est ça que monsieur Lemay veut avoir, la réponse d'Hydro-Québec sur ça. Il vous appartient de décider de vous prononcer ou pas, mais la réponse va faire référence à ça, tout simplement.

3015 **M. ANDRÉ LEMAY :**

O.K. Maintenant, encore une question peut-être Monsieur le président?

3020 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y donc.

M. ANDRÉ LEMAY :

3025 Dans les critères ou les éléments soulignés par monsieur Dufort au niveau des impacts, il y a un des éléments qui apparaissent importants, c'est l'utilisation des chemins.

3030 Est-ce que le promoteur peut nous indiquer quel est l'impact quant à l'utilisation des chemins dans la MRC de Matawinie? Dans quelle mesure, la réalisation de ce projet-là aura un impact dans Matawinie?

LE PRÉSIDENT :

3035 Oui. On va faire attention comme il faut à ce qu'on dit, là, mais dans l'état des connaissances actuelles, de ce qui a été révélé également dans l'autre partie – puis je réfère toujours aux verbatim, je pense que c'est important pour vous aussi – dans l'option que vous présentez, quels sont les impacts de l'utilisation de chemins dans la Matawinie?

3040 **M. GUY DUFORT :**

Monsieur le président, je vais apporter un élément de réponse, ensuite je vais confier la parole à monsieur De Batz pour la suite. Toute la question des chemins d'accès, Monsieur le président si vous le permettez, il faudra ouvrir un petit peu ce champ d'activité lors de cette Commission.

3045 Nous avons trois façons de nous rendre au barrage. Il faut penser que le barrage au réservoir Taureau est situé à 80 quelques kilomètres, peu importe un des chemins d'accès que

nous prenons, nous avons tout le temps 80 kilomètres à faire. C'est, en quelque sorte, un peu une région isolée.

3050

Alors vous avez ici, vous avez ici quels sont les chemins d'accès que nous pourrions utiliser. Le bleu ici est le chemin qui arrive par la MRC de la Matawinie, qui se rend au barrage; un autre ici qui, encore, qui fait le tour par le nord et qui est en partie sur la Matawinie et en partie du côté... en partie sur la MRC de la Mékinac; et enfin, celui que nous avons décidé de choisir pour se rendre aux installations.

3055

Nous les avons éliminés et monsieur De Batz pourrait continuer par la suite. Mais nous avons d'abord éliminé le nord, qui semblait une alternative intéressante, mais nous avons aussi comme 10 à 15 kilomètres de route à refaire. Mais nous avons discuté avec la MRC, non pas avec la MRC mais avec la ZEC Chapeau-de-Paille qui nous a demandé si c'était possible de ne pas utiliser ce chemin-là parce que ça se trouvait, du moins à notre compréhension, on se trouvait à ouvrir un territoire qui est sous leur responsabilité et qu'ils n'étaient pas capables de surveiller d'une façon adéquate. Du moins, c'est ce que nous avons compris.

3060

Alors, nous avons éliminé ce territoire-là. De sorte que le chemin le plus facile à utiliser, c'est le chemin que nous allons utiliser durant la construction, que nous allons utiliser, c'est le chemin de la ZEC Chapeau-de-Paille. Mais ce n'est que durant la construction et la construction se fait sur une période de deux ans.

3065

Alors, ce n'est pas un chemin que nous allons utiliser durant l'exploitation. Quant au chemin que nous allons utiliser durant l'exploitation, c'est le chemin qui circule ou qui serpente sur la MRC de la Matawinie.

3070

LE PRÉSIDENT :

3075

Ce que vous dites est clair.

M. ANDRÉ LEMAY :

Peut-être une sous-question : quand on dit « durant la construction, le chemin qui va être utilisé », je comprends qu'il y a un employé permanent qui va être au niveau de l'opération, il y a un remplacement qui va se faire pendant les congés mais le chemin qui va être pris par cet employé-là va peut-être plus dépendre de sa résidence. Ma question est : est-ce que le chemin, est-ce qu'il y aura une interdiction d'utiliser le chemin dans Mékinac?

3085

LE PRÉSIDENT :

La question est très hypothétique.

M. ANDRÉ LEMAY :

3090

Non, mais monsieur nous dit que c'est certain que ça ne passera pas par là. Ça fait que je trouve ça drôle qu'on puisse répondre ça, sans savoir où est-ce que les employés vont résider, là. Là, il prend l'hypothèse que ça ne sera pas utilisé après la construction.

3095

LE PRÉSIDENT :

Mais il y a un lieu de résidence qui est sur la centrale – en tout cas, à proximité de la centrale – ça, on le sait. Par l'étude du document qu'on a, l'ensemble des documents qu'on a, on sait ça. Maintenant...

3100

M. ANDRÉ LEMAY :

Oui, oui, mais pour se rendre là.

3105

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, quel chemin va prendre l'employé qui va résider à la minicentrale?

M. ANDRÉ LEMAY :

3110

L'employé et les gens qui font des réparations. Je comprends qu'il y a un employé opérateur mais pendant les 25 ans, là, il y a sûrement des travaux de maintenance minimum qui devraient être faits, d'inspection ou autrement, là.

3115

M. GUY DUFORT :

Écoutez, Monsieur le président, sans badiner et ridiculiser, je veux dire, c'est impossible de savoir quel chemin vont prendre nos employés. Mais par contre, Monsieur le président, ce qui est important de retenir, ce n'est pas ça; l'important de retenir c'est l'appel d'offres. Et l'appel d'offres spécifiait que les retombées économiques locales ainsi que les emplois doivent être faits dans la Matawinie. Nous avons répondu d'une façon fidèle à l'appel d'offres.

3120

Or, je veux dire, les emplois à la construction qui vont être un maximum de 20 et l'employé qui va aller travailler à l'entretien de la centrale, ce sera des gens qui vont rester sur le territoire de la Matawinie, soit dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, soit dans la municipalité de Saint-Zénon.

3125

Alors le chemin aussi est beaucoup plus court d'ici à là que de partir de la route qui traverse la rivière Saint-Maurice et emprunter tout le chemin qui nous relie à la centrale. Mais je pense que la clé de ça, c'est la conformité des retombées économiques locales dans le milieu.

3130

LE PRÉSIDENT :

Mais je crois comprendre que cette partie-là du dossier semble être assez comprise, à moins que je me trompe?

3135

M. ANDRÉ LEMAY :

Bien, peut-être... En tout cas, je ne sais pas si les documents d'appel de propositions d'Hydro-Québec ont été déposés, là. Moi, j'aimerais voir les clauses où on dit, effectivement, que les retombées doivent être faites en faveur de telle MRC, là.

3140

LE PRÉSIDENT :

On peut vous donner les cotes, là. Est-ce qu'on a les cotes?

3145

M. ANDRÉ LEMAY :

Les cotes ou des pages. En tout cas, peut-être pas ce soir mais peut-être que ça pourrait nous être fourni par les gens d'Innergex, là.

3150

LE PRÉSIDENT :

Non, ce n'est pas nécessaire par Innergex, on va sortir les documents déposés, tout simplement. C'est disponible. C'est disponible depuis quelques jours.

3155

M. ANDRÉ LEMAY :

O.K. Alors on pourra le vérifier de toute façon demain.

3160

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ANDRÉ LEMAY :

3165

O.K. Donc, je comprends que le document d'appel de propositions d'Hydro-Québec de 2001, qui a servi à faire la soumission, est déjà déposé.

LE PRÉSIDENT :

3170

Monsieur Guay?

M. MICHEL GUAY :

Mais moi, je ne sais pas si ce document-là a été déposé mais...

3175

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est celui-là qui a été déposé? Lequel qui a été déposé par vous?

3180

M. MICHEL GUAY :

Non. Moi, ce que j'ai déposé c'est les modalités du nouveau régime d'octroi. L'appel d'offres d'Hydro-Québec, c'est un document de plusieurs pages. Je pense qu'il faut demander à Hydro-Québec Production de le déposer. Moi, j'ai une copie annotée, personnelle, je pense que ce n'est pas ça qu'on devrait déposer.

3185

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas ça qu'on vous demande non plus, Monsieur Guay.

3190

Monsieur Dussault, est-ce que cette information-là est disponible?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Bien, elle est sûrement publique puisqu'elle a été...

3195

LE PRÉSIDENT :

C'est ce qu'on croit comprendre. Est-ce que c'est possible d'en fournir des copies à la Commission, tout simplement?

3200

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Je vais faire la demande.

3205

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Et on compte que ce soit fait assez rapidement également pour permettre à tout le monde d'avoir les informations, comme d'habitude. On compte sur votre bonne collaboration, Monsieur Dussault.

3210

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

C'est un document assez épais.

3215 **M. ANDRÉ LEMAY :**

Remarquez que tout ce qu'on a besoin, nous autres, c'est la section qui concerne les retombées. Je vois monsieur De Batz qui a un document avec lui mais... Demain, nous, on revient voir nos gens à la MRC puis quand on leur une réponse, on va dire que c'était obligatoire dans le document d'Hydro-Québec, mais il faut leur montrer, dans le sens que...

3220 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Mais allons-y concrètement, là. Je sens que vous êtes pressé, mais si on y allait avec les parties pertinentes tout simplement.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Est-ce que monsieur, sa copie annotée quand même pourrait nous servir?

3230 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, s'il a autorisation de l'utiliser, je ne vois pas de problèmes.

3235 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Tant qu'à moi, c'est un document public.

M. ANDRÉ LEMAY :

3240 Monsieur De Batz l'a.

LE PRÉSIDENT :

3245 Monsieur Dufort, un commentaire venant de votre table?

M. GUY DUFORT :

Écoutez, Monsieur le président, je suis un petit peu confus. Je veux dire, j'essaie de rassembler de l'information, mais je ne suis pas capable d'avoir une idée générale de la demande. Est-ce qu'on pourrait la préciser, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

3255 On parle du document d'appel d'offres d'Hydro-Québec auquel vous avez répondu. Est-ce que c'est plus général?

M. GUY DUFORT :

3260

Bon. Non, là, je comprends mieux, O.K. Alors monsieur De Batz va prendre la parole à ce sujet.

LE PRÉSIDENT :

3265

Très bien, Monsieur De Batz?

M. RENAUD DE BATZ :

3270

Oui, je tiens à préciser que les pages auxquelles vous faites référence, les pages qui concernent donc, les modalités de l'appel d'offres territorial ont été transmises au Bureau des audiences publiques, elles nous ont été demandées par madame Julie Olivier, en début de mandat.

LE PRÉSIDENT :

3275

C'est pour ça que je demande : est-ce qu'on l'a dans le listing, dans le listing de la Commission? Parce que normalement, ce qui est demandé pendant – c'est technique – mais pendant la période d'information, ce qui est demandé, c'est la même documentation qui suit pour la Commission. Ce n'est pas deux listes séparées. Ça fait que normalement ça devrait être dedans, c'est pour ça que je voulais vérifier.

3280

On va faire les vérifications. Il y a peut-être un problème technique. On va s'assurer de votre collaboration et celle d'Hydro-Québec, pour s'assurer d'avoir la documentation qui a déjà été déposée, puis on va pouvoir le faire d'ici la fin de la soirée.

3285

M. ANDRÉ LEMAY :

Bon, ça peut aller à demain, ce n'est pas... Est-ce qu'il y a d'autres intervenants après nous autres?

3290

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ANDRÉ LEMAY :

3295

Oui. O.K. Ça fait que...

LE PRÉSIDENT :

3300

Bien, vous avez combien de questions?

M. ANDRÉ LEMAY :

3305 Bien, là, je reviens sur la question de l'utilisation des chemins, parce ce que monsieur Dufort a fait la distinction entre pendant la construction puis après la construction, mais est-ce que j'ai bien compris que pendant la construction, il n'y a pas d'impact sur l'utilisation des chemins dans Matawinie. C'est ce que je devrais comprendre?

LE PRÉSIDENT :

3310 Je pense que vous êtes capable de faire une déduction à partir de l'information qui a été fournie, là, c'est assez clair, Monsieur.

M. ANDRÉ LEMAY :

3315 O.K. Ça va.

LE PRÉSIDENT :

3320 Ça vous va? Très bien. Pendant qu'on continue les vérifications pour répondre à votre interrogation puis vous fournir l'information, j'appellerais le participant suivant, monsieur Guillemette.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3325 Monsieur le président, lorsque vous avez ouvert la séance, vous avez parlé des responsabilités qui vous incombent et vous avez parlé de l'environnement au sens large, en parlant d'équité du milieu puis de toutes les retombées et tout ça.

3330 Donc, j'imagine que ce qui a été démontré devant vous, va montrer une claire iniquité entre les impacts qui sont vécus et...

LE PRÉSIDENT :

3335 Monsieur Guillemette, je comprends ce que vous voulez me dire, mais comme je l'ai signalé tantôt auprès de la MRC, ce n'est pas le moment pour ça. Ça, j'imagine que si vous avez des doutes – ce qu'on peut comprendre – deux choses : un, c'est à vous de nous le signaler dans le mémoire, dans la deuxième partie, pour un.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3340 Ça va être fait, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

3345 Pour deux, je pense que vous avez compris, comme tout le monde dans la salle, que je ne me prononcerai certainement pas. Je m'en vais devoir de le dire.

M. JACQUES GUILLEMET :

3350 Non, je ne vous le demande pas, c'est parce que...

LE PRÉSIDENT :

3355 Alors vous ne pouvez pas me demander si j'ai bien compris. J'ai compris ce que j'entends, à ma propre compréhension.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3360 J'ai demandé si le mandat de la Commission était à l'effet, pour l'environnement au sens large, de mesurer ces points-là. C'est tout simplement ça.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait. Sauf que la Commission va s'exprimer sur ce qu'elle retient dans son rapport.

3365 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

D'accord, je ne vous demande pas de réponse, Monsieur le président, absolument pas.

LE PRÉSIDENT :

3370 Très bien, mais c'est oui à ce point-là.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3375 D'accord. La question s'adresse à la personne ressource d'Hydro-Québec. Je voudrais savoir s'ils ont fait des démarches auprès des ministères pour changer le statut du territoire qu'ils ont actuellement. Actuellement, le territoire est dans les limites de la ZEC Chapeau-de-Paille. Est-ce qu'il y a des démarches d'entreprises pour enlever ce territoire-là des limites de la ZEC Chapeau-de-Paille?

3380

LE PRÉSIDENT :

3385 Est-ce que c'est le cas, puis on va vérifier également, si vous le permettez, Monsieur Dussault, avec la MRN qui est aussi gestionnaire du territoire en question. Un et l'autre, est-ce que vous avez de l'information à fournir dans ce sens-là?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

Moi, je me référerais à ce moment-là à monsieur Millette, s'il a quelque chose à mentionner là-dessus. Tant qu'à moi, je n'ai absolument rien à dire.

3390

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Millette est de Hydro-Québec, mais la direction régionale?

3395

M. PIERRE MILLETTE :

Oui. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a demandé un bloc de terrain au barrage, parce qu'on est gestionnaire du barrage et aussi des équipements. Comme les maisons, les garages, tous les équipements comme les limnimètres, la digue... donc, c'est des équipements qui servent à l'exploitation du barrage comme tel. Ça, on a demandé à ce que ce soit inclus dans un bloc de terrain. Mais pas nécessairement...

3400

LE PRÉSIDENT :

Peut-être recommencer l'explication que vous avez donnée hier après-midi par rapport au bloc de terrain mis en disponibilité; la disposition, c'est ça?

3405

M. PIERRE MILLETTE :

Oui.

3410

LE PRÉSIDENT :

Puis nous expliquer le plus clairement possible, pour le bénéfice de tout le monde qui est ici, ce que ça signifie en pratique.

3415

M. PIERRE MILLETTE :

Bon. C'est qu'on est gestionnaire d'un barrage, puis on est sur des terrains publics. On n'a pas de terrain attribué à Hydro-Québec pour qu'on puisse faire l'exploitation de notre barrage comme tel. Mais en étant gestionnaire, comme je l'expliquais, on a une digue, on a des équipements, on a des roulottes, des maisons, mais toujours sur des terres de la Couronne.

3420

Donc, ce qu'on veut faire c'est demander au gouvernement du Québec, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de mettre à notre disposition un bloc de terrain qui regrouperait ces installations-là, pour qu'on puisse exploiter le barrage.

3425

3430 C'est-à-dire que si un jour on a à faire des réfections au barrage, on n'est pas chez-nous, on est sur les terres de la Couronne. Si on avait un bloc qui nous était attiré, bien là, on pourrait faire des réfections, avoir une aire de travail, puis tout ce qu'il nous faut pour assurer l'entretien de nos installations.

LE PRÉSIDENT :

3435 Est-ce qu'on peut dire que ça signifie, juste pour essayer de le vulgariser un peu, est-ce que ça signifie que ça vous donnerait, ce n'est pas un droit de propriété j'imagine, mais c'est un droit d'utilisation particulier?

M. PIERRE MILLETTE :

3440 Oui, puis c'est un droit qu'on a... En déposant une demande comme ça, on n'a pas eu de droit encore, on n'a pas eu de mise à la disposition du Ministère, sauf qu'en déposant une demande comme celle-là, bien s'il y a d'autres demandes pour d'autres utilisations, c'est que le Ministère est courant que certains de ces terrains-là peuvent être requis pour notre exploitation.

3445 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Et quels sont les impacts par rapport... Ce bloc-là correspond à quoi, visuellement? Est-ce que c'est des terrains collés sur le barrage lui-même?

3450 **M. PIERRE MILLETTE :**

Bien, c'est-à-dire que... Je ne sais pas si on peut voir la photo, mais ça inclut, en amont du barrage par exemple, ça inclut les points d'ancrages pour les estacades. On a des estacades qui sont en amont.

3455 **LE PRÉSIDENT :**

On va vous fournir un pointeur.

3460 **M. PIERRE MILLETTE :**

Oui, c'est ça. On a des points d'ancrage sur les deux berges. Donc, ces points-là sont sur la terre ferme, mais ils feraient partie de la mise à la disposition. Ça inclut toute la pointe qui est boisée, puis ça inclut la digue, là, qui va vers la droite, où on voit un quai, là. Ça, ça va...

3465 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ça inclut la pointe qui est sur le territoire de la MRC Mékinac?

M. PIERRE MILLETTE :

3470

Oui, oui. Ça inclut, ensuite, toute la digue qui descend à notre droite, où on voit un quai, la digue est beaucoup plus longue que ça. Donc, ça c'est un équipement d'Hydro-Québec avec des équipements comme des limnimètres qui sont sur cette installation-là. Donc, ça, il n'y a pas d'utilisations possible par des tiers, de ces équipements-là.

3475

LE PRÉSIDENT :

En pratique, qu'est-ce que ça implique – je pense à la MRC – s'il y a un projet, ça signifie qu'il faut référer à ceux qui sont titulaires de ce droit-là de mise à la disposition?

3480

M. PIERRE MILLETTE :

Je n'ai pas compris votre question, si...?

3485

LE PRÉSIDENT :

Je veux comprendre ce que vous me dites, moi, c'est pour ça que je m'essaie, là, pour mettre ça en plus clair, là. Je vous l'ai dit hier, il faut qu'on rende ça compréhensible pour tout le monde, ça fait que je fais un effort pour vous. Aidez-moi à vous aider parce que ça ne sera pas facile. Mais, ce que ça signifie, là, mise à la disposition... Pour moi, là, ce ne me dit absolument rien, absolument rien.

3490

Est-ce que ça signifie que si on veut faire affaires – là, présentement, si je voulais faire quelque chose sur cette pointe-là, je dois m'adresser à la MRC pour voir si c'est compatible, ou s'il y a un problème quelconque. Est-ce que s'il y a une mise à la disposition pour Hydro-Québec de la pointe en question, est-ce que ça signifie que je n'ai plus besoin de parler avec la MRC mais qu'il faut que je demande à Hydro-Québec?

3495

M. PIERRE MILLETTE :

3500

Bon. Moi...

LE PRÉSIDENT :

3505

Monsieur Léonard?

M. RAYMOND LÉONARD :

3510

Oui. En regard de votre question, ça demeure une terre publique, vous l'avez bien dit. C'est un droit que l'on accorde à l'Hydro-Québec, mais c'est un droit qui n'est pas exclusif. C'est-à-dire que si quelqu'un voulait réaliser une autre utilisation du territoire, il aurait à nous demander, en tant que gestionnaire du territoire, une autorisation et puis on consulterait, justement, les MRC et

les autres partenaires en regard de leur champ de compétence, mais c'est nous qui émettrions un droit sur...

3515

LE PRÉSIDENT :

Parce que c'est du territoire public?

3520

M. RAYMOND LÉONARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3525

Mais vous tiendriez compte des commentaires de la MRC et d'Hydro-Québec?

M. RAYMOND LÉONARD :

3530

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Là, c'est plus clair. Monsieur?

3535

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Dans la pratique ça changerait quoi? Le barrage est là depuis 1931, la ZEC est là depuis 78 et puis est-ce qu'il y a eu des empêchements de modifier ou de changer des installations d'Hydro-Québec dans toutes ces années-là?

3540

M. PIERRE MILLETTE :

Non, pas du tout. Ça ne change rien, d'ailleurs la pointe boisée, elle fait partie de la mise à la disposition qu'on demande, mais ça n'empêchera pas quelqu'un d'autre de venir faire, comme la ZEC, d'avoir un projet récréatif dans la pointe.

3545

C'est pour protéger les équipements comme la digue, par exemple où là, c'est sûr qu'on va s'objecter à toute utilisation de ces terrains-là, c'est plus ça.

3550

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous me permettez? Toujours comprendre ce point-là.

3555 MRN puis Hydro-Québec, est-ce que dans d'autres types de barrage, c'est le genre de dispositions qui existent ailleurs et là vous ne l'avez pas pour toute sorte de raisons – le barrage est là depuis 31, là – est-ce que c'est parce qu'historiquement ça n'a pas été fait ou si c'est pour une autre raison?

3560 **M. RAYMOND LÉONARD :**

Oui, tout à fait, Monsieur le président. C'est le droit qui est approprié à l'utilisation du territoire public par l'Hydro-Québec. Dans plusieurs autres situations, au réservoir Kemp que je connais, peut-être dans d'autres régions que je connais moins bien, c'est l'outil que l'on utilise en regard de l'occupation d'Hydro-Québec, là. Pour d'autres utilisateurs on a d'autres outils, des locations, des baux, des droits de passage, des autorisations; pour Hydro-Québec, c'est la mise à la disposition qui est l'équivalent.

LE PRÉSIDENT :

3570 Si c'est ça, vous le présentez comme étant une forme de régularisation. Quelle est la raison, selon vous, qui fait que cette régularisation est demandée présentement?

M. RAYMOND LÉONARD :

3575 Bien disons, je vous dirais, moi, que ça découle du décret, de l'arrêté en conseil de 1965. Depuis 1965 qu'on était justement... qu'il était prévu de régulariser cette situation-là d'occupation. Ça n'a pas été fait, vous me pardonnerez de ne pas avoir une réponse précise, là, mais c'est quelque chose qui aurait dû être fait depuis fort longtemps puis là, depuis quelques années on est en discussion afin de corriger cette situation-là.

3580

M. PIERRE MILLETTE :

3585 Mais je pourrais peut-être ajouter, Monsieur le président, que pour nous, chez nous, on a eu le vérificateur interne qui est venu nous auditer, en 2002, puis il est venu nous demander si on était en contrôle de tous nos droits immobiliers pour toutes les installations qu'on gérait, puis on s'est rendu compte que beaucoup d'installations on n'a pas de droit. Comme Matawin, comme des Manawan. Puis la raison pour laquelle on est à Matawin, ce n'est pas uniquement à Matawin qu'on a entrepris cette démarche-là, c'est sur beaucoup d'autres installations aussi.

3590 **LE PRÉSIDENT :**

Votre information est importante.

M. PIERRE MILLETTE :

3595 Puis la raison pour laquelle on est à Matawin, c'est qu'on sait que le parc régional avait identifié un pôle de développement au barrage. Donc, nous on voyait l'urgence d'aller dire : « Woh! Ça nous prend des terrains pour gérer, ils ne pourront pas s'installer n'importe où. »

3600 Puis d'ailleurs, le pôle de développement était prévu sur la digue, on prévoyait un stationnement, un débarcadère pour bateaux. On s'est objecté, parce que c'est une structure qui fait partie du barrage. Donc, on a dit : «Woh! Vous n'irez pas là, vous pouvez aller peut-être dans la pointe. » Mais il y a une discussion qu'on va avoir ces gens-là, puis en déposant une demande, bien ça nous protégeait. C'est uniquement ça.

3605 **LE PRÉSIDENT :**

 Très bien, c'est clair. Monsieur Guillemette?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3610 Bon, disons qu'éventuellement, on pourra tout le temps discuter dans l'informel de cette situation-là. Je voulais aller un petit peu au niveau des impacts fauniques.

3615 Mai et juin sont des temps forts pour la pêche en aval. Donc, à toutes les années, bon an mal an, c'est autour de 600 jours/pêche qu'on a, qu'on vend sur la rivière Matawin dans son ensemble et en mai, juin, il y a tout près, je dirais, entre 45 et 50% qui est sur le barrage, en aval du barrage.

3620 Là, je comprends que dans les années futures, avec des aménagements qu'on va avoir, il va y avoir des facilités peut-être accrues, on est conscient de ça. Mais actuellement, on me dit que la construction va se faire sur à peu près deux ans. Donc, il va y avoir au moins deux printemps où il n'y pas de gens qui vont aller pêcher là, parce qu'il va y avoir de la construction, il va y avoir des bulls, il va y avoir du bruit qui va se faire.

3625 Donc, moi, j'ai un petit peu un manque à gagner, il n'y pas de compensation d'aucune sorte qui nous est donnée, on n'a aucune redevance, on a strictement les impacts. Et je pose la question. Moi, je vais avoir déjà un petit manque à gagner à cause de ça. Puis on est un organisme à but non lucratif, c'est très important tous les sous qu'on peut aller chercher, Monsieur, ça retourne à la collectivité, ça s'en va aux membres, ça va aux Québécois puis aux Québécoises.

3630 Donc, je voulais savoir, est-ce que je me trompe quand je dis que durant deux printemps on peut-être limité dans l'approche de cette zone-là pour fins de pêche?

LE PRÉSIDENT :

3635 Messieurs du promoteur?

M. GUY DUFORT :

3640 Monsieur le président, je vais laisser la parole à monsieur Christian Gagnon pour cet aspect-là.

LE PRÉSIDENT :

3645 Monsieur Gagnon?

M. CHRISTIAN GAGNON :

3650 Alors, Monsieur le président, ce qui a été prévu dans le cadre de l'étude d'impact, puis je vous référerai à la section 4.3.2 et 4.2.8, plus précisément à la page 438 du volume 1 de l'étude d'impact, version finale.

3655 Nous avons estimé, en rapport avec le projet, des pertes d'habitats qui relèvent de la période de construction et aussi des perturbations d'habitats qui ont été identifiées. Somme toutes, les perturbations sont des pertes temporaires reliées à des activités qui vont être temporaires dans l'habitat du poisson.

Alors nous avons estimé ces pertes-là en termes de superficie et nous avons proposé en conséquence, un programme de compensation.

3660 Ce programme de compensation, il est important de comprendre, qu'il a évolué dans le temps. Alors, dans le rapport et dans la section que je viens de citer, on parlait, on a réidentifié des pertes. Par contre, comme on a mentionné depuis le début des audiences, il y a eu des modifications au projet de centrale, on est passé de trois turbines à une turbine et il y a eu des modifications aussi, au niveau des surfaces perturbées quant à l'excavation du canal de fuites et aux périodes de travail.

3670 Par conséquent, le projet de compensation, avec des discussions avec les gens de la Faune et du ministère du Développement durable, nous avons présenté, dans un addenda numéro 1, un document qui a suivi l'étude d'impact, un projet de compensation plus détaillé qui, lui-même, a été, suite à d'autres discussions, modifié puis ajusté pour venir, justement, encore bonifier les éléments compensatoires qui étaient proposées.

3675 Puis même, je vous dirai, encore aujourd'hui, il y a un projet qui est encore en discussion avec les gens, les intervenants au niveau de la Faune et du ministère du Développement durable, pour justement venir consolider ou finaliser le concept, puis c'est suite à une réunion qui a eu lieu sur le site avec les intervenants, les gestionnaires de la ressource.

Et je crois que monsieur Guillemette aussi était présent à une des rencontres où on avait présenté le projet de compensation et discuté aussi le projet de compensation.

3680 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous permettez, Monsieur Guillemette.

3685 Vous faites référence au document codé PR5.1 où les évaluations sont différentes. La Commission s'interroge à ce moment-là : si c'est la compensation, d'une part, est-ce que ces compensations-là, telles que discutées, sont satisfaisantes aux yeux, je dirais, des responsables de la Faune, à cette étape-ci, et est-ce quelles le sont également au niveau des responsables du ministère du Développement durable, en termes de compensation d'habitat pour pertes d'habitats fauniques?

3690

Je commence avec DDEP puis on va compléter avec monsieur Archambault, si vous voulez prendre place.

3695 **M. FRANÇOIS DELAÎTRE :**

3695

Monsieur le président, comme monsieur Gagnon l'a mentionné, c'est un programme de compensation qui a évolué. Je pense qu'il y a encore des discussions qu'on doit avoir à ce sujet-là. Comme je l'ai expliqué plus tôt, toute la procédure au niveau de l'acceptabilité environnementale est un processus évolutif qui va se poursuivre dans les prochaines semaines donc, oui il y a différentes discussions qui ont eu lieu, mais il n'y a encore rien de définitif qui a été établi.

3700

LE PRÉSIDENT :

Au niveau de la Faune?

3705

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

3710 Alors, Monsieur le président, effectivement on a été sur le terrain au mois de juillet avec Pêches et Océans Canada du gouvernement fédéral, qui est un acteur important là-dedans. Et suite à ça, on a modifié légèrement le projet, mais avec les discussions avec Pêches et Océans Canada, ça peut encore évoluer. Mais ce qu'on s'est entendu c'est que c'est sûr qu'il n'y aurait aucune perte nette d'habitats et même d'essayer d'en avoir un peu plus.

3715 La question de monsieur Guillemette, d'après ce que j'ai cru comprendre, cependant, ce n'était pas au niveau des habitats, c'était au niveau de l'activité de pêche.

Effectivement dans la rivière Matawin, qui a 80 kilomètres de long, dont 71 environ dans la ZEC Chapeau-de-Paille, il s'effectue environ 600 jours/pêche par année.

3720 Uniquement dans le secteur en aval du barrage, dans l'élargissement de la rivière, on peut estimer environ à 40% de ce 600 là, 40 à 50% jours/pêche qui s'effectuent là, en très, très peu de temps.

3725 Or, c'est sûr que pendant la phase de construction, bien il risque que des personnes décident de ne pas aller à la pêche là, parce qu'ils veulent pêcher dans la tranquillité et ça ne sera pas tout à fait tranquille à cette période-là.

3730 Cette année, j'ai fait effectuer auprès de la ZEC, un sondage, pour répartir la pression de pêche qu'il y avait tout le long des 71 kilomètres de la ZEC, de la rivière Matawin, et vraiment ce secteur-là est très important pour la pêche. Je peux déposer, si vous le désirez, les résultats de ce sondage ainsi que les statistiques de pêche.

LE PRÉSIDENT :

3735 Certainement, mais ce que je retiens c'est que le projet de compensation du promoteur vise les compensations des pertes d'habitats et vous êtes en train d'évaluer si c'est satisfaisant?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

3740 Effectivement, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3745 Je suis obligé de penser que si c'était satisfaisant vous nous auriez répondu : « C'est satisfaisant. » Si ça continue d'évoluer c'est parce que pour l'instant ce n'est pas suffisamment suffisant?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3750 Non. Monsieur le commissaire, je pense qu'il faut comprendre...

LE PRÉSIDENT :

Je vais revenir sur la question de la pêche après.

3755 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

O.K., d'accord.

LE PRÉSIDENT :

3760 Je veux éclaircir ce point-là.

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

3765 Ce que je peux dire là-dessus, c'est qu'il y a des éléments sur lesquels on s'est entendu, mais je parlerais plus de concept, là, d'espèces visées, des choses comme ça. Mais une chose est certaine, pour nous, en termes de compensation d'habitats fauniques, là, un principe qui est très important à respecter – c'est comme disais monsieur Archambault – le principe d'aucune perte nette d'habitats.

3770 Toutes nos discussions s'en vont dans ce sens-là, mais comme je vous ai dit il n'y a rien de définitif encore.

LE PRÉSIDENT :

3775 Oui. Et je comprends, j'imagine à l'instar de d'autres projets, que ça pourrait, éventuellement, faire partie des conditions de décret?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

3780 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

3785 O.K. Je reviens sur la question de la pêche : est-ce qu'il est envisagé par le promoteur de répondre à cette demande-là, quant à des pertes de revenus liées aux activités de pêche dans la partie de la ZEC qui nous concerne, en prenant compte que le territoire de la ZEC déborde celui de la MRC pour englober la rivière?

M. GUY DUFORT :

3790 Monsieur le président, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on nous adresse cette situation-là. Par contre, Monsieur le président, au nom de l'entreprise, je m'engage à la regarder et d'en arriver à voir qu'est-ce qu'on peut faire avec cette situation-là.

3795 Monsieur Guillemette a dit et confirmé par monsieur Archambault qu'il y avait 600 jours de pêche; que 40 à 45% que de ces jours-là étaient concentrés sur une très courte période de temps; que cette période de temps-là était, de ce que j'ai compris, immédiatement ou pas très loin de la zone de pêche, de la zone de nos travaux, alors on pourrait regarder, chez Innergex, quel genre de travail ou d'entente on pourrait avoir avec la ZEC Chapeau-de-Paille pour bien comprendre
3800 cette situation-là.

Et j'aimerais aussi, Monsieur le président, si vous le permettez, que monsieur Guillemette définisse un jour de pêche c'est quoi, et aussi quand on parle de 40 à 45%, qu'est-ce qu'on veut dire en termes d'argent, pour savoir, nous, dans quelle direction on doit s'en aller avec une
3805 situation de cette nature-là?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Guillemette vous êtes en mesure de le faire présentement?

3810 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

Bien, je peux donner un ordre de grandeur. Une journée de pêche c'est 18,50 \$. Donc, si on calcul qu'il y a environ 300 jours/pêche, faites le calcul 300 fois 18,50 \$. Ça peut-être un ordre de grandeur, là, de ce qu'on peut être affecté.

3815

Je ne sais pas, Monsieur Dufort, si ça répond à votre question?

LE PRÉSIDENT :

3820 Puis j'imagine que vous y avez fait référence, mais c'est des données qui peuvent être validées également par le ministère de la Faune, le ministère des Ressources naturelles?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3825 Oui, effectivement toutes nos données sont disponibles à la Faune.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Archambault, j'imagine que vous pouvez confirmer?

3830

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

Oui, les données de la ZEC, c'est moi-même qui les fournies, là.

3835 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Est-ce que ça répond à votre, je dirais, questionnement?

M. GUY DUFORT :

3840

Oui, Monsieur le président. Quant à moi, j'ai l'information dont j'ai besoin et nous allons travailler dans le sens que j'ai mentionné.

LE PRÉSIDENT :

3845

Peut-être une dernière question, si vous le permettez, Monsieur Guillemette?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Oui.

3850

LE PRÉSIDENT :

Toujours sur ce concept-là de frayère multispécifique, j'aimerais m'assurer auprès des autorités, ça vous concerne aussi, mais particulièrement en termes d'aménagement faunique, la question, là, c'est : est-ce que c'est quelque chose qui est réalisable puis faisable?

3855

Je vous pose la question pour une raison bien simple; si un projet, il y a d'autres formes de compensations qui sont engagées par le promoteur envers la MRC Matawinie – une compensation, ça a une valeur quand c'est réalisable, mais donner, mettons, de l'argent pour un parc, peu importe la forme que ça va prendre, c'est de l'argent que la MRC va voir à gérer sans que vous soyez responsables.

3860

Dans le cas d'un aménagement de la faune, il faut s'assurer également qu'il y ait un degré de réalisation puis d'efficacité qui est lié à ça, sinon, au-delà de l'argent perdu, c'est aussi des efforts qui peuvent être inutiles.

3865

Est-ce que ce point de vue-là, ce qui est présenté à date, ça s'en va vers quelque chose qui est une réussite, compte tenu de l'ampleur aussi, que ça l'a. Ce n'est quand même pas partout qu'on voit des projets d'aménagement de cet ordre-là non plus, là.

3870

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

D'abord, il faut dire que l'aménagement proposé correspond à la superficie qui est affectée. Donc, ce n'est pas un aménagement de plus que...

3875

LE PRÉSIDENT :

C'est une compensation.

3880

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

C'est ça, c'est uniquement une compensation. Ce qui va être important, comme dans tous projets d'aménagement faunique, c'est de bien choisir l'endroit, exactement. Donc, ce qu'on va demander au promoteur c'est : avant de commencer à faire l'aménagement faunique, regardons comment le projet affecte le cours et d'eau. Et par après, on choisit l'endroit idéal. Mais le poisson, comme n'importe quel autre animal, c'est une bête, ça pense bête. Pour nous autres, ça peut-être très beau – parce qu'on en fait des aménagements de frayères et je vous dirais, une fois sur deux, le poisson ne l'utilise pas.

3885

3890

Ça marche des fois, mais sauf qu'il faut choisir au moins, l'endroit idéal.

LE PRÉSIDENT :

Les meilleures conditions, ce que vous dites, il faut trouver les conditions optimum.

3895 **M. JACQUES ARCHAMBAULT :**

Les meilleures conditions. Et par la suite, bien là, ça va être avec le suivi que l'on va voir si cela fonctionne.

3900 **LE PRÉSIDENT :**

Mais j'imagine que c'est partagé aussi avec le promoteur, trouver l'endroit optimum pour que ce soit un résultat qui est le plus probant possible. Je ne vous demande pas de répondre mais ça va de soi.

3905

Mais qu'est-ce qui arriverait si dans le cadre du suivi, je ne pense pas à des cibles de 100%, mais vous êtes à même par votre expérience de savoir le niveau de réussite probable... Ou est-ce que je dois interpréter ce que vous me dites comme étant : vous n'êtes pas à l'étape présentement de savoir si c'est le bon endroit ni la bonne structure générale du type d'aménagement?

3910

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

Exactement, parce qu'on ne sait pas encore comment la rivière va se comporter. C'est sûr que pour un promoteur ou n'importe qui, c'est de profiter de la machinerie qui est déjà présente, donc on profite pour faire tout de suite la frayère pour les travaux.

3915

Sauf que ce n'est peut-être pas là qu'il faudrait la mettre, il faudrait peut-être la déplacer ailleurs. Ça, ça va être après un an d'exploitation de la centrale, pour dire : « Ah! Là, ça vaut la peine. » Là, on sait comment l'eau réagit, comment le cours d'eau va réagir.

3920

Il y a aussi le fait que tous projets, en plus de la compensation, c'est éviter de perdre ce que l'on a aussi. Il y a dans l'étude d'impact, beaucoup de frayères qui ont été localisées, là. Il faudrait s'assurer, dans le suivi – qui va être léger dans ce cas-là – que ces frayères-là ne seraient pas affectées par le projet, sinon c'est des effets cumulatifs qui se rajoutent.

3925

Mais je dois dire que la compagnie a une très bonne ouverture pour faire ce genre de projet-là, toujours une très, très bonne écoute.

3930 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci. Mais peut-être une dernière question par rapport à ça. Vous regardez l'aménagement et on voit par les documents tout l'aspect biophysique de ce type d'aménagement-

3935 là, puis il y a de la documentation, puis de la littérature à cet effet-là, est-ce que vous allez prendre en compte, dans le cas du site de l'aménagement, les conditions de qualité de l'eau aussi?

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

3940 Oui. Ça c'est nécessaire pour justement l'utilisation de l'aménagement, que la qualité de l'eau soit présente, c'est-à-dire autant du point de vue température, à l'endroit choisi, oxygénation aussi également, jusqu'où le panache d'oxygène peut se rendre. C'est sûr que c'est toutes des choses qui vont nous aider à cibler vraiment l'endroit où devront se faire les aménagements. La qualité de l'eau est bien sûr importante.

3945 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Monsieur Guillemette.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3950 Oui. En fait, il faut que, après les travaux, dans les années qui vont suivre, on ait bonifié l'endroit et non détérioré l'endroit, même si les frayères sont très belles. C'est ça qui est important, je pense, de retenir.

3955 Il faut s'assurer qu'après, le chantier terminé, on va s'assurer que cet endroit-là est meilleur un peu qu'avant et non pire qu'avant.

LE PRÉSIDENT :

3960 Pour au moins qu'il soit compensé, c'est clair.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

3965 Bien, il faut qu'il y en ait un peu en quelque part.

LE PRÉSIDENT :

Dernière question, Monsieur Guillemette?

3970 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

3975 Oui, ma dernière question, je vais parler un peu de dévalaison. Là, il y a du poisson qui va passer dans une turbine. C'est sûr que là, actuellement, il n'y a rien pour entraver la circulation du poisson, ça va passer dans les pertuis ou ça va passer par les évacuateurs de surface, mais là, on va turbiner toute l'eau.

La dévalaison du poisson, elle va passer dans les turbines. J'ai vu des équations mathématiques qui nous disent c'est quoi la mortalité, mais je ne sais pas, s'il passe une ouananiche de 40 centimètres ou un doré de 40 centimètres, est-ce qu'il va être en sushi quand il va sortir ou s'il va être pêchable?

3980

LE PRÉSIDENT :

Je vais vous dire que ça a été quand même largement documenté hier après-midi.

3985

Je demanderais peut-être au promoteur, probablement par le biais de son consultant, peut-être de nous résumer ça, mais vraiment succinctement, dans le sens que la réponse c'est qu'il n'y a pas de formule magique.

3990

Il faut l'essayer puis il y a quand même une documentation qui a été déposée par le promoteur aujourd'hui, qui fait référence – à DA-4 – donc, qui fait référence au fait qu'il y a toutes sortes d'évaluations d'efficacité, il y a différents modèles, entre autres.

Je vous laisse y aller, Monsieur Dufort.

3995

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Puis vous permettez, Monsieur? Je ne veux pas avoir la démonstration. La seule chose, je pense que pour résumer puis économiser du temps, c'est que : est-ce que nous risquons d'avoir plus de mortalité qu'actuellement?

4000

LE PRÉSIDENT :

On va limiter la question à ça, c'est une bonne idée.

4005

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Oui, mais je pense qu'elle va résumer...

LE PRÉSIDENT :

4010

Puis on a de la documentation à cet effet-là. Monsieur Dufort, puis on va revenir auprès de monsieur Archambault tout de suite après.

M. GUY DUFORT :

4015

Monsieur le président, il faudrait que je parle avec monsieur Brouard quelques instants, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

4020 Oui très bien. On va aller du côté de monsieur Archambault en attendant. Peut-être nous revenir un peu sur la position exprimée hier.

M. JACQUES ARCHAMBAULT :

4025 Alors ce qui avait été démontré hier, c'est que dans leur pattern de mortalité, on s'attendait à ce qu'il y ait une mortalité, qui n'existe pas présentement, parce qu'actuellement le poisson passe à travers les pertuis.

4030 Une partie va passer à travers la turbine, lorsque la turbine va fonctionner à 93 mètres cubes/seconde. Plus que ça, le poisson va pouvoir passer par le quatrième pertuis. Le seul gain, c'est l'évacuateur de crue qui ne sera plus utilisé; c'est-à-dire le poisson qui dévalait en période d'eau libre, il y en a une partie qui décédait en descendant sur l'évacuateur de crue. Donc, il y a un petit gain qu'on économise là-dessus, du point de vue mortalité.

4035 Sauf que, comme on avait discuté avant, on estime, nous, que la majorité de la dévalaison se fait lorsque le réservoir est à son niveau le plus bas, c'est-à-dire où il y a concentration de poisson. Donc, le poisson passe à travers les pertuis et ça c'est en hiver. Donc, possiblement qu'il va y avoir une mortalité supérieure à ce qu'il y a actuellement.

4040 Cependant, la compagnie a choisi une très bonne turbine. La Kaplan est une des turbines qui est la moins dommageable, qui crée le moins de mortalité au point de vue... pour le poisson. Ils n'ont pas choisi une turbine Francis ou un autre genre de turbine. La Kaplan, vraiment, est une turbine efficace pour économiser, au point de vue survie pour les poissons.

4045 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Mais est-ce qu'au niveau du promoteur, des éléments de réponses peuvent être fournis?

4050 **M. GUY DUFORT :**

Monsieur le président, je vais aborder la question. J'ai demandé à monsieur Brouard, si vous le permettez, qu'on aurait une courte présentation à faire sur l'entraînement des poissons dans les turbines.

4055

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GUY DUFORT :

4060

Monsieur le président, à la question que monsieur Guillemette a adressée à la Commission, à savoir de comparer les mortalités des poissons avant et après, à notre avis c'est une comparaison qui est dure à faire, puisque nous n'avons aucune statistique de la mortalité des poissons, actuelle. Alors comment allons-nous comparer quelque chose avec quelque chose que nous ne connaissons pas?

4065

LE PRÉSIDENT :

4070

Mais sur ce, la Commission avait entendu cette information-là hier puisqu'elle questionnait elle-même sur le fait, qu'est-ce qu'on sait présentement, puis va tenir compte, nécessairement, de l'état des connaissances.

4075

D'autant plus que peut-être, compte tenu des délais d'autorisation, c'est possible aussi qu'il y ait d'autres informations qui nous soient fournies au niveau de la faune, mais en attendant également – puis là, je ne réfère non plus au rapport du BAPE mais à l'autorisation éventuelle.

Allez-y Monsieur.

M. GUY DUFORT :

4080

Alors Monsieur le président, si vous le permettez, monsieur Brouard pourrait faire une courte présentation sur l'entraînement des poissons.

LE PRÉSIDENT :

4085

Oui.

M. DENIS BROUARD :

4090

Monsieur le président, voici une présentation, comme le disait monsieur Dufort, sur l'entraînement des poissons.

4095

Tout d'abord, les observations; on regarde les faits maintenant, suite à nos échantillonnages sur le terrain.

Les espèces migratrices présentes, la ouananiche, seulement deux captures dans le réservoir ont été effectuées pour 4 000 heures de pêche. Donc, on parle d'une présence très limitée en ce qui concerne nos propres observations, mais on parle quand même de 4 000 heures, ce qui est quand même beaucoup.

4100 Aucune dévalaison confirmée de ouananiches et ce, après des périodes de pêche qui ont totalisé 1 134 heures dans le réservoir et à la fois dans la rivière. On parle de quand même d'une période assez intensive.

4105 Il y a une dévalaison accidentelle confirmée mais assez faible, on parle de sept dorés jaunes dont certains ont été étiquetés. Ce qui a été mentionné d'ailleurs la première journée, lundi, on en a discuté des ces aspect-là.

4110 Vous voyez, au bas de la diapositive de la présentation, les références précises de ces informations-là dans les études, principalement le rapport final, volume 1.

4115 Donc, si on fait un petit peu un résumé de nos observations, les espèces migratrices sont quasi absentes du bief amont. Quand je parle de bief amont, c'est la partie en amont du barrage dans le réservoir Taureau, alors que quand je vais parler de l'aval, c'est la rivière Matawin comme telle. C'est-à-dire aval veut dire en direction de l'embouchure de la rivière.

4120 En amont du barrage, je parle encore d'observations et résumé des informations obtenues, la grande majorité, c'est des perchaudes de petites tailles localisées surtout en surface.

4125 Et j'aimerais aussi attirer votre attention, on en a parlé précédemment à Saint-Michel, la prise d'eau est en profondeur, c'est-à-dire une profondeur entre 15 et 23 mètres quand le réservoir est à sa pleine capacité.

4130 On a mentionné qu'il y avait un déficit en oxygène présentement, en amont du barrage. On voit ici les teneurs en pourcentage et vous voyez par exemple, 65% à 15 mètres, 5% à 18 mètres et à peine 4% à 20 mètres. On voit très bien sur cette figure-là, le haut de la prise d'eau et le bas de la prise d'eau. Donc, on peut considérer qu'il y a un déficit en oxygène présentement, en amont du barrage, mais tel que mentionné hier, ces teneurs en oxygène vont se rétablir très rapidement, en raison du brassage de l'eau dans le canal de fuite. Et il faut aussi s'imaginer que cette eau-là qui passe par la turbine, par la suite est aussi diluée avec de l'eau en aval qui contient un pourcentage de saturation qui est de 100%.

4135 Donc, ça va se rétablir très rapidement vers l'aval, ce problème-là. Mais ce qui se passe, nos observations vont à l'effet qu'avec des teneurs aussi faibles d'oxygène en amont du barrage, il y a moins de probabilité d'avoir de poissons qui se présentent au niveau de la prise d'eau. On va en parler un petit peu plus loin tout à l'heure.

4140 Donc, les espèces susceptibles d'être entraînées avec l'avènement d'une nouvelle centrale, bon, on parle des perchaudes de petites tailles, près de la pris d'eau – je le disais tout à l'heure, la majorité des spécimens sont en surface – on parle aussi de meuniers – des meuniers c'est des espèces de fond, qui se nourrissent au fond, de benthos, petits organismes qui vivent sans les sédiments.

4145 Donc, on parle de meuniers de petites tailles, moins de 24 centimètres, qui risquent d'être entraînés pour la simple raison qu'il peuvent difficilement lutter contre l'appel d'eau de la prise d'eau. On l'a mentionné dans le rapport, mise à jour de l'étude, février 2005, page 3-8, que la vitesse maximale au niveau de la prise d'eau va être de l'ordre de 1 virgule mètre par seconde.

4150 Les poissons de plus de 24 centimètres peuvent généralement aller plus vite que ces vitesses d'eau là qui se présentent au niveau de la prise d'eau. Donc, on parle d'une possibilité d'éviter l'appel d'eau, quand on a un poisson de plus de 24 centimètres. C'est justement ce qui est mentionné ici sur cette diapositive-là.

4155 Nous avons appliqué le modèle, un modèle de mortalité théorique, qui est très reconnu, celui de monsieur Michel Larigné, qui est un spécialiste français. Ce modèle a été appliqué par Hydro-Québec, au niveau de la centrale de chute Bell. C'est un modèle basé, d'ailleurs, sur le même type de turbines dont faisait état monsieur Archambault précédemment, on parle de turbines Kaplan qui sont reconnues, justement pour avoir des taux... pour occasionner des mortalités plus faibles que d'autres genres de turbines.

4160 Les variables du modèle, telles que précisées dans l'étude de mise à jour, février 2005, page 4-31, c'est-à-dire les variables qui rentrent dans le modèle pour estimer la mortalité, sont principalement la longueur du poisson, la hauteur de chute – d'ailleurs, je précise ici que la hauteur de chute est variable dans ce cas précis-là, on parle de 4,78 à 20,99 mètres de variations dans la hauteur de chute.

4165 On parle aussi du diamètre de la turbine : plus la turbine a un grand diamètre, moins il y a de mortalité; aussi du nombre de pales : moins il y a de pales, moins il y a de mortalité.

4170 Tel que mentionné précédemment, il y a eu une évolution du projet, c'est-à-dire qu'au départ on avait trois turbines qui étaient prévues, maintenant on parle d'une seule turbine – on parle toujours d'une turbine Kaplan et à l'époque aussi c'était des turbines Kaplan.

4175 Avec l'évolution du projet, on a une turbine maintenant qui a 3,35 mètres de diamètre plutôt qu'à l'époque, trois turbines qui avaient 2,15 mètres. On a un diamètre qui est plus grand, on a quatre pales au lieu de six pales, on a une vitesse de rotation plus faible.

4180 Tous ces changements apportés avec la nouvelle turbine impliquent une mortalité théorique plus faible. C'est pour ça qu'il y a une différence dans les données présentées dans le rapport final concernant la mortalité et la mise à jour, qui tient compte justement du fait qu'il y a une seule turbine maintenant.

Pour les espèces susceptibles d'être entraînées, on a sorti les mortalités théoriques, donc essentiellement pour ces espèces-là, comme je le disais tout à l'heure, les autres espèces, ça ne s'applique pas, la présence n'a pas été démontrée. On parlait de la dévalaison des saumoneaux; après 9 134 heures, on n'a pas déterminé aucuns saumoneaux.

4185 Donc, pour les espèces susceptibles d'être entraînées, voici les mortalités théoriques qui ont été calculées : pour les meuniers noirs de 20 à 30 centimètres, on parle de mortalité pouvant varier de 4,7 à 14,9% – on parle vraiment de pourcentage ici. Pour les meuniers noirs plus gros, c'est-à-dire de 30 à 40 centimètres, on parle d'une mortalité pouvant varier de 6,6 à 21,3. Mais j'aimerais attirer votre attention une fois de plus, Monsieur le président, sur le fait qu'il est peu probable que ces spécimens-là soient entraînés, en raison de leur possibilité d'éviter la prise d'eau, parce qu'ils sont plus longs donc plus rapides.

4190
4195 Finalement, on parle de perchaudes, les petites perchaudes de 10 à 15 centimètres, mortalité relativement faible en raison de leur taille, 3,2 à 6,9%. Ces données sont mentionnées dans l'étude de mise à jour présentée en février 2005, ainsi qu'au tableau 4-6 à la page 4-31.

4200 Le bilan – c'est la dernière diapositive, Monsieur le président – le bilan, l'impact réel tel que mentionné dans l'étude, dans le rapport final, est considéré faible car il n'y a peu d'espèces qui sont susceptibles d'être entraînés et ceux qui sont entraînés ont des mortalités faibles – je parle de perchaudes de petites tailles, principalement.

4205 Par contre, si on rentre en considération la durée du phénomène, c'est-à-dire le 25 ans d'exploitation de la centrale, cet impact peut-être considéré maintenant moyen en raison de la durée du phénomène.

4210 Mais j'aimerais aussi attirer votre attention; tel que mentionné précédemment, hier entre autres et les journées... lundi aussi, il y a un suivi environnemental qui va être réalisé par le biais de pêches expérimentales qui vont permettre de vérifier, en aval de la centrale, l'état physique des poissons.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Guillemette je ne sais pas si vous avez un complément qui...

4215 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

4220 Bien, c'est un petit complément, juste pour éclaircir la situation. C'est que les pêches expérimentales dont monsieur Brouard parle, elles ont été faites en été. Moi, je pense que le gros de la dévalaison, ça se fait en hiver. Puis juste pour faire une petite image, là, si je mets de l'eau dans mon bain, quand je vais tirer sur la plogue, le savon va s'en aller dans le trou.

4225 L'eau du réservoir, à une période, elle baisse, elle baisse, elle baisse, elle baisse, elle baisse donc, est-ce qu'il serait logique de penser que si je fais un canal, qu'il y ait plus de poissons dans ce canal-là que quand l'eau est très haute.

 Donc, je pense qu'il va y avoir plus de poissons qui vont rentrer dans la turbine, bien que c'est une turbine qui est flatte un petit peu en passant puis qui ne les tue pas tous, il va rester qu'il va y en avoir plus de morts qu'avant.

4230 Moi, je voulais juste vous dire qu'on n'a pas de compensation non plus pour en mettre dans d'autres lacs. Ça termine ma présentation.

LE PRÉSIDENT :

4235 O.K. Je vais prendre une courte pause mais je vais vous demander de contribuer à un devoir collectif qu'il est nécessaire de faire présentement.

4240 Là, j'ai deux inscriptions sur la liste des personnes pour poser des questions; il est 11 h presque moins quart. Moi, je peux continuer, ce n'est pas un problème puis 11 h dans mon livre, ça ne me dérange pas du tout de dépasser ça. Mais si vous en convenez, ça ne me dérange pas puis ce n'est pas juste une question de logistique puis d'argent, là, mais ça ne me dérange pas qu'on fasse 11 h 30 puis qu'on déborde de ça si on complète adéquatement le questionnement.

4245 C'est ce que je vous propose collectivement, plutôt que de recommencer demain après-midi à 2 h. Je pense qu'on serait tous perdants si on vient faire trois quarts d'heure demain dans l'après-midi.

4250 Ce que je vous demande, c'est de vérifier votre questionnement, on va le faire. La Commission elle-même a à peu près tout complété son questionnement, sauf un point ou deux qui ne sont pas très longs, et de référer auprès du personnel, d'aller voir le personnel – madame Bourdages en particulier – pour voir si on peut, si c'est quelque chose de réalisable, pensable. C'est une proposition, rien de plus que ça, je veux que ça soit clair pour tout le monde. Je ne force la main de personne.

4255 Puis je vous dis qu'on recommence rapidement dans quelques minutes. Monsieur Dussault?

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

4260 Oui, j'ai ici l'appel d'offres AOPCH-02 que mon ami m'a prêté. On parle de la grille de la pondération des critères de sélection des soumissions. Il y a quatre critères : le prix de l'électricité, la capacité du promoteur à réaliser le projet, les retombées économiques locales, l'insertion du projet dans le milieu.

4265 On dit que les deux premiers critères sont évalués par Hydro-Québec Production et que les deux autres sont par la MRN.

LE PRÉSIDENT :

4270 O.K. De tout façon, on va s'arranger. Là, je vais revenir là-dessus tantôt, ce n'est pas clair ce qu'on me donne comme information – je ne parle pas de vous, là, je parle de l'information entre la période d'information du BAPE qui a précédé la Commission comme telle. Mais on va s'assurer que les bons documents soient rendus disponibles.

4275 C'est ça qu'on va faire, on va faire ça en même temps pendant la pause, juste pour rajouter, mais on va vous envoyer du monde pour vous aider en arrière.

Quelques minutes, je reviens dans cinq minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

4280 **REPRISE DE LA SÉANCE**

LE PRÉSIDENT :

4285 On va, tout de suite avant d'enchaîner, je dirais que tout le monde a fait ses devoirs comme il faut, félicitations à tous. Je le rappelle, ce n'est pas dans un but d'économiser une présence demain, c'est avant tout une question d'efficacité, surtout si mutuellement tout le monde y gagne, pourquoi se priver quand on peut tous être gagnants. C'est l'idée, tout simplement.

4290 Mais c'est toujours apprécié par les commissions quand tout le monde collabore au-delà des enjeux de dossier, tout le monde collabore à la suite des choses. C'est apprécié, je vous le dis, je vous remercie tous.

4295 Tout de suite avant d'inviter les derniers invités participants, je veux m'assurer de la suite des dépôts de documents pour que ce soit clair dans les verbatim pour tout le monde. On m'indique de revenir auprès d'Hydro-Québec pour une précision quant au dépôt de parties pertinentes de l'appel d'offres en question qui a été discuté tantôt.

Monsieur Dussault et monsieur Guay? Je dis « et » ça peut-être « ou » aussi.

4300 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Non, non, on est d'accord.

LE PRÉSIDENT :

4305 O.K. Très bien.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

4310 Alors j'avais dit la page 13, je pense qu'il va déposer d'autres documents, d'autres pages.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

4315 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Et la description du barrage Matawin, qui en fait est sur le site Internet.

4320 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y. Monsieur Guay?

M. MICHEL GUAY :

4325 Oui, bonjour. Avec la permission d'Hydro-Québec Production, je vais déposer deux pages. Je l'ai juste en une copie mais il faut faire 11 copies, on s'arrangera après. C'est des extraits de l'appel d'offres. On décrit les critères d'évaluation des soumissions, notamment insertion du projet du soumissionnaire dans le milieu, les retombées économiques locales, capacité démontrée du promoteur à réaliser le projet – c'est l'item 18. Et la suite, on a également une grille de pondération des critères, j'en ai parlé à deux, trois reprises, c'est le fameux prix de l'électricité 60%, et cetera.

4330 Ça décrit sommairement l'instruction aux soumissionnaires mais à cet appel d'offres là, il y avait une description de chacun des neuf sites. Cette description-là, je l'ai en 11 copies, c'est pour le site du barrage Matawin. Ça fait qu'on peut voir : localisation du barrage, la MRC de Matawinie, région Lanaudière, et les attentes du milieu. Le milieu, on s'entend, MRC de Matawinie. Ça fait que j'ai 11 copies de ce document-là.

LE PRÉSIDENT :

4340 Très bien, merci. On m'indique un complément d'information à fournir de la part du promoteur, Monsieur Dufort.

M. GUY DUFORT :

4345 Oui, Monsieur le président, je vous remercie. Monsieur De Batz voudrait vous adresser quelques informations concernant un éventuel entraînement des poissons en hiver.

LE PRÉSIDENT :

4350 Très bien, Monsieur De Batz.

M. RENAUD DE BATZ :

4355 Oui, Monsieur le président, en fait c'était un peu pour répondre à ce que monsieur Guillemette présumait de la dévalaison en hiver des poissons au barrage. Je voudrais d'abord dire qu'en hiver, effectivement, c'est là où Hydro-Québec relâche les plus gros débits.

4360 Donc, nous aussi, je présume, je ne peux pas le prouver mais je présume que lorsqu'on passe les grands débits tous les pertuis seront ouverts y compris celui opéré par Hydro-Québec. Celui opéré par Hydro-Québec a une capacité de 62 ou plus, enfin aux alentours de 60 ou 62 mètres cubes/seconde. Nous, à pleine capacité, c'est-à-dire lorsque nous pourrons opérer la centrale à pleine capacité, nous prenons 93 mètres cubes/seconde, c'est-à-dire que nous allons avoir de l'ordre de 30 mètres cubes/seconde par pertuis.

4365 Je voulais juste apporter une précision en disant que la vitesse dans le pertuis libre va être deux fois supérieurs à celle dans les pertuis que nous utilisons. Donc, s'il y a entraînement des poissons, je présume que les poissons sont préférentiellement attirés par le pertuis libre. Ça, c'était une première information supplémentaire.

4370 La deuxième chose c'est que lorsque le réservoir est à son niveau le plus bas, sa superficie diminue énormément et il y a de nombreux endroits dans le réservoir avec des hauts fonds et il y a des baies captives dans lesquelles une partie de la population de poissons est retenue de façon temporaire.

4375 C'était la seule précision que je voulais apporter.

LE PRÉSIDENT :

4380 Très bien, merci. Nous allons inviter les derniers participants, c'est-à-dire monsieur Nadir André et monsieur Ottawa.

Alors bonjour, Monsieur Ottawa, bonjour Monsieur Nadir.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

4385 Nous avons des questions supplémentaires à poser au promoteur de même qu'aux autres personnes qui sont habilitées à répondre à ces questions-là.

4390 D'abord, les questions s'adressent, c'est-à-dire les questions que nous voulons adresser relèvent de certains jugements qui ont été rendus par la Cour suprême et puis je vais laisser d'ailleurs notre conseiller juridique vous poser ces questions-là.

LE PRÉSIDENT :

4395 Allez-y.

M. NADIR ANDRÉ :

4400 Dans le contexte des revendications territoriales globales, qui sont menées depuis 1979, entre les Atikamekw, le Canada et le Québec, la Cour suprême a rendu deux jugements il y a exactement – bien, ça va faire exactement un an demain, le 17 novembre 2004 – dans les causes

Hida Nation et Takou River, dans lesquelles la Cour a unanimement statué que les gouvernements provinciaux ont l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder les Premières nations quant aux ressources naturelles qui font l'objet d'exploitation sur leur territoire ancestral qui font l'objet d'une revendication.

4405

Donc, dans ce contexte-là, on pose la question : de quelle façon le gouvernement du Québec entend consulter les Atikamekw de Manawan et peut-être même envisager l'accommodement que la Cour prévoit dans le cadre de certains projets?

4410

Je pose la question parce que souvent dans le cadres des audiences, c'est souvent les promoteurs qui sont mis sous le spot, en disant : « Bon, bien, est-ce que vous compensez? Est-ce que vous donnez des redevances? » Alors que la Cour suprême a très bien établi que cette obligation-là ne relevait pas du promoteur lui-même, compte tenu que le promoteur pour pouvoir faire son projet dépend des permis et des différentes autorisations de la Couronne et que cette obligation-là relevait de la Couronne elle-même.

4415

Alors, on pose la question au niveau du gouvernement du Québec : quelles sont les actions que le gouvernement entend prendre par rapport à ce projet-là? Puis je voudrais aussi ouvrir la parenthèse que le jugement, les jugements *Hida Nation et Takou River* ne s'adressent pas à toutes les nations autochtones mais bien, dans les deux causes en question, à celles spécifiquement qui se trouvent en revendication territoriale.

4420

Alors je pose la question aux représentants du gouvernement du Québec.

4425

LE PRÉSIDENT :

On va faire le tour pour voir si, d'une part, au niveau du MDDEP qu'est-ce qu'il en est en termes de procédures. Je pense que sur ce point-là, vous êtes à même de donner certaines informations, et en même temps, pour les autres, s'il y a des représentants du gouvernement du Québec qui ont ou l'autorité ou l'information pour vous donner des informations nécessaires.

4430

Monsieur Delaître?

4435

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

Effectivement, comme monsieur le dit, actuellement, ce qui est préconisé, si je peux dire, c'est on invite fortement les promoteurs à consulter toutes les communautés qui peuvent être touchées par les projets.

4440

Sur les aspects plus précis, là, les deux jugements auxquels monsieur fait référence, ce sont des aspects pour lesquels j'ai pris la peine de me renseigner auprès d'un spécialiste de notre direction, qui traite toutes les affaires autochtones, monsieur Daniel Berouard.

4445 Les informations que monsieur Berouard a pu me transmettre sont de deux niveaux. Effectivement, il y a eu une entente de principe qui a été signée entre le gouvernement du Québec et les Atikamekw. Cette entente-là, notamment, vise à assurer la participation réelle et significative des Atikamekw et aussi que les consultations se fassent de gouvernement à gouvernement.

4450 Pour l'instant, ce que je peux dire là-dessus, c'est qu'il s'agit d'une entente de principe, il n'y a pas encore de modalités qui ont été définies, c'est un processus qui est en cours.

4455 Concernant les deux jugements de la Cour suprême, ce que je peux dire là-dessus, c'est que le gouvernement du Québec a pris l'engagement de donner suite à ces jugements, le gouvernement est à définir une politique gouvernementale en matière de consultation avec les Premières nations.

C'est les informations que je suis en mesure de vous fournir à ce sujet-là.

LE PRÉSIDENT :

4460 Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres représentants du gouvernement du Québec?

M. NADIR ANDRÉ :

4465 Monsieur le président, si vous me permettez, j'aurais peut-être une clarification à faire, sans vouloir contredire ce que monsieur vient de dire. C'est que les Atikamekw, contrairement à ce qui a été dit, n'ont pas d'entente de principe avec les gouvernements du Québec et du Canada.

4470 Ce n'est pas grave, il a peut-être été un peu mal renseigné, c'est bien les quatre communautés de la Nation Inuit de Masteuiash, Betsiamites et Natashquan qui ont une entente de principe qui a été ratifiée le 31 mars 2004. Les Atikamekw n'ont pas d'entente de principe et négocient toujours vers une entente de principe avec le Canada et le Québec.

LE PRÉSIDENT :

4475 C'est un point de précision important.

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

4480 Je tiens à m'excuser de l'erreur à ce sujet.

LE PRÉSIDENT :

Il y a peut-être une confusion du fait que pendant longtemps il y a eu des négociations qui étaient à la fois, je pense, au Kemp, dans le temps d'Atikamekw et Montagnais, Inuits aujourd'hui.

4485 Je refais mon appel. Tout ce que je veux savoir c'est s'il y a des personnes ressources de d'autres ministères qui ont de l'information à fournir aux questionnements qui est soulevés par la Nation Atikamekw.

4490 Je fais un appel une fois, deux fois. Je comprends qu'il n'y a personne qui... ou qui soit mandaté pour le faire aussi, puis ça de toute façon je pense que vous vous y attendez, c'est ce qu'il faut qu'on vérifie.

M. NADIR ANDRÉ :

4495 Parfait. La deuxième question s'adresse au promoteur. Depuis, on peut dire, le début des années 90, les projets hydroélectriques du Québec – autant ceux qui sont menés par Hydro-Québec eux-mêmes pour les projets majeurs que certains projets de minicentrale – font l'objet d'ententes, soit de partenariat ou soit d'ententes de compensation avec les Premières nations.

4500 On pourrait citer par exemple, Sainte-Marguerite, Toulustouc, Chute Allard, et Rapide-des-Cœurs dans le cas de la Saint-Maurice, avec la nation Atikamekw.

4505 Dans à peu près toutes ces ententes, on prévoit notamment le versement de redevances au même titre que – sur la même source on peut dire – que celle qui sont perçus par les MRC.

4510 Dans le cas d'Hydro-Québec, c'est un programme qu'ils appliquent depuis déjà plusieurs années. Ils appliquent trois critères pour la validité d'un projet, j'imagine que vous les avez entendus souvent, soit : l'acceptation par le milieu, le côté financier et le côté environnemental.

4515 Et de la façon que ça se traduit avec les Premières nations, évidemment que s'il y a des projets qui ont un impact significatif négatif sur les réserves indiennes elles-mêmes ou qui sont à proximité des réserves indiennes, on peut toujours parler d'indemnités réelles. Ça s'est fait dans le cas, notamment, de Rapide-des-Cœurs pour Wemotaci, où est-ce que la Première nation va recevoir une compensation de 5,5 M\$ pour l'envoiement de 1% de la réserve indienne.

4520 Il y a également eu une entente avec la nation Atikamekw et avec Hydro-Québec en 1988 concernant une ligne de transport qui passait à travers le territoire ancestral. Je crois que la valeur de cette entente-là à l'époque était de 2 M\$ et quelques dollars.

4525 Dans ce contexte-là, nous autres on pose la question au promoteur : pourquoi ne pas avoir considéré le versement d'une redevance aux Atikamekw de Manawan, alors que c'est une pratique qui est quand même, je ne dirais pas généralisée, mais qui est de plus en plus fréquente, même dans des projets de minicentrale, au même titre qu'il a proposé de le faire à la MRC de la Matawinie?

LE PRÉSIDENT :

La question est claire. Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

4530

Monsieur le président, je me permets de rappeler et de ramener tout le temps la même réponse. Nous, nous sommes promoteurs, nous avons répondu à un appel d'offres d'Hydro-Québec Production concernant la fourniture d'électricité.

4535

Alors les conditions d'appel d'offres y sont incluses, nous y avons répondu. Et dans l'appel d'offres, une des conditions fait référence à la résolution de la MRC. La résolution de la MRC, qui donne son accord pour qu'une petite centrale soit construite au pied du barrage Matawin, dit que nous devons verser 2% des bénéfices bruts que génère la petite centrale.

4540

Alors, c'est dans la condition d'appel d'offres que sont les redevances. Alors ce n'est pas nous, ce n'est pas une négociation dans le sens qu'on s'entend avant, là. C'est dans la l'appel d'offres directement qu'il y a un 2% et c'est très bien inscrit dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

4545

Merci, Monsieur Dufort. Monsieur Ottawa?

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

4550

Alors en guise de dernière question, j'aimerais, nous avons appris un peu plus tôt dans la soirée que l'entrepreneur général avait déjà été choisi par le promoteur pour ce projet-ci.

4555

Alors, j'aimerais savoir de quelle façon puis comment compte-t-il garantir l'octroi d'emplois et d'octroi de contrats à des entreprises ou à des individus de notre communauté à quelques semaines, parce qu'on a bien appris que c'était à deux mois, huit semaines avant le début des travaux qu'il fallait poser des *move* en ce sens-là.

Ça fait que, j'aimerais savoir...

4560

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dufort?

M. GUY DUFORT :

4565

J'aimerais que monsieur De Batz réponde à cette question s'il vous plait.

M. RENAUD DE BATZ :

4570

Oui, pour répondre à la question, je vous dirais que l'entente, enfin la lettre qui vous avait été transmise ne parle pas de garantie. La garantie c'est de déposer la liste des emplois

disponibles ainsi que des contrats de sous-traitance disponibles. Un peu pour compléter ce que je disais tout à l'heure, il n'y a pas de quantifiable ou de pourcentage garanti.

4575 Maintenant, nous pourrions voir dans quelle mesure, avec l'entrepreneur général, on pourrait devancer à ce moment-là, essayer d'obtenir la liste bien avant, bien avant les deux mois, disons, avant le début des travaux. Ça, ça pourrait être éventuellement quelque chose qui pourrait être regardé.

4580 **M. NADIR ANDRÉ :**

 C'est parce que sur ce point-là, ayant participé moi-même à la négociation au nom des Atikamekw pour les projets Chute Allard et Rapide-des-Cœurs, ce qu'on nous a bien expliqué – puis la dynamique qui entoure les négociations avec les autochtones au niveau des projets – pour
4585 Hydro-Québec, compte tenu des trois critères qu'on vous a donnés, dont l'acceptation par le milieu, pour eux autres c'est très important que les ententes avec les Premières nations et la MRC, dans ce cas-là, sont conclues avant même les études d'impact, avant même de soumettre le projet, parce que c'est une condition initiale.

4590 Puis Hydro-Québec à l'époque nous avait bien dit que si les Atikamekw refusaient le projet, que le projet ne se ferait pas.

 Alors pour nous autres, la position qu'on a à cet effet-là, c'est que on préfère que les ententes avec les Atikamekw soient conclues avant que les permis soient octroyés ou avant même
4595 qu'on puisse, normalement, je dis bien là – et évidemment dans ce cas-ci, ce n'est pas comme ça que ça s'est fait, mais quand on s'est présenté devant BAPE puis qu'on a présenté notre mémoire en automne 2004, les ententes étaient déjà signées, toutes les questions étaient réglées et on peut dire à ce moment-là que la consultation, l'accommodement avait été fait à la satisfaction des Atikamekw.

4600 Dans un cas comme ça, évidemment c'est un promoteur privé pour un petit projet, ce n'est pas un mandataire de la Couronne mais pour nous, il n'y a aucune différence. Que ce soit Hydro-Québec ou un promoteur privé, on préférerait, compte tenu – je le répète encore – que les Atikamekw négocient leur titre aborigène et leurs droits ancestraux sur ce territoire-là, et que le
4605 territoire en question a été accepté comme objet de revendication par le Canada et le Québec.

 On pense qu'il y a une certaine forme de consentement qui doit être donnée et on ne voit pas encore la priorité se manifester dans ce projet-là, par rapport aux demandes qui sont faites par les Atikamekw.

4610 Alors c'est sûr qu'il n'y a pas un mode d'emploi standard pour tous les projets qui se règlent de la même façon mais en matière de projets de barrages ou de projets hydroélectriques, il y a une certaine façon de faire qui a été faite par Hydro-Québec et que la plupart des promoteurs essaient de respecter, parce que comme je vous dis, du côté autochtone, que ce soit Hydro-
4615 Québec ou un promoteur privé, il n'y a pas vraiment de différence.

Alors c'est pour ça que pour nous autres, l'octroi d'un contrat ou qu'il puisse y avoir, parce que je pense que c'est quand même dans l'appel d'offres, qu'il puisse y avoir des retombées économiques pour le niveau local.

4620 Est-ce que le promoteur considère que la retombée économique sera seulement pour la MRC et ses habitants en excluant les Atikamekw qui se trouvent être également, à mon avis, des personnes qui font partie de cette communauté-là?

4625 Alors je pose peut-être une sous-question sur... On pensait ne pas en poser mais...

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est de bon aloi.

4630 **M. NADIR ANDRÉ :**

4635 C'est parce que c'est quand j'ai entendu qu'il n'y avait pas de garantie, puis qu'on allait peut-être voir avec les listes puis tout ça, là, je me pose des questions. Est-ce que le promoteur considère que la communauté Atikamekw est simplement un sous-groupe de la localité de la MRC ou est-ce que c'est un groupe qu'il considère comme étant un partenaire important dans ce projet-là?

LE PRÉSIDENT :

4640 Un groupe cible?

M. NADIR ANDRÉ :

4645 Un groupe cible.

LE PRÉSIDENT :

4650 La question est tout à fait recevable. Au niveau du promoteur qu'est-ce qui en est de façon plus précise?

M. GUY DUFORT :

4655 Bien, Monsieur le président, il est évident que la communauté autochtone des Atikamekw, je veux dire, nous avons un grand respect pour cette communauté-là, nous la considérons comme des gens qui sont sur le territoire.

La preuve est que nous les avons consultés à plusieurs reprises et nous leur avons demandé des explications, il y a quelqu'un qui nous a présenté un dossier qui pourrait être déposé, je pense qu'il est dans l'étude d'impact, qui nous raconte, qui nous fait tout l'historique de la

4660 présence des Atikamekw sur le territoire. Nous les avons rencontrés et c'est à la suite de cette
démarche-là qu'il a été convenu que nous allions déposer l'offre, que nous allions déposer les
contrats, ainsi que les offres d'emplois disponibles sur ce projet-là.

4665 La comparaison avec Hydro-Québec, à mon avis, elle est comme un peu le poids; on n'a
pas le poids d'Hydro-Québec, nous, dans ce genre de travaux-là. Je vous rappelle qu'il y a déjà un
barrage qui a été construit en 1931. Nous, tous ce que nous faisons, nous plaçons un petit
bâtiment qui a 10 mètres, 15 mètres de haut, 19 mètres de large puis 18 mètres de long au pied
d'un barrage, et nous turbinons de l'eau, de sorte que ce n'est pas un projet qui a la vision et ce
n'est pas un projet qui a l'envergure des grands projets d'Hydro-Québec. Il faut le juger aussi à
4670 cette dimension-là.

Je voudrais rassurer les représentants de la communauté que nous sommes disposés à
discuter avec eux, monsieur De Batz a tenu les mêmes propos que moi, mais je tiens à dire devant
cette Commission, que nous avons un grand respect de cette communauté autant que nous avons
4675 le grand respect des communautés qui sont plus près des installations.

LE PRÉSIDENT :

4680 Très bien. Messieurs? Très bien.

Juste avant de clore la première partie de l'audience publique, je reviendrais avec peut-
être un dernier point à éclaircir, une dernière question de la Commission, puis ce n'est pas pour
avoir le dernier mot, bien au contraire. Surtout pas.

4685 C'est la question de l'étude de stabilité. On comprend que l'étude de stabilité a pour but de
s'assurer de la sécurité de l'installation, c'est-à-dire la greffe, ce n'est pas en terme d'ingénierie
mais la greffe d'une minicentrale sur une installation existante d'Hydro-Québec.

4690 Cette étude-là, on voudrait à la fois savoir, d'une part, quand elle est produite, puis aussi
savoir, par rapport au ministère du Développement durable, comment elle s'inscrit dans le
processus.

4695 On a une certaine compréhension mais on veut vraiment bien comprendre par rapport aux
autorisations puis les décrets puis les articles 22 de la loi qui vont suivre, comment ça s'inscrit
comme il faut dedans, compte tenu de la sécurité, évidemment, du barrage, demeure un enjeu
essentiel aussi?

M. GUY DUFORT :

4700 Monsieur le président, si vous le permettez je voudrais juste corriger un de vos propos.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

4705 **M. GUY DUFORT :**

Vous avez dit que nous greffions une centrale au barrage.

LE PRÉSIDENT :

4710

Oui.

M. GUY DUFORT :

4715 Ce n'est pas le cas. Nous plaçons une centrale au pied du barrage. En aucun moment nous touchons à la centrale, l'appel d'offres est très strict à ce niveau-là.

Mais maintenant je cède la parole à monsieur De Batz pour la deuxième partie.

4720 **LE PRÉSIDENT :**

Mais je n'employais pas le greffe au sens médical, rassurez-vous. Je n'ai pas le vocabulaire de l'ingénierie. Allez-y Monsieur De Batz?

4725 **M. RENAUD DE BATZ :**

Quand on parle de greffe on parle de fructification après. Oui, enfin...

LE PRÉSIDENT :

4730

Je vous laisse ce dernier mot-là.

M. RENAUD DE BATZ :

4735 L'étude de stabilité, oui. Alors, pour votre information, lorsque nous avons fait l'appel d'offres ainsi que l'avant dernière option de centrale à trois groupes, une étude de stabilité avait été réalisée par un consultant en ingénierie. Cette étude n'est plus valide, en ce sens que le projet a changé. La dernière étude n'a pas été complétée, elle sera complétée lorsque l'ingénierie de détail sera entreprise.

4740

Je tiens à vous préciser que dans le cadre de ces travaux, qui sont des travaux d'ajouts – ils sont considérés par le ministère de l'Environnement, par le biais des ressources hydriques, comme des travaux d'ajouts et des travaux sur un barrage existant et que nous devons présenter

4745 une étude de stabilité, ça fait partie des obligations, et nous devons la soumettre au service hydrique du ministère de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

4750 Très bien. Je vais immédiatement – on va peut-être y revenir – auprès du ministère de l'Environnement. Monsieur Delaître?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

4755 Effectivement, sur cet aspect-là, j'ai communiqué avec monsieur Michel Rhéaume, qui est ingénieur au centre d'expertise hydrique et ce qu'il m'a mentionné c'est qu'effectivement, là, les gens d'Innergex devront faire les démarches requises auprès du centre d'expertise hydrique, notamment en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, qui est une loi qui est administrée par le centre d'expertise hydrique.

4760 De cette loi, pourraient être émises des autorisations, mais ces autorisations-là sont indépendantes d'une éventuelle autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

LE PRÉSIDENT :

4765 Donc, indépendant du décret, indépendant des articles 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

4770 Oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

4775 Mais est-ce que ça vient, dans la chronologie est-ce que c'est quelque chose qui arrive toujours obligatoirement après ces autorisations-là? Ou c'est quoi les règles, je dirais les règles d'usage?

M. FRANÇOIS DELAÎTRE :

4780 Bien de l'expérience que j'en ai, ça va venir, bon, quand on est sur le point d'autoriser le projet, les démarches habituellement vont être entreprises auprès du centre d'expertise hydrique, bien que tout au long de la procédure, il y ait plusieurs... Le centre d'expertise hydrique est consulté tout au long de la procédure que nous appliquons, donc il y a déjà plusieurs démarches, plusieurs questionnements de la part du centre d'expertise hydrique, mais la plupart du temps,
4785 l'autorisation en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*, vient après celle sur la loi en rapport avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

LE PRÉSIDENT :

4790 Merci, c'est clair. Sur ce, ça met fin aux questions de la Commission, ça met fin aux questionnements de la salle – évidemment, en assurant le dernier mot à Hydro-Québec...

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

4795 Non, non, non, ce n'est pas ça du tout, vous avez posé une question hier.

LE PRÉSIDENT :

4800 C'est ça, allez-y, allez-y.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

4805 Hier, il y avait une question qui était adressée à la Commission, concernant les pannes à Saint-Michel-des-Saints.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

4810 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Mon ami Millette a des éléments de réponse.

LE PRÉSIDENT :

4815 Monsieur Millette, c'est parce que c'est tout simplement parce que je ne savais pas. On ne m'a pas informé que vous aviez des informations à produire, si rapidement. On va les prendre toutes au fur et à mesure. C'est parce que c'est toujours le même exercice, on veut les avoir le plus vite possible.

4820 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

Je vous remercie de nous avoir parlé de notre efficacité, j'en suis très flatté.

4825 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, Monsieur Millette.

M. PIERRE MILLETTE :

4830 Pour répondre à la question, c'est que la présence de petites centrales n'améliorera pas la qualité de service à Saint-Michel-des-Saints, aucunement. C'est complètement séparé. L'énergie qui va être produite pour être consommée ou va être où va être la demande puis ça ne changera rien pour la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

4835 **LE PRÉSIDENT :**

J'imagine que ce que vous nous dites c'est le fait qu'il n'y a pas un lien de rattachement régional, local, à une minicentrale. L'énergie produite qui embarque sur la connexion d'Hydro, de vos collègues d'Hydro Distribution, va pour l'ensemble du réseau québécois?

4840

M. PIERRE MILLETTE :

C'est-à-dire qu'il y a un poste à Provost.

4845 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. PIERRE MILLETTE :

4850

Puis il y a une ligne qui monte au barrage. Il y a une ligne qui monte puis ensuite de ça, elle fait un 'Y'. Il y en a un bout qui s'en va au barrage, l'autre section monte à Saint-Michel-des-Saints, continue jusqu'à Manawan.

4855

Les pannes sont reliées principalement la longueur de la ligne, qui est très longue. Donc, quand il vente ou quand il y a une branche qui touche un conducteur, bien la ligne débarque, elle rembarque, c'est lié à ça.

Donc, la production d'énergie de la petite centrale n'aura aucun effet là-dessus.

4860

LE PRÉSIDENT :

Même s'il y a une 735 qui passe très près?

4865 **M. PIERRE MILETTE :**

Non. Le problème, pour diminuer les pannes, il faudrait qu'il y ait, par exemple, un autre poste à un autre endroit où on puisse réalimenter des gens par une autre source pendant qu'on répare une panne quelque part, mais on est comme en bout de ligne, on ne peut pas le faire.

4870 **LE PRÉSIDENT :**

C'est beau.

4875 **M. PIERRE MILLETTE :**

C'est la situation. L'autre aspect qui avait été demandé aussi, est-ce que pendant le branchement ou pendant qu'on va, si on apporte des modifications à la ligne pour transiter l'énergie produite, est-ce que ça va affecter des clients?

4880 Oui, ça va affecter des clients si on est obligé de changer les conducteurs. ça reste à voir, si on va être obligé de le faire, puis ça va toucher huit clients, dont principalement Hydro-Québec, au barrage, à nos résidences, puis un petit peu la réserve faunique de Mastigouche. C'est ça, mais très brièvement.

4885 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. C'est ça. Donc, si c'est le cas, ça veut dire que c'est quelque chose qui est momentané ou... Quand vous dites brièvement là, je tiens compte de votre nouvelle politique de rétablissement rapide, là, brièvement ça veut dire quoi?

4890 **M. PIERRE MILLETTE :**

4895 Bien, ça dépend. Si on est obligé de changer les conducteurs, on peut probablement construire la ligne pendant que la ligne demeure vivante. Donc, on va construire la ligne parce qu'il va falloir replanter des poteaux, grossir les conducteurs possiblement, puis ils peuvent installer des protections aussi pour isoler des clients, puis ça va être... Mais il n'y a pas de clients, il n'y a pas de résidences, il n'y a pas de chalets dans ce secteur-là, il y a uniquement la réserve.

4900 **LE PRÉSIDENT :**

Quand vous allez savoir si la hauteur, je dirais, des travaux nécessaires pour s'assurer du raccordement?

4905 **M. PIERRE MILLETTE :**

Bien, c'est qu'il y a eu un premier projet qui avait été soumis par Innergex, puis on a changé le projet. On n'est plus à 20 MW on est à 15 MW. Il n'y a pas eu d'autres demandes pour savoir qu'est-ce que ça impliquerait comme modification sur la ligne; ça reste à faire, ça.

4910 C'est pour ça que je dis que s'il y a des changements à apporter, oui, il va y avoir des clients qui vont être affectés mais c'est sur une courte durée, puis ça ne touche pas de résidences, de domiciles, de résidences comme telles.

LE PRÉSIDENT :

4915 Dernière question. Est-ce qu'il est trop tôt pour avoir une évaluation approximative de ce que ça peut impliquer sur le plan financier?

M. PIERRE MILLETTE :

4920 Là, je ne pourrais pas vous répondre là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

4925 Vous ne pouvez pas me répondre parce qu'il est trop tôt ou vous ne pouvez pas me répondre parce que vous n'avez pas l'information?

M. PIERRE MILLETTE :

4930 Je n'ai pas l'information.

LE PRÉSIDENT :

4935 Est-ce que c'est possible de vérifier si à la lumière... C'est parce que vous m'avez dit : « Ça va dépendre de comment ça va se passer. »

M. PIERRE MILLETTE :

4940 Bien, ce qu'on m'a dit c'était qu'à 15 MW il va falloir évaluer, voir si c'est nécessaire de changer les conducteurs ou pas. Donc, si on ne les change pas, ça ne changera pas grand-chose pour la ligne; si oui, ça sera évalué.

LE PRÉSIDENT :

4945 Donc, c'est vraiment en fonction... C'est ça qui est le facteur discriminant.

M. PIERRE MILLETTE :

Oui, oui.

4950 **M. JEAN-GUY DUSSAULT :**

En fait, la puissance transitée est inférieure. Donc, peut-être que la ligne actuelle va être capable de le faire sans aucune difficulté et sans modification.

LE PRÉSIDENT :

4955

Ce qui reste à évaluer.

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

4960

C'est ça.

M. PIERRE MILLETTE :

4965

Oui.

LE PRÉSIDENT :

4970

Très bien, c'est clair. Merci beaucoup. Je procède immédiatement au... Je n'entends rien?
Je vais aller rapidement.

Tout d'abord, ceci met fin à la première partie des audiences publiques, c'est-à-dire recherche de faits au moyen des questions.

4975

La deuxième partie, je pense que tout le monde aura compris qu'on revient à partir du 13 décembre, les dates et lieux vont être à déterminer. Probablement dans le courant de la semaine prochaine, j'imagine, on va faire un communiqué pour vous le préciser.

4980

Je répète, c'est important de savoir qui – les dépôts c'est une chose, mais de savoir qui veut présenter à la Commission pour une simple question de logistique. C'est important qu'on le sache, ne l'oubliez pas, surtout quand vous le savez que vous allez le présenter. On ne vous demande pas de savoir le nombre de pages puis comment vous allez écrire, on vous demande juste de savoir : est-ce que vous allez présenter un mémoire à la Commission, peu importe le nombre de pages, ça n'a pas d'importance. C'est bien important pour nous.

4985

Deuxième partie, c'est préparation des mémoires. Techniquement la salle est différente, c'est-à-dire que c'est semblable, je suis toujours en avant, il y a une table pour venir présenter mais il n'y a plus de table de personnes ressources, ni de promoteur.

4990

Par contre, souvent – toujours – le promoteur est présent et souvent les personnes ressources sont là. Pour une raison bien simple, c'est qu'il y a un droit de réplique qui est possible.

4995

Le droit de réplique, c'est qu'à la fin de chacune des séances ou selon la volonté du président, mais le droit de réplique existe et il permet à quiconque de venir corriger un fait. Ce que ce n'est pas et ce que ça ne sera pas, ça va être de venir corriger l'opinion de quelqu'un qui a émis un mémoire. Mais ça va être de venir dire, à titre d'exemple – c'est le même que j'utilise depuis des années puis que je reprends maintenant – si quelqu'un qui vient puis dit : « Bien moi, je pense telle chose, dans tel sens du projet, puis la preuve c'est que telle information du promoteur. »

5000 Bien, le promoteur, si ce n'est pas la bonne information, il est de bon aloi, il est minimalement responsable devant la Commission de venir informer la Commission, non pas que la personne hère mais de nous dire plutôt que les faits au dossier indiquent que c'est plutôt telle information ou tel tableau qu'il faut considérer, tel qu'il a été démontré devant la Commission.

5005 Donc, ce n'est pas pour orienter la pensée de la Commission c'est pour que la Commission puisse se pencher sur la bonne partie du dossier, la bonne information, au cas où la Commission pourrait ne pas y avoir pensé elle-même, tout simplement.

5010 C'est la même chose avec les personnes ressources, puisque certaines d'entre elles vont être en référence dans les mémoires, nécessairement. C'est la même chose, c'est le but de l'exercice.

5015 À partir du 29 novembre, donc nous indiquer l'intention d'intervenir. La date, pour présenter c'est le 9 décembre, pour qu'on puisse les lire la fin de semaine avant de vous rencontrer puis avoir un échange fructueux avec tous ceux qui ont des mémoires.

5020 Ceux qui se demandent comment écrire un mémoire ou qui ne sont pas familiers avec la chose, il y a des feuillets qui sont mis à la disposition de la Commission – il y en a en arrière – pour vous dire... Regardez, on ne vous dit pas quoi écrire mais on vous dit : nommez-vous, dites qui vous êtes, pour vous aider, tout simplement. C'est un outil, point.

5025 Tous les mémoire doivent être acheminés au BAPE, l'adresse est disponible à l'arrière, s'adresser au secrétaire général du BAPE.

5030 Je vous rappelle que les transcriptions de séances vont être rendues publiques la semaine prochaine. Ça comprend celle de ce soir, ça comprend également celles de lundi soir et de mardi après-midi.

5035 Rapidement, un merci bien senti à toutes les personnes ressources qui ont participé puis pour les fins du verbatim, ça s'adresse également à la MRC de Matawinie. Cette participation-là est essentielle, puis je pense que tout le monde aura compris à quoi ça sert puis au-delà des fois de démêler, puis prendre un peu de temps pour démêler les choses, l'objectif c'est d'avoir une compréhension pour la Commission, mais aussi beaucoup pour le public. Le public n'a pas les moyens de compréhension que nous on a, comme organisme indépendant au gouvernement.

5040 La même chose s'applique au promoteur. C'est un remerciement bien sincère au promoteur et à son équipe pour la collaboration au dossier, c'est important.

5045 Je remercie le personnel technique, pour le support technique de ce soir, en particulier, mais également des autres séances. J'ai bien compris que c'était indépendant de l'efficacité habituelle à laquelle on est habitué. C'est bien compris.

5040 Le personnel de la Commission, évidemment. Tâche ingrate s'il en est une, c'est de travailler dans l'ombre. Moi, je suis en avant, ça paraît bien, mais tout ça se fait avec une équipe qui est drôlement efficace.

5045 Je voudrais remercier tout le public, ici et ailleurs, je dirais, tous ceux qui ont contribué. Je remercie sincèrement tous ceux et celles qui ont contribué à l'avancement du dossier et à la compréhension du dossier. À tous ceux-là, je dis un gros merci!

5050 Puis merci beaucoup, parce que je pense qu'on a réussi aussi à démontrer qu'on est capable de se parler. Règle générale on y arrive, des fois c'est plus difficile mais on y arrive pareil en bout de ligne.

Sur ce, je déclare la première partie de l'audience publique close et je vous revois plus tard pour la deuxième partie.

5055 Merci beaucoup!

AJOURNEMENT

* * * * *

5060 Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

5065 ET J'AI SIGNÉ :

Yolande Teasdale, s.o.

5070

5075